



TRANSAT A.T. INC.

Avis de convocation et
circulaire de sollicitation de procurations par la direction
se rapportant à

L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES 2014

DEVANT AVOIR LIEU AU NEW RESIDENCE HALL DE L'UNIVERSITÉ MCGILL, 3625, AVENUE DU PARC, SALLE DU PARC, NIVEAU C,
MONTRÉAL (QUÉBEC) CANADA H2X 3P8

Le 13 mars 2014 à 10 h (heure de l'Est)



Le 13 janvier 2014



CONTENU DE LA PRÉSENTE CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES 2014	4
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION	6
INFORMATION CONCERNANT L'ASSEMBLÉE	6
VOS QUESTIONS ET NOS RÉPONSES À PROPOS DU VOTE PAR PROCURATION	6
QUESTIONS DEVANT ÊTRE SOUMISES À L'ASSEMBLÉE	13
1. ÉTATS FINANCIERS	13
2. CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS.....	13
2.1 <i>Politique de vote majoritaire.....</i>	24
2.2 <i>Liens du conseil</i>	25
2.3 <i>Lignes directrices applicables aux administrateurs quant à la détention d'actions</i>	25
3. NOMINATION DE NOS AUDITEURS	25
3.1 <i>Indépendance des auditeurs.....</i>	25
4. RÉGIME DE DROITS À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES.....	25
5. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS.....	28
6. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	30
6.1 <i>Approche et objectifs visés en matière de rémunération</i>	30
6.2 <i>Comité des ressources humaines et de la rémunération.....</i>	31
6.3 <i>Groupe de comparaison</i>	34
6.4 <i>Conseillers externes</i>	35
6.5 <i>Éléments de la rémunération globale.....</i>	35
6.6 <i>Tableau sommaire de la rémunération</i>	52
6.7 <i>Prestations en vertu d'un régime de retraite</i>	56
6.8 <i>Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle.....</i>	57
6.9 <i>Planification de la relève</i>	60
6.10 <i>Titres pouvant être émis aux termes des régimes de rémunération en titres de participation</i>	61
7. ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE.....	61
7.1 <i>Initiatives en matière de régie d'entreprise</i>	61
7.2 <i>Sélection des candidats au conseil d'administration.....</i>	62
7.3 <i>Évaluation du rendement.....</i>	64
7.4 <i>Indépendance des administrateurs.....</i>	64

7.5	<i>Orientation et formation continue</i>	65
7.6	<i>Autres comités du conseil</i>	66
7.7	<i>Politique de communication de l'information</i>	66
8.	AUTRES RENSEIGNEMENTS	67
8.1	<i>Prêt aux administrateurs et aux membres de la haute direction</i>	67
8.2	<i>Ententes de services professionnels</i>	67
8.3	<i>Assurance couvrant la responsabilité des administrateurs et dirigeants</i>	67
8.4	<i>Information supplémentaire</i>	67
8.5	<i>Propositions d'actionnaires</i>	67
8.6	<i>Approbation de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction</i>	68
	ANNEXE A – PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE	69
	ANNEXE B – LE RÉGIME DE DROITS DE 2014	76
	ANNEXE C – RÉOLUTION CONSULTATIVE NON CONTRAIGNANTE DES ACTIONNAIRES AU SUJET DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS	80
	ANNEXE D – RÈGLEMENT RELATIF AUX PRÉAVIS	81

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES 2014

L'assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A et d'actions à droit de vote de catégorie B (collectivement désignées les « **actions avec droit de vote** ») de Transat A.T. inc. (la « **Société** » ou « **Transat** » ou les termes « **nous** », « **nos** », « **notre** » faisant référence également à Transat A.T. inc. ainsi qu'à une ou plusieurs de ses filiales, ou à Transat A.T. inc. seulement, selon ce que dicte le contexte) aura lieu au New Residence Hall de l'Université McGill, 3625, Avenue du Parc, Salle du Parc, niveau C, Montréal (Québec) Canada H2X 3P8, le **13 mars 2014 à 10 h (heure de l'Est)** (l'« **assemblée** »), aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers de la Société pour l'exercice terminé le 31 octobre 2013, ainsi que le rapport des auditeurs sur ces états;
2. élire les administrateurs;
3. nommer les auditeurs pour la prochaine année et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. examiner et, s'il est jugé approprié, adopter la résolution énoncée à l'annexe B de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, approuvant les modifications proposées et le renouvellement du régime de droits des actionnaires 2014 qui est en vigueur de façon ininterrompue depuis 1999 et qui a été renouvelé par la Société les 12 février 2002, 15 mars 2005, 16 janvier 2008, 12 janvier 2011 et 11 décembre 2013;
5. examiner et approuver, à titre consultatif, sans que ce vote ne soit contraignant, une résolution, reproduite à l'annexe C de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe, relative à l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants; et
6. traiter de toutes autres questions pouvant être régulièrement soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Nous vous invitons à prendre connaissance des renseignements fournis relativement aux points décrits ci-dessus dans la circulaire. Il est important que vous exerciez vos droits de vote, soit en personne à l'assemblée, soit par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir en retournant le formulaire de procuration dûment rempli. Cette assemblée vous offre l'occasion de poser des questions et de rencontrer les membres de la direction et du conseil d'administration ainsi que d'autres actionnaires. À l'assemblée, la Société fera également état de ses activités pour l'exercice complété le 31 octobre 2013. **La présente circulaire a trait à la sollicitation, par la direction de Transat, de procurations qui seront utilisées à l'assemblée des détenteurs d'actions avec droit de vote de Transat.**

Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide afin de remplir votre formulaire de procuration, veuillez communiquer avec notre agent de sollicitation de procurations, CST Phoenix Advisors, au numéro sans frais 1-866-822-1239 ou par courriel à l'adresse inquiries@phoenixadvisorscst.com.

Montréal (Québec), le 13 janvier 2014.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Transat A.T. inc.



Bernard Bussières
Vice-président, affaires juridiques et secrétaire

Afin que le plus grand nombre possible d'actions avec droit de vote soit représenté à l'assemblée et que le plus grand nombre possible de voix y soit exprimé, les actionnaires inscrits qui ne pourront assister à l'assemblée devraient retourner leur procuration dûment remplie à notre agent des transferts, Société de fiducie CST (« CST »), avant 17 h (heure de l'Est) le

mardi 11 mars 2014 ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au plus tard à 17 h (heure de l'Est) deux jours ouvrables avant la date fixée pour la reprise de l'assemblée ajournée ou reportée. Le formulaire de procuration ci-joint doit être complété, signé et délivré à CST avant la date et l'heure susmentionnées, soit i) par la POSTE, dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin, soit ii) par TÉLÉCOPIEUR, au numéro (416) 368-2502, à l'attention du service des procurations, soit iii) en laissant le formulaire de procuration en personne au 320, rue Bay, Niveau B1, Toronto (Ontario) M5H 4A6, à l'attention du service des procurations, ou au 2001, rue University, 16^e étage, Montréal (Québec) H3A 2A6, à l'attention du service des procurations. Veuillez consulter la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe pour plus de renseignements. Si vous n'êtes pas un actionnaire inscrit (c.-à-d. si vous détenez vos actions avec droit de vote par l'entremise d'une banque, d'une société de fiducie, d'un courtier en valeurs mobilières ou d'un autre prête-nom), veuillez vous reporter aux rubriques intitulées « Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter? » et « Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter en personne à l'assemblée? » de la circulaire, qui expliquent la façon d'exercer les droits de vote se rattachant à vos actions. Le président de l'assemblée a la discrétion de reporter, sans préavis, la date limite pour le dépôt de procurations.



CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

INFORMATION CONCERNANT L'ASSEMBLÉE

Pour vous assurer que vos actions seront représentées à l'assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A (les « **actions à droit de vote variable** ») et d'actions à droit de vote de catégorie B (les « **actions à droit de vote** ») (les actions à droit de vote variable et les actions à droit de vote étant collectivement désignées « **actions avec droit de vote** ») de Transat A.T. inc. (« **Transat** » ou la « **Société** » ou les termes « **nous** », « **nos** », « **notre** » faisant référence également à Transat A.T. inc. ainsi qu'à une ou plusieurs de ses filiales, ou à Transat A.T. inc. seulement, selon ce que dicte le contexte) (l'« **assemblée** »), veuillez choisir le moyen le plus commode pour donner vos instructions de vote (par télécopieur, par la poste, par Internet, par téléphone ou en personne) et suivre les instructions pertinentes. À moins d'indication contraire, les renseignements figurant aux présentes sont arrêtés au 13 janvier 2014. Dans la présente circulaire, toute mention suivie du terme « dollars » ou du symbole « \$ » est exprimée en dollars canadiens, sauf indication contraire. Les questions et réponses suivantes donnent des indications sur la façon d'exercer les droits de vote se rattachant à vos actions.

VOS QUESTIONS ET NOS RÉPONSES À PROPOS DU VOTE PAR PROCURATION

1. Q : QUI SOLLICITE MA PROCURATION?

R : La direction de Transat sollicite votre procuration en vue de son utilisation à l'assemblée annuelle et extraordinaire qui aura lieu au New Residence Hall de l'Université McGill, 3625, Avenue du Parc, Salle du Parc, niveau C, Montréal (Québec) Canada H2X 3P8, le jeudi 13 mars 2014 à 10 h (heure de l'Est).

2. Q : SUR QUELLES QUESTIONS PORTE LE VOTE?

R : Vous serez appelé à exercer vos droits de vote sur les points suivants :

- (i) l'élection de chacun des administrateurs de Transat;
- (ii) la nomination de Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« **EY** ») à titre d'auditeurs de Transat;
- (iii) l'examen et, s'il est jugé approprié, l'adoption de la résolution énoncée à l'annexe B de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction aux fins de ratifier le renouvellement du régime de droits de souscription à l'intention des actionnaires qui est en vigueur de façon ininterrompue depuis 1999 et qui a été renouvelé par la Société les 12 février 2002, 15 mars 2005, 16 janvier 2008, 12 janvier 2011 et 11 décembre 2013;
- (iv) l'examen et l'approbation, à titre consultatif, sans que ce vote soit contraignant, de la résolution reproduite à l'annexe C de la présente circulaire, relative à l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants; et
- (v) toutes autres questions pouvant être régulièrement soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

3. Q : COMMENT LES DÉCISIONS SERONT-ELLES PRISES À L'ASSEMBLÉE?

R : L'élection de chacun des administrateurs, la nomination des auditeurs, l'adoption de la résolution portant sur l'approche en matière de rémunération de la haute direction et l'adoption de la résolution portant sur la ratification du régime de droits de

souscription des actionnaires 2014 devront recueillir une majorité des voix exprimées à l'assemblée par tous nos actionnaires, présents ou représentés par procuration à l'assemblée.

4. Q : QUELLES SONT LES RESTRICTIONS SUR LA PROPRIÉTÉ DE MES ACTIONS AVEC DROIT DE VOTE ?

R : Les statuts de la Société contiennent des restrictions sur la propriété et le contrôle de ses actions avec droit de vote. Vous trouverez ci-après un résumé des restrictions énoncées dans nos statuts.

En vertu de la *Loi sur les transports au Canada*, L.C. 1996, ch. 10 (la « **Loi sur les transports au Canada** »), Air Transat A.T. inc. (« **Air Transat** »), filiale en propriété exclusive de la Société, doit être en mesure, en tout temps, de justifier qu'elle est un « Canadien » au sens de cette loi (ci-après appelé un « **Canadien admissible** ») afin de pouvoir détenir les licences requises pour exploiter un service aérien. Puisque Air Transat est une filiale en propriété exclusive de Transat, nous devons nous qualifier à titre de « Canadien » pour qu'Air Transat se qualifie à titre de « Canadien ». Présentement, nous devons nous assurer qu'un maximum de 25 % des droits de vote se rattachant à nos actions est détenu ou contrôlé par des personnes qui ne sont pas des Canadiens.

À cet égard, nos statuts prévoient des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote. Les actions à droit de vote variable de catégorie A peuvent seulement être détenues ou contrôlées par des personnes qui ne sont pas des Canadiens et confèrent un vote par action, sauf si i) le nombre d'actions à droit de vote variable émises et en circulation dépasse 25 % du nombre total des actions avec droit de vote émises et en circulation (ou un pourcentage plus élevé que le gouverneur en conseil peut préciser en vertu de la *Loi sur les transports au Canada*), ou si ii) le nombre total des voix exprimées par les détenteurs des actions à droit de vote variable ou en leur nom lors d'une assemblée excède 25 % (ou un pourcentage plus élevé que le gouverneur en conseil peut préciser en vertu de la *Loi sur les transports au Canada*), du nombre total de voix pouvant être exprimées à cette assemblée. Si l'un ou l'autre des plafonds susmentionnés se trouvait par ailleurs dépassé, le nombre de votes rattaché à chacune des actions à droit de vote variable diminuerait proportionnellement de manière à ce que i) la catégorie des actions à droit de vote variable prise dans son ensemble ne confère pas plus de 25 % de l'ensemble des droits de vote rattachés à toutes les actions avec droit de vote émises et en circulation de la Société et à ce que ii) le nombre total de voix exprimées par les détenteurs des actions à droit de vote variable ou pour leur compte à une assemblée n'excède pas 25 % des voix pouvant être exprimées à cette assemblée. Les actions à droit de vote de catégorie B peuvent seulement être détenues et contrôlées par des Canadiens et confèrent toujours un vote par action. Tous les autres droits, privilèges, conditions et restrictions sont identiques pour les deux catégories d'actions.

Les détenteurs des actions à droit de vote et des actions à droit de vote variable votent ensemble lors de l'assemblée, sauf si les détenteurs d'une catégorie donnée sont habilités à voter en tant que catégorie, tel que prévu dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Seuls les actionnaires habilités à voter à une assemblée, présents à cette dernière ou représentés par procuration, peuvent exercer les droits de vote se rattachant aux actions avec droit de vote qu'ils détiennent.

Le conseil d'administration de Transat (le « **conseil d'administration** » ou « **conseil** »), aux termes de ses pouvoirs en vertu du règlement no. 1999-1 de Transat et de la réglementation adoptée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et conformément aux dispositions des statuts de Transat et de la *Loi sur les transports au Canada*, a mis en place une série de mesures administratives afin de s'assurer en tout temps que les actions à droit de vote sont détenues et contrôlées par des Canadiens et que les actions à droit de vote variable sont détenues ou contrôlées par des personnes qui ne sont pas des Canadiens (les « **restrictions relatives à la propriété** »). Ces mesures prennent notamment la forme d'une déclaration de propriété et de contrôle. Les actionnaires qui souhaitent voter à l'assemblée en i) remplissant et déposant un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions concernant le vote, ou en ii) assistant et votant à l'assemblée eux-mêmes devront remplir une déclaration de propriété et de contrôle pour permettre à Transat de respecter les restrictions relatives à la propriété. Si vous ne remplissez pas dûment une telle déclaration ou si Transat ou son agent de transfert Société de fiducie CST (« **CST** ») établit que vous avez indiqué (par inadvertance ou pour un autre motif) que vous détenez ou contrôlez la mauvaise catégorie d'actions, la conversion automatique prévue dans nos statuts sera effectuée. Lorsqu'un énoncé apparaissant dans une déclaration de propriété est incompatible (par inadvertance ou pour un autre motif) avec l'information détenue par la Société, cette dernière peut prendre les mesures qu'elle juge appropriées afin d'assurer le respect des restrictions relatives à la propriété. De plus, si une déclaration n'est pas dûment remplie, signée et transmise à Transat par l'entremise de son agent de transfert, CST, les voix rattachées aux actions avec droit de vote de l'actionnaire qui fait une telle déclaration ne seront pas comptabilisées. Cette déclaration est contenue dans le formulaire de procuration qui accompagne la

présente circulaire (ou dans le formulaire d'instructions concernant le vote qui vous a été fourni si vous êtes un actionnaire non inscrit).

Veillez noter que certaines modifications législatives sont présentement en cours et touchent les restrictions actuelles sur l'investissement étranger que renferment la *Loi sur Investissement Canada* et la *Loi sur les transports au Canada*. Les modifications proposées comprennent l'augmentation possible de 25 % à 49 % de la limite applicable aux investissements étrangers dans les lignes aériennes canadiennes par l'intermédiaire de négociations bilatérales avec les partenaires commerciaux du Canada.

Le 18 décembre 2013, la Société a obtenu une dispense conditionnelle de l'Autorité des marchés financiers et de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario qui a eu pour effet de faire en sorte que les actions à droit de vote variable de catégorie A et les actions à droit de vote de catégorie B en circulation de la Société seront considérées comme une seule et même catégorie d'actions pour l'application des règles visant les offres publiques d'achat et de celles visant le système d'alerte contenues dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières. La dispense prendra toutefois effet immédiatement et seulement au moment où les actionnaires approuveront les modifications proposées corrélatives au régime de droits des actionnaires de la Société, approbation qui leur est demandée par la Société aux termes des présentes pour l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui se tiendra le 13 mars 2014. Une copie de la décision figure dans le profil de Transat au www.sedar.com.

5. Q : COMBIEN D' ACTIONS CONFÈRENT UN DROIT DE VOTE ET COMBIEN AI-JE DE VOIX?

R : Au 13 janvier 2014, un total de 1 111 888 actions à droit de vote variable de catégorie A et 37 493 255 actions à droit de vote de catégorie B du capital social de Transat étaient émises et en circulation. Vous êtes habilité à recevoir l'avis de notre assemblée et à voter lors de celle-ci ou de toute reprise en cas d'ajournement si vous étiez un porteur d'actions avec droit de vote de Transat le 13 janvier 2014, date de clôture des registres fixée pour l'assemblée.

Les actions à droit de vote variable ne peuvent être détenues ou contrôlées que par des personnes qui ne sont pas des Canadiens au sens de la *Loi sur les transports au Canada*. Les actions à droit de vote variable confèrent un vote par action détenue sauf si i) le nombre d'actions à droit de vote variable émises et en circulation dépasse 25 % du total des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B émises et en circulation (ou un pourcentage plus élevé que le gouverneur en conseil peut préciser en vertu de la *Loi sur les transports au Canada*), ou si ii) le nombre total des voix exprimées par les détenteurs d'actions à droit de vote variable ou pour leur compte à une assemblée dépasse 25 % (ou un pourcentage plus élevé que le gouverneur en conseil peut préciser en vertu de la *Loi sur les transports au Canada*), du nombre total de voix qui peuvent être exprimées à cette assemblée.

Si l'un ou l'autre des plafonds susmentionnés est dépassé, le nombre de votes rattaché à chaque action à droit de vote variable diminuera proportionnellement de manière à ce que i) la catégorie des actions à droit de vote variable prise dans son ensemble ne confère pas plus de 25 % de l'ensemble des droits de vote rattachés à toutes les actions à droit de vote variable et les actions à droit de vote émises et en circulation de Transat et à ce que ii) le nombre total de voix exprimées par les détenteurs d'actions à droit de vote variable ou pour leur compte lors d'une assemblée n'excède pas 25 % des voix pouvant être exprimées lors de cette assemblée.

Les actions à droit de vote de catégorie B ne peuvent être détenues et contrôlées que par des personnes qui sont des Canadiens au sens de la *Loi sur les transports au Canada*. Chaque action à droit de vote confère un vote par action.

6. Q : QUI SONT NOS PRINCIPAUX PORTEURS?

R : Selon l'information publiquement accessible et l'information dont disposent nos administrateurs et membres de la direction, au 13 janvier 2014, les seules personnes qui sont propriétaires véritables de 10 % ou plus des actions à droit de vote de catégorie B en circulation ou exercent une emprise ou un contrôle sur une telle proportion de ces actions sont :

- (i) **Letko Brosseau**, qui détenait 5 531 882 actions à droit de vote de catégorie B, représentant environ 14,7 % de toutes les actions à droit de vote de catégorie B émises et en circulation (ou 14,3 % sur une base combinée); et

- (ii) **Fonds de solidarité FTQ**, qui détenait 4 888 117 actions à droit de vote de catégorie B, représentant environ 13 % de toutes les actions à droit de vote de catégorie B émises et en circulation (ou 12,7 % sur une base combinée).

De plus, au 13 janvier 2014, les personnes suivantes sont propriétaires véritables de 10 % ou plus des actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation ou exercent une emprise ou un contrôle sur une telle proportion de ces actions :

- (iii) **Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd.**, qui détenait 334 029 actions à droit de vote variable de catégorie A, représentant environ 31,3 % de toutes les actions à droit de vote variable de catégorie A émises et en circulation; et
- (iv) **Norges Bank**, qui détenait 276 630 actions à droit de vote variable de catégorie A, représentant environ 25,9 % de toutes les actions à droit de vote variable de catégorie A émises et en circulation.

7. **Q : COMMENT PUIS-JE VOTER?**

R : Si vous êtes habilité à voter et que vos actions sont immatriculées à votre nom, vous pouvez exercer les droits de vote s'y rattachant en personne à l'assemblée ou par procuration.

Vous pouvez voter par procuration de quatre façons différentes :

par téléphone;
par Internet;
par la poste ou par télécopieur.

Par téléphone

Seuls les actionnaires se trouvant au Canada ou aux États-Unis peuvent voter par procuration au téléphone. Composez le 1-866-249-5639 (sans frais au Canada et aux États-Unis) sur un téléphone à clavier et suivez les directives. Vos instructions de vote seront alors transmises en fonction des choix que vous effectuerez en appuyant sur les touches de votre téléphone.

Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 12 chiffres que vous trouverez sur votre formulaire de procuration.

Si vous choisissez de transmettre vos instructions par téléphone, vous ne pouvez nommer comme fondé de pouvoir une personne autre que les administrateurs de Transat A.T. inc. dont le nom figure dans votre formulaire de procuration.

L'heure limite pour voter par téléphone est 17 h (heure de l'Est) le 11 mars 2014.

Par Internet

Consultez le site Web à l'adresse www.proxypush.ca/trz et suivez les directives affichées à l'écran. Vos instructions de vote seront transmises électroniquement par Internet.

Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 12 chiffres que vous trouverez sur votre formulaire de procuration.

L'heure limite pour voter par Internet est 17 h (heure de l'Est) le 11 mars 2014.

Par la poste ou par télécopieur

Vous pouvez voter en remplissant et en signant le formulaire de procuration ci-joint et en l'acheminant à CST de l'une des quatre façons suivantes : i) par télécopieur au numéro (416) 368-2502, à l'attention du service des procurations; ii) par la poste, dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin; ou iii) en laissant le formulaire de procuration en personne au 320, rue Bay, Niveau B1, Toronto (Ontario) M5H 4A6, à l'attention du service des procurations, ou au 2001, rue University, 16e étage, Montréal (Québec) H3A 2A6, à l'attention du service des procurations.

Veillez noter qu'afin que votre formulaire de procuration soit considéré comme dûment rempli et, par conséquent, que les droits de vote rattachés à vos actions soient comptés, vous devez dûment remplir et acheminer à CST, au plus tard le 11 mars 2014 à 17 h (heure de l'Est), la déclaration de propriété et de contrôle qui est incluse dans le formulaire de procuration.

Si vos actions sont détenues par l'entremise d'une personne désignée, veuillez vous reporter aux instructions figurant ci-après sous la rubrique « **COMMENT UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT PEUT-IL VOTER?** » et « **COMMENT UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT PEUT-IL VOTER EN PERSONNE À L'ASSEMBLÉE?** ».

8. Q : PUIS-JE EXERCER MES DROITS DE VOTE PAR VOIE DE FONDÉ DE POUVOIR?

R : Vous pouvez nommer un fondé de pouvoir qui votera pour vous à l'assemblée, peu importe que vous y assistiez ou non. Pour ce faire, vous pouvez utiliser le formulaire de procuration ci-joint ou tout autre formulaire de procuration approprié. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs ou membres de la direction de Transat. **Cependant, vous pouvez choisir de nommer une autre personne comme fondé de pouvoir, y compris une personne qui n'est pas actionnaire de Transat, en biffant les noms imprimés sur le formulaire de procuration et en indiquant le nom de la personne de votre choix dans l'espace prévu à cette fin ou encore, en remplissant un autre formulaire de procuration approprié.**

Si vos actions sont détenues au nom d'un fondé de pouvoir, veuillez vous référer aux instructions prévues ci-dessous sous la rubrique « **COMMENT UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT PEUT-IL VOTER EN PERSONNE À L'ASSEMBLÉE?** » si vous désirez assister à l'assemblée ou nommer quelqu'un d'autre pour assister et voter à l'assemblée.

9. Q : DE QUELLE FAÇON SERONT EXERCÉS MES DROITS DE VOTE?

R : Sur le formulaire de procuration, vous pouvez indiquer à votre fondé de pouvoir la façon dont vous voulez qu'il exerce les droits de vote rattachés à vos actions. Vous pouvez aussi lui laisser le soin de décider pour vous. Si vous avez donné des instructions sur le formulaire de procuration quant à la façon d'exercer vos droits de vote sur une question en particulier, votre fondé de pouvoir devra alors s'y conformer.

Si vous n'avez pas donné d'instructions quant à la façon d'exercer vos droits de vote sur une question en particulier, votre fondé de pouvoir votera alors selon son bon jugement. **À moins d'instructions contraires données par écrit, les droits de vote rattachés aux actions visées par une procuration donnée à la direction seront exercés :**

- (i) EN FAVEUR de l'élection aux postes d'administrateurs de chacun des candidats énumérés à la rubrique « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs » de la présente circulaire;**
- (ii) EN FAVEUR de la nomination de EY à titre d'auditeurs de Transat;**
- (iii) EN FAVEUR de l'adoption de la résolution portant sur la ratification du renouvellement du régime de droits de souscription à l'intention des actionnaires 2014; et**
- (iv) EN FAVEUR de l'adoption de la résolution consultative non-contraignante relative à l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants.**

10. Q : QU'ARRIVE-T-IL SI DES MODIFICATIONS SONT APPORTÉES AUX QUESTIONS OU SI D'AUTRES QUESTIONS SONT SOUMISES À L'ASSEMBLÉE?

R : Sous réserve de notre réponse à la question 8 ci-dessus, le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées le pouvoir de voter à leur discrétion quant à toute modification des questions énoncées dans l'avis de convocation ou quant à toute autre question dûment soumise à l'assemblée.

À la date de l'impression de la présente circulaire, la direction n'a connaissance d'aucune modification aux questions énoncées dans l'avis de convocation ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée. Toutefois, s'il y en avait,

les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se prévaudront du pouvoir discrétionnaire que vous leur conférez par écrit aux termes du formulaire de procuration et voteront selon leur bon jugement.

11. Q : JUSQU'À QUAND PUIS-JE VOTER?

R : Jusqu'à 17 h (heure de l'Est) le 11 mars 2014, au plus tard (à moins que vous n'ayez l'intention d'assister à l'assemblée en personne). Les droits de vote se rattachant à toutes les actions représentées par des formulaires de procuration appropriés accompagnés des déclarations dûment remplies qui sont reçus par CST avant cette heure et cette date seront exercés, conformément aux instructions que vous aurez données dans le formulaire de procuration, lors de tout scrutin pouvant être tenu lors de l'assemblée.

12. Q : PUIS-JE CHANGER D'AVIS ET RÉVOQUER LA PROCURATION QUE J'AI DONNÉE?

R : Vous pouvez révoquer votre procuration en tout temps, tant qu'elle n'a pas été exercée. Pour ce faire, vous devez indiquer clairement par écrit que vous désirez révoquer votre procuration et faire parvenir cet avis écrit à l'attention du vice-président, affaires juridiques et secrétaire de la Société, à l'adresse suivante : Transat A.T. inc., Place du Parc, 300, rue Léo-Pariseau, bureau 600, Montréal (Québec) H2X 4C2, au plus tard deux jours ouvrables avant l'assemblée, soit au plus tard le 11 mars 2014 à 17 h (heure de l'Est) ou encore, le remettre au président de l'assemblée à l'ouverture de celle-ci ou de sa reprise en cas d'ajournement, ou de toute autre manière autorisée par la loi.

13. Q : QUI COMPTE LES VOTES?

R : Les procurations et les votes sont dépouillés par les représentants dûment autorisés de CST, agent des transferts de la Société.

14. Q : COMMENT SOLLICITE-T-ON LES PROCURATIONS?

R : Notre direction vous demande de signer et de retourner le formulaire de procuration afin que vos droits de vote puissent être exercés à l'assemblée. La sollicitation de procurations se fera essentiellement par la poste ou par tout autre moyen jugé nécessaire par notre direction. Les membres de notre direction ne recevront aucune rémunération additionnelle pour ces services, mais seront remboursés de tous frais transactionnels qu'ils engageront relativement à ceux-ci. Transat a retenu les services de CST Phoenix Advisors, entreprise de sollicitation de procurations, pour l'aider relativement à la sollicitation de procurations devant servir à l'assemblée moyennant une rémunération d'environ 25 000 \$, majorée des frais supplémentaires relatifs aux appels téléphoniques et d'autres services. Des dispositions seront prises avec les firmes de courtage et autres dépositaires, personnes désignées et fiduciaires relativement à l'acheminement des documents de sollicitation aux propriétaires véritables des actions inscrites en leur nom et Transat pourrait leur rembourser les frais transactionnels et administratifs raisonnables que ceux-ci encourront. Nous assumerons tous les frais relatifs à la présente circulaire, y compris les frais d'impression, d'affranchissement et d'expédition.

15. Q : COMMENT UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT PEUT-IL VOTER?

R : Si vos actions avec droit de vote ne sont pas immatriculées à votre nom, elles sont alors détenues par une « personne désignée », habituellement une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière. La personne désignée est tenue de vous demander des instructions quant à la façon d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions. Par conséquent, la personne désignée vous a fait parvenir la présente circulaire de même qu'un formulaire d'instructions concernant le vote. Chaque personne désignée a ses propres instructions concernant la signature et le retour des documents, que vous devez suivre à la lettre afin que les droits de vote rattachés à vos actions puissent être exercés. L'actionnaire non inscrit qui, après avoir voté par la poste, par téléphone, par Internet ou par télécopieur, change d'idée et désire voter en personne doit communiquer avec la personne désignée afin de prendre les arrangements nécessaires, lorsque possible.

16. Q : COMMENT UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT PEUT-IL VOTER EN PERSONNE À L'ASSEMBLÉE?

R : Comme nous n'avons pas accès aux noms de nos actionnaires non inscrits, nous n'aurons aucune façon de savoir que vous êtes actionnaire ou que vous êtes habilité à voter si vous assistez à l'assemblée, à moins que la personne désignée ne

vous ait nommé fondé de pouvoir. Par conséquent, si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous désirez voter en personne à l'assemblée (ou qu'une autre personne participe et vote en votre nom), veuillez inscrire votre nom ou celui de cette autre personne dans l'espace prévu sur le formulaire d'instructions concernant le vote que la personne désignée vous a fait parvenir. Vous lui donnez ainsi instruction de vous nommer ou de nommer cette autre personne fondé de pouvoir. Ensuite, vous n'avez qu'à suivre ses instructions quant à la signature et au retour des documents.

17. Q : POURQUOI LA CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION EST-ELLE ENVOYÉE À MON ATTENTION?

R : Ces documents pour les porteurs de titres sont envoyés aux propriétaires inscrits et non inscrits d'actions avec droit de vote. Si vous êtes un propriétaire non inscrit, et que Transat ou son agent vous a envoyé directement ces documents, votre nom, votre adresse ainsi que les renseignements concernant les titres que vous détenez ont été obtenus conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières auprès de l'intermédiaire qui détient ces actions pour votre compte.

En choisissant de vous envoyer ces documents directement, Transat (et non l'intermédiaire qui détient les actions pour votre compte) a assumé la responsabilité de i) vous remettre ces documents et ii) d'exécuter vos instructions de vote. Veuillez retourner vos instructions de vote de la manière indiquée dans la demande d'instructions de vote.

18. Q : QUE FAIRE SI J'AI DES QUESTIONS OU BESOIN D'AIDE POUR VOTER?

R : Veuillez communiquer avec notre agent de sollicitation de procurations, CST Phoenix Advisors, par téléphone au numéro sans frais 1-866-822-1239 ou à frais virés au 201-806-2222 ou par courriel à l'adresse inquiries@phoenixadvisorscst.com concernant toute question que vous pourriez avoir relativement à l'assemblée.

19. Q : PUIS-JE SOUMETTRE UN CANDIDAT AU POSTE D'ADMINISTRATEUR?

R : Seules les personnes dont la candidature est proposée conformément à la procédure prévue au Règlement relatif aux préavis, lequel est reproduit à l'annexe D de la présente circulaire, sont admissibles à l'élection comme administrateurs de la Société. Le règlement établit notamment un délai pour la présentation à la Société par des actionnaires de l'avis de mise en candidature d'administrateurs avant une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires à laquelle des administrateurs doivent être élus. Il prévoit également les renseignements qui devront être fournis par un actionnaire pour que l'avis soit valide. Le règlement permet à la Société et aux actionnaires d'être avisés suffisamment à l'avance de la mise en candidature de personnes au poste d'administrateur et de disposer de tous les renseignements nécessaires sur tous les candidats. Ainsi, la Société et les actionnaires sont en mesure d'évaluer les compétences des candidats proposés et leur aptitude à siéger comme administrateur.

QUESTIONS DEVANT ÊTRE SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

1. ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés vérifiés pour l'exercice terminé le 31 octobre 2013, le rapport des auditeurs sur ces états et les états financiers comparatifs pour les exercices terminés le 31 octobre 2012 et le 31 octobre 2013, qui seront soumis à nos actionnaires à l'assemblée, font partie du rapport annuel de la Société qui a été envoyé à nos actionnaires. Ils peuvent également être fournis rapidement sur demande écrite et sont disponibles au www.sedar.com. Aucun vote n'est requis à cet égard.

2. CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

Aux termes des statuts de la Société, le conseil d'administration doit être composé d'un minimum de neuf (9) et d'un maximum de quinze (15) administrateurs. Le conseil d'administration compte actuellement dix (10) administrateurs. En vertu d'une résolution adoptée par notre conseil d'administration le 8 janvier 2014, le nombre d'administrateurs devant être élus lors de l'assemblée a été fixé à onze (11).

Lors de l'assemblée, onze (11) administrateurs seront présentés comme candidats à l'élection au conseil d'administration, dont huit (8) sont indépendants de la Société. Se reporter à la rubrique 7.4 « Indépendance des administrateurs » pour de plus amples informations. Comme vous le constaterez dans le formulaire de procuration ou formulaire d'instructions concernant le vote ci-joint, les actionnaires peuvent voter pour chaque administrateur individuellement. De plus, en janvier 2010, la Société a adopté une politique de vote majoritaire, laquelle est décrite à la section 2.1 ci-dessous.

Notre direction ne s'attend pas à ce qu'un des candidats nommés ci-dessous soit dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions d'administrateur ou ne soit pas disposé à agir comme administrateur, mais si une telle situation devait se présenter avant l'élection d'un candidat lors de l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront en faveur de l'élection au poste d'administrateur de toute autre personne que la direction de la Société peut recommander sur les conseils du comité de régie de l'entreprise et des nominations en vue de remplacer ledit candidat parmi ceux nommés ci-dessous, à moins qu'un actionnaire n'ait indiqué dans son formulaire de procuration son intention de s'abstenir de voter lors de l'élection des administrateurs. Chaque administrateur restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son successeur.

À moins que l'actionnaire n'indique qu'il s'abstient de voter pour les candidats proposés, les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration ci-joint seront exercés EN FAVEUR de l'élection de chacun des onze (11) candidats décrits ci-après.

Les tableaux qui suivent indiquent le nom et l'âge de chaque candidat à un poste d'administrateur au sein de notre conseil, sa province et son pays de résidence, l'année où il a été élu pour la première fois comme administrateur, son occupation principale actuelle, sa biographie et ses principaux domaines de compétences, et indiquent si le candidat est indépendant ou non. Sont également indiqués notamment, pour chaque candidat, le nombre et la valeur des actions à droit de vote et des unités d'actions différées (« UAD ») dont il est propriétaire véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise au 13 janvier 2014, le cas échéant, le nombre d'options d'achat d'actions à droit de vote qu'il détenait à ladite date, le cas échéant, les comités auxquels il siège et son taux de présence aux réunions des comités et du conseil d'administration au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2013, ainsi que de l'information au sujet de la rémunération qu'il a reçue à titre d'administrateur au cours dudit exercice. Ces renseignements sont fondés sur les déclarations des intéressés et sont mis à jour annuellement.

Raymond Bachand



Âge : 66 ans

Retraite obligatoire : 2023

(Québec) Canada

Indépendant⁽¹⁾

M. Raymond Bachand a occupé plusieurs fonctions importantes dans la vie publique au Québec. Il fut enseignant à l'École des hautes études commerciales de Montréal entre 1972 et 1977, il occupa le poste de directeur de cabinet du ministre du Travail et de la Main-d'œuvre du Québec entre 1977 et 1979 et il fut secrétaire particulier au cabinet du premier ministre du Québec entre 1979 et 1981. Dans le monde des affaires, il fut vice-président de Métro-Richelieu entre 1981 et 1989 et de Culinar entre 1990 et 1993. Il s'est joint au Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ) en 1994 à titre de premier vice-président et chef des investissements et a été nommé président-directeur général de 1997 à 2001. De 2002 à 2005, il fut également président-directeur général de Secor Conseil. Enfin, il fut membre du conseil d'administration du journal Le Devoir entre 2002 et 2005 et de la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain entre 2004 et 2005. Il reçut le prix MBA de l'année en 1997 et le prix Dimensions en 2000. En 2002, il fut chargé d'élaborer une politique culturelle pour la ville de Montréal.

Le 12 décembre 2005, il remporta une élection partielle dans la circonscription d'Outremont sous la bannière du Parti libéral du Québec. Il fut alors nommé ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation. En mars 2007, il fut réélu dans la circonscription d'Outremont et ensuite reconduit dans ses fonctions de ministre du Développement économique. Il avait en plus la charge du ministère du Tourisme et de ministre responsable de la région de Montréal. À l'élection générale de 2008, Raymond Bachand est réélu à nouveau pour un troisième mandat consécutif dans Outremont. Il est renommé à ses fonctions de ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et ministre responsable de la région de Montréal cédant toutefois le ministère du Tourisme à Nicole Ménard. Il est ensuite nommé ministre des Finances en avril 2009 lorsque Monique Jérôme-Forget annonce sa démission. À la suite de l'élection de Clément Gignac lors de l'élection partielle du 22 juin 2009, le premier ministre Jean Charest cède à celui-ci le portefeuille du Développement économique. Le 11 août 2010, il est nommé ministre du Revenu en plus de sa responsabilité de ministre des Finances. Il a occupé d'autres postes dans la vie politique par la suite et a annoncé son retrait de celle-ci le 13 septembre 2013. Le 20 janvier 2014, il s'est joint au cabinet Norton Rose Fulbright à titre de conseiller stratégique.

Natif de Montréal, M. Bachand a obtenu une licence en droit à l'Université de Montréal en 1969 et est devenu membre du barreau du Québec l'année suivante. Il a obtenu de l'université Harvard une maîtrise en administration des affaires (MBA) en 1972, puis un doctorat en administration (D.B.A.) en 1981.

Domaines de compétence : Services financiers, tourisme, services professionnels, consommation et détail, milieu universitaire, gouvernance d'entreprise, direction d'entreprise, finances et comptabilité, opérations, planification stratégique, expérience au conseil d'autres sociétés ouvertes, marketing et ventes, international, participation à la communauté et développement des affaires et fusions-acquisitions.

Conseil et comités du conseil	Présences		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2013 ⁽²⁾	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2013 ⁽²⁾
s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
	s/o	s/o	s/o	s/o

Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise/un contrôle est exercé :

Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et des UAD ⁽³⁾	Participation financière minimale requise au 31 octobre 2013 ⁽⁴⁾	Respect de l'exigence	Options d'achat d'actions
s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o

Louis-Marie Beaulieu



Âge : 59 ans

Retraite obligatoire : 2029
(Québec) Canada

Administrateur depuis
septembre 2013

Indépendant⁽¹⁾

M. Louis-Marie Beaulieu est président du conseil et chef de la direction ainsi qu'actionnaire majoritaire de Groupe Desgagnés inc., société privée spécialisée en transport maritime de marchandises et de passagers. Gradué de l'Université du Québec à Rimouski et Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, M. Beaulieu est aussi gradué du programme de gouvernance d'entreprises de l'Université McMaster à titre de Directeur agréé (Chartered Director). Avant son acquisition de Desgagnés en 1987, il y a occupé le poste de directeur financier et administratif de 1981 à 1987, et ce, après avoir œuvré à titre de vérificateur chez Mallette, Benoit, Boulanger, Rondeau à Québec.

Au cours de sa carrière, M. Beaulieu a siégé sur de nombreux conseils d'administration et comités de vérification, dont ceux de la Société de développement économique du Saint-Laurent (SODES), la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) de 1989 à 1996, la Société Immobilière du Québec de 1997 à 2003 et la Corporation commerciale canadienne (CCC) de 2001 à 2004. Il a aussi été président de différents comités de vérification, dont ceux de la SAAQ, la CCC et du Standard Compensation Act Liability Association Ltd. (SCALA). Il fut aussi membre de diverses organisations, dont la Commission des études de l'UQAR, le Conseil Maritime et Industriel National, président de la Coalition maritime et industrielle nationale ainsi que celle des Grands Lacs / Saint Laurent, et coprésident avec le ministre des Transports du Québec du Forum de concertation de l'industrie maritime québécoise.

Présentement, il est membre de plusieurs conseils d'administration, dont ceux du SCALA depuis 1995 (et président du conseil depuis octobre 2013), de l'Association des armateurs canadiens depuis 1990, de la Chambre de commerce maritime depuis 1997 et du Conseil du patronat du Québec depuis mai 2011; aussi, depuis son acquisition de Groupe Desgagnés il siège à titre de président du conseil d'administration des filiales de l'entreprise.

Il est aussi membre de divers organismes et associations dont le Conseil consultatif du transport maritime, le Cercle des présidents et le Réseau QG-100.

Domaines de compétence : Industrie du transport maritime, direction d'entreprise, gouvernance d'entreprise, finances et comptabilité, opérations, planification stratégique, participation à la communauté et ressources humaines.

Conseil et comités du conseil	Présences		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2013 ⁽²⁾	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2013 ⁽²⁾
Conseil d'administration	5 sur 6	83 %	22 719 \$	9 522 \$
	s/o	s/o	s/o	s/o

Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise/un contrôle est exercé :

Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et UAD ⁽³⁾	Participation financière minimale requise au 31 octobre 2013 ⁽⁴⁾	Respect de l'exigence	Options d'achat d'actions
10 000	1 507	11 507	141 536 \$	105 000	Oui	s/o

Lina De Cesare



Mme Lina De Cesare est conseillère auprès du président de la Société, ainsi que l'un des trois fondateurs de celle-ci aux côtés de MM. Eustache et Sureau. Jusqu'en novembre 2009, elle était présidente, Voyagistes de la Société et présidente de plusieurs filiales de la Société, soit Corporation de gestion hôtelière Caméléon, Caméléon Marival (Canada) inc., Trafictours Canada inc. et Transat Holidays USA, Inc. Elle était administratrice de la Société Solareh ainsi que sur le conseil d'administration du Cirque Eloize. Elle siège aussi comme administratrice au conseil de Trafictours Canada inc. et de la société Ocean détenue en partie par Transat.

Domaines de compétence : Tourisme, transport aérien, direction d'entreprises, opérations, consommation et détail, international, hôtellerie, planification stratégique et participation à la communauté.

Âge : 62 ans

Retraite obligatoire : 2027

(Québec) Canada

Administratrice depuis mai 1989

Non indépendant⁽¹⁾

(Ex-membre de la direction)

Conseil et comités du conseil		Présences		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2013 ⁽²⁾	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2013 ⁽²⁾	
Conseil d'administration		9 sur 10	90 %	47 500 \$	15 000 \$	
Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise/un contrôle est exercé :						
Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et UAD ⁽³⁾	Participation financière minimale requise au 31 octobre 2013 ⁽⁴⁾	Respect de l'exigence	Options d'achat d'actions
87 576	7 402	94 978	1 168 229 \$	105 000 \$	Oui	73 254

Jean-Pierre Delisle



Âge : 69 ans
 Retraite obligatoire : 2020
 (Québec) Canada
 Administrateur depuis
 septembre 2007
 Indépendant⁽¹⁾

M. Jean-Pierre Delisle est administrateur de sociétés et successions. En 1965, M. Delisle s'est joint à Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« EY ») et est devenu associé au sein du groupe de fiscalité de ce cabinet en 1974. De 1980 à 1986, il a été responsable des Services aux entrepreneurs du bureau de Montréal. Il a aussi occupé le poste de vice-président du Groupe Soficorp inc. et, à ce titre, a conseillé plusieurs sociétés dans le cadre de leur premier appel public à l'épargne (PAPE), y compris Transat A.T. inc., dont il a été administrateur d'avril 1987 à octobre 1988 jusqu'à ce qu'il retourne chez EY en novembre 1988. Jusqu'à sa retraite en 2000, M. Delisle a occupé plusieurs postes au sein de EY, dont celui d'associé-directeur des bureaux de Laval et de la Rive-sud de Montréal. Il est membre du conseil d'administration de Placements Verane Inc. depuis octobre 2000. De septembre à décembre 2001, M. Delisle a travaillé de manière étroite avec l'équipe de la haute direction de Transat en tant que conseiller externe du président dans le contexte de la crise à laquelle l'industrie aérienne a été confrontée après les événements du 11 septembre 2001. M. Delisle a obtenu un baccalauréat en commerce de l'Université de Concordia (Collège Loyola) et est membre de l'Ordre des comptables professionnels du Québec depuis 1967. En 2009, il a obtenu la désignation d'administrateur de société certifié de l'Université Laval.

Domaines de compétence : Gouvernance d'entreprise, services financiers, finances et comptabilité, services professionnels, direction d'entreprises, développement des affaires, expérience au conseil d'autres sociétés ouvertes.

Conseil et comités du conseil	Présences		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2013 ⁽²⁾	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2013 ⁽²⁾
Conseil d'administration	10 sur 10	100 %	49 000 \$	15 000 \$
Comité d'audit	4 sur 4	100 %	11 000 \$	–
Comité de régie de l'entreprise et des nominations	4 sur 4	100 %	8 500 \$	–

Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise/un contrôle est exercé :

Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et UAD ⁽³⁾	Participation financière minimale requise au 31 octobre 2013 ⁽⁴⁾	Respect de l'exigence	Options d'achat d'actions
33 000	8 970	41 970	516 231 \$	129 000 \$	Oui	–

W. Brian Edwards



Âge : 64 ans
 Retraite obligatoire : 2025
 (Québec) Canada
 Administrateur depuis juin
 2010
 Indépendant⁽¹⁾

M. W. Brian Edwards est un administrateur de sociétés. Il est le fondateur de BCE Emergis Inc. dont il a été le chef de la direction de 1988 à 2002. M. Edwards siège actuellement au conseil d'administration et est membre de comités du conseil d'un certain nombre de sociétés. De 2004 à 2012, M. Edwards a présidé le conseil d'administration de Miranda Technologies Inc., société ouverte cotée à la Bourse de Toronto, jusqu'au moment où elle a été acquise en août 2012.

Il est président du conseil d'administration d'AtmanCo, société fusionnée avec Bionix 2010 Inc. en novembre 2012. Depuis 2010, il est membre du conseil d'administration de Pethealth Inc., société ouverte cotée à la Bourse de Toronto, membre du comité des ressources humaines et membre du comité de gouvernance. Il est membre du conseil d'administration de Camoplast Inc. depuis 2004 et président du comité de rémunération. M. Edwards a également été gouverneur de l'Université Concordia de 2000 à 2012, et de 2005 à 2011 il était vice-président du conseil des gouverneurs de l'Université Concordia, en plus d'être titulaire d'un baccalauréat en commerce de cette même université.

Domaines de compétence : Technologie, direction d'entreprise, ressources humaines, opérations, planification stratégique, développement des affaires et participation à la communauté.

Conseil et comités du conseil	Présences		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2013 ⁽²⁾	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2013 ⁽²⁾
Conseil d'administration	10 sur 10	100 %	31 500 \$	32 500 \$
Comité exécutif	1 sur 1	100 %	3 000 \$	1 500 \$
Comité des ressources humaines et de la rémunération (président)	4 sur 4	100 %	11 000 \$	5 000 \$
Comité de régie de l'entreprise et des nominations	4 sur 4	100 %	7 000 \$	1 500 \$

Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise/un contrôle est exercé :

Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et UAD ⁽³⁾	Participation financière minimale requise au 31 octobre 2013 ⁽⁴⁾	Respect de l'exigence	Options d'achat d'actions
18 790	15 204	33 994	418 126 \$	153 000 \$	Oui	–

Jean-Marc Eustache



Âge : 66 ans
 Retraite obligatoire : 2023
 (Québec) Canada
 Administrateur depuis
 février 1987
 Non indépendant⁽¹⁾
 (membre de la direction)

M. Jean-Marc Eustache est président du conseil, président et chef de la direction et président du comité exécutif de la Société, ainsi que l'un des trois fondateurs de celle-ci aux côtés de Mme Lina De Cesare et de M. Philippe Sureau. M. Eustache est également président du conseil d'administration et président de Transat Distribution Canada inc. et Transat Tours Canada inc., ainsi que président d'Air Transat A.T. inc., filiales de la Société. Il siège en outre au conseil d'administration de plusieurs autres filiales de la Société. M. Eustache siège également au nombre des administrateurs de plusieurs organismes sans but lucratif, dont le Théâtre Espace Go et la Fondation UQAM (dont il est le président du conseil). Afin de se consacrer pleinement aux opérations et au retour à la rentabilité de la Société, il a remis sa démission à titre d'administrateur de Quebecor inc. le 17 janvier 2012, société ouverte cotée à la Bourse de Toronto pour laquelle il siégeait depuis 2005. Il a siégé au conseil d'administration de la Commission canadienne du tourisme d'avril 1998 à septembre 2011, où il a aussi agi comme membre du comité de direction. Il a également siégé au conseil d'administration du Conference Board du Canada de novembre 2008 à septembre 2011. M. Eustache est titulaire d'un baccalauréat ès arts avec spécialisation en économie de l'UQAM (Université du Québec à Montréal).

Domaines de compétence : Tourisme, transport aérien, direction d'entreprise, opérations, expérience au conseil d'autres sociétés ouvertes, consommation et détail, fusions-acquisitions, international, gouvernance d'entreprise et participation à la communauté.

Conseil et comités du conseil	Présences		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2013 ⁽²⁾	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2013 ⁽²⁾
Conseil d'administration (président)	10 sur 10	100 %	–	–
Comité exécutif (président)	1 sur 1	100 %	–	–

Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise/un contrôle est exercé :

Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Coût d'acquisition des actions à droit de vote et UAD ⁽³⁾	Participation financière minimale requise au 31 octobre 2013 ⁽⁵⁾	Respect de l'exigence	Options d'achat d'actions
401 766	10 331	412 097	5 068 793 \$	2 466 000 \$	Oui	862 533

Susan Kudzman



Âge : 51 ans

Retraite obligatoire : 2038

(Québec) Canada

Indépendant⁽¹⁾

Spécialiste en gestion des risques et ressources humaines, Mme Susan Kudzman est actuaire et actuellement membre du partenariat chez Mercer Canada où elle a été embauchée en 2011 pour diriger la pratique de gestion des risques. Elle a occupé le poste de première vice-présidente et chef de la direction des risques à la Caisse de dépôt et placement du Québec, où elle a œuvré de 2005 à 2010. En plus de la gestion des risques, elle était responsable du service aux déposants, du calcul et de l'analyse du rendement et de la planification stratégique. De 2000 à 2005, elle a occupé les postes de chef des ressources humaines et de chef des services généraux chez BCE Emergis inc., une entreprise cotée en bourse spécialisée en transactions électroniques. Avant ces dates, elle a occupé un poste de direction des ressources humaines à la Banque Laurentienne et a œuvré plus de dix ans comme conseillère dans le domaine des régimes de retraite et avantages sociaux.

Elle est membre du conseil d'administration et du comité d'audit d'AtmanCo, société cotée à la Bourse qui se spécialise dans les évaluations des employés par voie électronique. Elle est vice-présidente du conseil d'administration, du comité exécutif et membre du comité d'audit des Grands Ballets canadiens de Montréal depuis 2000. Elle est membre du conseil d'administration, du comité des investissements et du comité des ressources humaines de la Fondation de l'Institut de Cardiologie de Montréal. Elle a été présidente du conseil d'administration du Quartier International de Montréal de 2006 à 2013.

Mme Kudzman est titulaire d'un baccalauréat en sciences actuarielles et détient les titres de Fellow de l'Institut canadien des actuaires (FICA), de Fellow de la Société des actuaires (FSA) et d'analyste agréée du risque d'entreprise (CERA).

Domaines de compétence : Services financiers, technologie, services professionnels, participation à la communauté, gouvernance d'entreprise, finances et comptabilité, expérience aux conseils de sociétés ouvertes, international, développement des affaires et fusions-acquisitions, gestion des risques, planification stratégique et ressources humaines.

Conseil et comités du conseil	Présences		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2013 ⁽²⁾	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2013 ⁽²⁾
s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
	s/o	s/o	s/o	s/o

Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise/un contrôle est exercé :

Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et des UAD ⁽³⁾	Participation financière minimale requise au 31 octobre 2013 ⁽⁴⁾	Respect de l'exigence	Options d'achat d'actions
s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o

Jean-Yves Leblanc



Âge : 67 ans

Retraite obligatoire : 2022
(Québec) Canada

Administrateur depuis
décembre 2008

Administrateur en chef
Indépendant⁽¹⁾

M. Jean-Yves Leblanc est un administrateur de sociétés. De 1986 à 2001, il a été président et chef de l'exploitation de Bombardier Transport; de 2001 à 2004, il en a été le président du Conseil. M. Leblanc siège actuellement au conseil d'administration et est membre de comités du conseil d'un certain nombre de sociétés. M. Leblanc est en effet membre du conseil de surveillance de Groupe Kéolis S.A.S (France) depuis 2007; il est également président du comité d'audit et de la déontologie, président du comité des rémunérations et des ressources humaines et président du comité des risques et de la sécurité. Il est membre du conseil d'administration de Pomerleau Inc. depuis 2003, membre du comité de vérification et de gestion des risques, et membre du comité des ressources humaines et de gouvernance. Il est également membre du conseil d'administration de Premier Tech Inc. depuis 2005, membre du comité de vérification et de gestion des risques, membre du comité d'acquisitions et membre du comité d'innovation. Depuis septembre 2011, il est membre du Supervisory Board of Advanced Inflight Alliance AG, société publique dont les actions sont cotées au General Standard Trading Segment de la Bourse de Francfort, en Allemagne. M. Leblanc est président du conseil d'administration du Conseil du Patronat du Québec depuis 2010. Il a été membre du conseil d'administration de Valeurs mobilières Desjardins de 2004 à 2013, président du comité d'audit, de gestion du risque et de déontologie et membre du comité de rémunération. Il a été membre du conseil d'administration de l'Institut de cardiologie de Montréal de 2001 à 2011. Il a été membre du conseil d'administration de IPL Inc. de 2006 à 2010; il y était président du comité des ressources humaines et de gouvernance. M. Leblanc a aussi été membre du conseil d'administration de ADS Inc. de 2004 à 2009; il y était membre du comité de vérification et de gestion des risques et président du comité des ressources humaines et de gouvernance. M. Leblanc a été président du conseil d'administration du Théâtre du Nouveau Monde de 2005 à 2010 et membre du conseil d'administration de la Fondation de l'Institut de cardiologie de Montréal de 2003 à 2009. M. Leblanc est titulaire d'un baccalauréat en génie mécanique de l'Université Laval, d'une maîtrise en génie industriel de l'Université de Toronto et d'un M.B.A. de l'Université Western Ontario.

Domaines de compétence : Gouvernance d'entreprise, transport, direction d'entreprise, finances, fusions-acquisitions, expérience au conseil d'autres sociétés ouvertes, opérations, international, planification stratégiques, ressources humaines et participation à la communauté.

Conseil et comités du conseil	Présences		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2013 ⁽²⁾	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2013 ⁽²⁾
Conseil d'administration (administrateur en chef)	10 sur 10	100 %	74 000 \$	25 000 \$
Comité exécutif	1 sur 1	100 %	4 500 \$	–
Comité des ressources humaines et de la rémunération	4 sur 4	100 %	9 000 \$	–
Comité d'audit (président)	4 sur 4	100 %	21 000 \$	–

Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise/un contrôle est exercé :

Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Coût d'acquisition des actions à droit de vote et UAD ⁽³⁾	Participation financière minimale requise au 31 octobre 2013	Respect de l'exigence	Options d'achat d'actions
5 000	11 286	16 286	200 318 \$	243 000 \$	En cours	–

Tony Mignacca



Âge : 55 ans

Retraite obligatoire : 2034

(Québec) Canada

Indépendant⁽¹⁾

M. Tony Mignacca est chef de la direction et président du conseil de SAIL Plein Air inc. depuis 2009. Il a également été chef de la direction et président du conseil de Ski-Mode Bernard Trottier inc. de 1995 à 2008 et durant cette période a fait l'acquisition de Baron Sport en 2000 et de SAIL Plein Air en 2005. Parallèlement à cela, il a été co-actionnaire du Groupe Conseil Strator inc. en 1997, laquelle est une entreprise de consultation dans le domaine du détail, de la distribution et des services dont le client principal était la Caisse de dépôt et placement du Québec. À ce titre, il a été impliqué dans plusieurs dossiers tels que Motovan, The Hockey Company, Chapter's et Rona, ce qui lui a permis de mieux comprendre les objectifs des institutions financières, leurs analyses du risque, les rendements recherchés et la façon de structurer des transactions importantes. De 1991 à 1994, il a été président et chef de la exploitation du leader canadien de la vente au détail d'articles de sports et de vêtements Sports Experts inc. Il a occupé plusieurs postes au sein de cette entreprise de 1986 à 1991. M. Mignacca est membre des conseils d'administration du Canadian Sportfishing Industry Association (CSIA) et de La vie en rose. Il a également été membre des conseils d'administration du Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) et de Motovan Corporation à titre de représentant de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Domaines de compétence : Marketing, communications et publicité, services professionnels, consommation et détail, direction d'entreprise, finances, marketing et ventes, développement des affaires et fusions-acquisitions, opérations, planification stratégique et expérience au conseil d'autres sociétés ouvertes.

Conseil et comités du conseil	Présences		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2013 ⁽²⁾	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2013 ⁽²⁾
s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
	s/o	s/o	s/o	s/o

Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise/un contrôle est exercé :

Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et des UAD ⁽³⁾	Participation financière minimale requise au 31 octobre 2013 ⁽⁴⁾	Respect de l'exigence	Options d'achat d'actions
s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o

Jacques Simoneau



Âge : 56 ans
 Retraite obligatoire : 2033
 (Québec) Canada
 Administrateur depuis
 novembre 2000
 Indépendant⁽¹⁾

M. Jacques Simoneau est président-directeur général et administrateur de Gestion Univalor, s.e.c, société qui a pour mission de commercialiser les innovations des chercheurs de l'Université de Montréal et de ses institutions affiliées. Il est aussi administrateur de sociétés, et il est membre et certifié IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés. Il a été vice-président exécutif, Investissements, de la Banque de développement du Canada ("BDC") de 2006 à 2010. À ce titre, il était responsable des portefeuilles de capital de risque et de financement subordonné. Avant d'occuper ce poste, il a été président et chef de la direction d'Hydro-Québec CapiTech inc., vice-président principal au Fonds de solidarité FTQ et président-directeur général de la Société Innovatech du sud du Québec. Il a aussi occupé des postes de direction chez Advanced Scientific Computing et chez Alcan. M. Simoneau est administrateur de Exploration Azimut inc. (TSXV:AZM), de Diagnostics inc. (TSX: CUR), de Génome Québec et de Technologies du développement durable Canada. M. Simoneau a été administrateur de l'Association canadienne du capital de risque et d'investissement de 2006 à 2011, et du Conseil de la science et de la technologie du Québec de 2004 à 2011. Il a aussi été membre des conseils d'administration de trois autres compagnies publiques et d'une douzaine de compagnies privées depuis 1995. M. Simoneau est ingénieur en mécanique et est titulaire d'une maîtrise de l'Université Laval et d'un doctorat de l'Université Queen's. Il est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et de Professional Engineers Ontario.

Domaines de compétence : Gouvernance d'entreprise, transport aérien, finances et comptabilité, marketing, communication, publicité, planification stratégique, opérations, technologie, milieu universitaire, ressources humaines, développement des affaires et fusions-acquisitions, direction d'entreprise, expérience au conseil d'autres sociétés ouvertes.

Conseil et comités du conseil	Présences		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2013 ⁽²⁾	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2013 ⁽²⁾
Conseil d'administration	10 sur 10	100 %	49 000 \$	15 000 \$
Comité exécutif	1 sur 1	100 %	4 500 \$	–
Comité d'audit	4 sur 4	100 %	11 000 \$	–
Comité de régie de l'entreprise et des nominations (président)	4 sur 4	100 %	15 500 \$	–

Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise/un contrôle est exercé :

Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Coût d'acquisition des actions à droit de vote et UAD ⁽³⁾	Participation financière minimale requise au 31 octobre 2013 ⁽⁴⁾	Respect de l'exigence	Options d'achat d'actions
15 580	9 584	25 164	309 517 \$	159 000 \$	Oui	671

Philippe Sureau



Âge : 64 ans
 Retraite obligatoire : 2025
 (Québec) Canada
 Administrateur depuis
 février 1987
 Non indépendant⁽¹⁾
 (ex-membre de la
 direction)

M. Philippe Sureau est conseiller auprès du président de la Société, ainsi que l'un des trois fondateurs de celle-ci aux côtés de M. Jean-Marc Eustache et Mme Lina De Cesare. Il est également président du conseil d'administration de Travel Superstore Inc. Jusqu'en novembre 2009, il était président, Distribution, de la Société et siégeait au conseil d'administration de plusieurs sociétés affiliées de la Société. Philippe Sureau a participé au démarrage et au développement de plusieurs sociétés (Nortour, Trafic Voyages, Trafic Tour France) qui ont mené, en 1987, à la création de Transat, pour laquelle il agit comme administrateur depuis ses débuts. Le principal apport de M. Sureau en tant que spécialiste de l'industrie du tourisme se situe dans le domaine des relations publiques, à titre de directeur des communications, du marketing, des stratégies de vente et des relations commerciales de la Société. Plus récemment, il a été président et chef de la direction d'Air Transat A.T. inc. (1997-2000) en plus de gérer les initiatives internet de Transat. Jusqu'en novembre 2009, il dirigeait les activités de distribution de la Société au Canada et en France, tant celles se déroulant en ligne que celles empruntant les canaux de distribution traditionnels. Parmi ses autres réalisations, M. Sureau a été président du conseil de l'Association québécoise des agences de voyages (ACTA-Québec) en 1986-1987, président de l'Association canadienne du transport aérien (ATAC) en 1995-1996 puis membre du conseil d'administration du Manoir Richelieu de 1999 à 2005. D'avril 2005 à juin 2011, M. Sureau a été membre du Comité consultatif des agents de voyages par le gouvernement du Québec. Il est également président du conseil de la Corporation du Théâtre Outremont et membre du conseil d'administration de la Vitrine culturelle de Montréal.

Domaines de compétence : Industrie du tourisme, transport aérien, technologie, direction d'entreprise, gouvernance d'entreprises, fusions-acquisitions, consommation et détail, communication et publicité, planification stratégique, relations publiques, marketing, opérations et international.

Conseil et comités du conseil	Présences		Honoraires reçus au cours de l'exercice 2013 ⁽²⁾	Valeur de la rémunération en titres reçue au cours de l'exercice 2013 ⁽²⁾
	Nombre	Pourcentage		
Conseil d'administration	10 sur 10	100 %	31 500 \$	32 500 \$

Titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise/un contrôle est exercé :

Actions à droit de vote	UAD	Total des actions à droit de vote et des UAD	Valeur marchande totale des actions à droit de vote et UAD ⁽³⁾	Participation financière minimale requise au 31 octobre 2013 ⁽⁴⁾	Respect de l'exigence	Options d'achat d'actions
366 609	13 118	379 727	4 670 642 \$	105 000 \$	Oui	84 408

(1) Le terme « indépendant » s'entend ici au sens des normes d'indépendance de l'article 1.2 du Règlement 58-101 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

(2) Veuillez consulter la rubrique « Rémunération des administrateurs » à la page 28 de la présente circulaire pour obtenir une description de la politique de rémunération applicable à nos administrateurs externes au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2013.

(3) La « valeur marchande totale des actions à droit de vote et des UAD » correspond au cours de clôture des actions à droit de vote à la Bourse de Toronto le 31 octobre 2013, soit 12,30 \$, multiplié par le nombre d'actions à droit de vote et d'UAD détenues à ladite date.

(4) Aux termes des lignes directrices adoptées par Transat, chaque administrateur qui n'est pas un employé doit détenir un nombre d'actions ou d'UAD dont la valeur équivaut à au moins trois fois la rémunération annuelle en espèces à laquelle il a droit après avoir siégé pendant trois ans comme administrateur. De plus, le 11 janvier 2012, il a été décidé qu'aux fins de déterminer le respect de l'exigence de détention minimale des administrateurs, le plus élevé i) du coût d'acquisition des actions et des UAD pour l'administrateur ou ii) la valeur marchande des actions à droit de vote et des UAD détenues par l'administrateur le 31 octobre de chaque année sera utilisé.

(5) Dans le cas du président et chef de la direction, les lignes directrices adoptées par la Société prévoient que celui-ci doit détenir un nombre d'actions à droit de vote ou d'UAD ayant une valeur correspondant à trois fois son salaire annuel de base.

À la connaissance de Transat, aucun des candidats à un poste d'administrateur n'est, à la date de la présente circulaire, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, qui, pendant que le candidat exerçait cette fonction ou dans l'année après qu'il ait cessé d'exercer cette fonction, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, ou a intenté des poursuites contre eux.

2.1 Politique de vote majoritaire

Le 13 janvier 2010, notre conseil d'administration a adopté une politique prévoyant que dans le cadre d'une élection des administrateurs non contestée, tout candidat à l'égard duquel le nombre d'« abstentions » de voter est supérieur au nombre de votes « en faveur » de son élection doit soumettre sa démission au conseil d'administration sans délai après l'assemblée annuelle des

actionnaires. Le comité de régie de l'entreprise et des nominations examine ensuite cette offre de démission et recommande au conseil d'administration de l'accepter ou de la refuser. Le conseil d'administration prend une décision définitive à cet égard et l'annonce par voie de communiqué de presse dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'assemblée annuelle des actionnaires. L'administrateur qui remet sa démission conformément à cette politique ne participe à aucune des réunions du conseil d'administration ou du comité de régie de l'entreprise et des nominations auxquelles sa démission est examinée.

2.2 Liens du conseil

Aucun membre de notre conseil d'administration ne siègeait avec un autre membre du conseil d'administration au sein du conseil d'administration d'une autre société opérante, à l'exception de Mme Susan Kudzman et de M. W. Brian Edwards qui siègent tous les deux sur le conseil d'administration d'AtmanCo inc.

2.3 Lignes directrices applicables aux administrateurs quant à la détention d'actions

Afin d'harmoniser les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires, le conseil a adopté une exigence de participation minimale des administrateurs. Chaque administrateur est tenu de détenir un nombre d'actions à droit de vote ou d'UAD représentant au moins trois fois la rémunération annuelle en espèces à laquelle il a droit après avoir siégé trois ans comme administrateur. À la date des présentes, la totalité des administrateurs se conforment ou, dans le cas de M. Jean-Yves Leblanc, est ou était en voie de se conformer aux lignes directrices quant à la détention d'actions. Dans l'éventualité où MM. Bachand et Mignacca et Mme Kudzman étaient élus, ceux-ci auront alors trois ans pour se conformer aux exigences de participation minimale.

3. NOMINATION DE NOS AUDITEURS

Sur recommandation du comité de vérification, notre conseil d'administration propose que le mandat de EY à titre d'auditeurs de la Société soit renouvelé, que ces auditeurs restent en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et que leur rémunération soit fixée par le comité d'audit.

À moins que l'actionnaire n'indique qu'il s'abstient de voter pour la nomination des auditeurs, les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration seront exercés EN FAVEUR de la nomination de EY à titre d'auditeurs de la Société.

En 2013, le total des honoraires exigés en contrepartie des services professionnels rendus par les auditeurs à Transat et à ses filiales s'est élevé à environ 1 446 000 \$ pour des services d'audit, à 35 000 \$ pour des services liés à l'audit et à environ 120 000 \$ pour des services de fiscalité. À titre comparatif, ces honoraires s'établissaient, en 2012, à environ 1 139 000 \$, 81 000 \$ et 185 000 \$ respectivement. Au cours de ces deux dernières années, aucune somme n'a été exigée à titre d'honoraires pour tout autre service non relié à ce qui précède. Les « honoraires pour services d'audit » sont les honoraires exigés en contrepartie de services professionnels rendus pour l'audit de nos états financiers consolidés et de services qui sont habituellement fournis par les auditeurs dans le cadre de dépôts ou de missions prévus par les lois ou par les règlements et d'autres services exécutés par les auditeurs afin de satisfaire aux normes d'audit généralement reconnues; les « honoraires pour services liés à l'audit » sont les honoraires exigés pour des mandats de certification et services connexes; les « honoraires pour services de fiscalité » sont les honoraires exigés pour la prestation de services relatifs à l'observation des règles fiscales et de services de conseils fiscaux et de planification fiscale.

3.1 Indépendance des auditeurs

En sus de la lettre délivrée par les auditeurs sur leur indépendance, la Société et le comité d'audit du conseil ont examiné la question quant à savoir si les services rendus par les auditeurs étaient compatibles avec le maintien de l'indépendance de ces derniers et ont conclu que c'était le cas. Afin de circonscrire le cadre à l'intérieur duquel de tels services sont rendus à la Société, le conseil a adopté, outre la charte du comité d'audit, une politique de préapprobation des services d'audit et des services autres que d'audit.

4. RÉGIME DE DROITS À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES

Le régime de droits de souscription à l'intention des actionnaires de Transat remonte au 3 février 1999 que les actionnaires avaient ratifié le 24 mars 1999. Ce régime a été approuvé de nouveau par le conseil d'administration le 13 février 2002 et a été ratifié par les actionnaires le 27 mars 2002. Il a été approuvé à nouveau par le conseil le 15 mars 2005 et ratifié par les actionnaires le 27 avril 2005. Le 16 janvier 2008, le conseil d'administration a approuvé une troisième fois ce régime, lequel a également été ratifié par les actionnaires le 12 mars 2008. Le 12 janvier 2011, le conseil d'administration a approuvé une quatrième fois le régime, lequel a été ratifié par les actionnaires le 10 mars 2011 (le « **Régime actuel** »). Les modalités du Régime actuel sont énoncées dans le texte

intégral du régime de droits de souscription à l'intention des actionnaires modifié et mis à jour intervenu entre la Société et CST, en tant qu'agent des droits, disponible sur www.sedar.com.

Le Régime actuel est conçu pour offrir aux actionnaires de Transat et au conseil d'administration plus de temps pour évaluer une offre publique d'achat non sollicitée visant la Société et, si besoin est, pour donner au conseil d'administration plus de temps pour explorer les options en vue de maximiser la valeur pour les actionnaires. Il rend également possible le traitement équitable de tous les actionnaires en leur accordant la même chance de participer à une offre publique d'achat. Il crée un droit à l'égard de chaque action à droit de vote variable et de chaque action à droit de vote de Transat en circulation le 10 mars 2011 ou émise ultérieurement. À l'heure actuelle, jusqu'à la libération des droits, généralement déclenchée par une offre publique d'achat non sollicitée dans laquelle l'acquéreur (défini dans le régime de droits) acquiert ou tente d'acquérir 20 % ou plus des actions à droit de vote variable ou 20% des actions à droit de vote de Transat, les droits ne peuvent être séparés des actions ni exercés et aucun certificat de droits distinct n'est délivré.

Il est prévu que le Régime actuel prendra fin à la clôture de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires prévue pour le 13 mars 2014. Le 11 décembre 2013, le conseil d'administration a approuvé la mise à jour et le renouvellement du Régime actuel pour une période supplémentaire de trois (3) ans en y apportant certaines modifications qui sont décrites ci-après (le « **Régime de droits de 2014** »). Le Régime de droits de 2014 n'entrera en vigueur qu'après l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires prévue pour le 13 mars 2014, sous réserve de l'adoption de la résolution portant sur le Régime de droits de 2014 qui doit recueillir une majorité des voix exprimées par les actionnaires, présents ou représentés par procuration à l'assemblée. Une fois ratifié le 13 mars 2014, le Régime de droits de 2014 prendra fin à la fermeture des bureaux le lendemain de l'assemblée annuelle des actionnaires de Transat devant avoir lieu en 2017, sauf s'il est résilié par anticipation conformément à ses modalités.

Aux termes du Régime actuel, chaque droit qui n'est pas détenu par l'acquéreur et certaines de ses parties apparentées confère à son porteur, dans certaines circonstances qui se matérialisent après l'acquisition par l'acquéreur de 20 % ou plus des actions à droit de vote variable ou 20 % ou plus des actions à droit de vote de Transat (autrement qu'au moyen d'une « offre permise » aux termes du régime de droits), le droit de souscrire de Transat 200 \$ d'actions à droit de vote variable ou d'actions à droit de vote en contrepartie de 100 \$ (c'est-à-dire à 50 % de rabais). Les droits dont des Canadiens admissibles ont la propriété véritable et le contrôle permettront d'acquérir des actions à droit de vote tandis que les droits dont des personnes autres que des Canadiens admissibles ont la propriété véritable et le contrôle permettront d'acquérir des actions à droit de vote variable.

Le Régime de droits de 2014 contient des modifications par rapport au Régime actuel qui donnent effet à une décision rendue par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (faisant suite à une demande de Transat) qui a pour effet de faire en sorte que les actions à droit de vote variable de catégorie A et les actions à droit de vote de catégorie B de Transat soient considérées comme une seule et même catégorie d'actions pour l'application des règles visant les offres publiques d'achat et de celles visant le système d'alerte contenues dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières. Une copie de la décision figure dans le profil de Transat au www.sedar.com.

Ainsi, sous réserve de certaines exceptions indiquées dans le Régime de droits de 2014, le Régime de droits de 2014 est enclenché si une offre visant l'acquisition d'au moins 20 % des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B de Transat en circulation, prises ensemble, est présentée, au lieu d'être enclenché par la présentation d'une offre visant l'acquisition d'au moins 20 % des actions de l'une ou de l'autre des catégories, soit des actions à droit de vote variable de catégorie A ou des actions à droit de vote de catégorie B de Transat en circulation, comme c'est le cas dans le Régime actuel.

Recommandation du conseil d'administration

Le conseil d'administration a jugé que le régime de droits de 2014 est dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires et recommande aux porteurs d'actions de voter **EN FAVEUR** de la résolution portant sur la ratification du régime de droits de 2014 telle qu'elle apparaît à la fin de l'annexe B de la présente circulaire.

À moins d'instruction contraire de l'actionnaire, les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration ci-joint seront exercés **EN FAVEUR** de la ratification du régime de droits de 2014.

Les principales modalités du régime de droits de 2014 sont également énoncées à l'annexe B de la présente circulaire.

Le régime de droits de 2014 vise à assurer un traitement équitable à tous les actionnaires et à leur accorder le temps nécessaire pour évaluer adéquatement les avantages d'une offre sans pression induite, et à favoriser la présentation d'offres concurrentes. Le régime de droits de 2014 a été conçu pour donner au conseil d'administration le temps d'examiner des solutions de rechange, permettant ainsi aux actionnaires de recevoir la juste valeur intégrale pour leurs actions. Le régime de droits de 2014 n'a pas été approuvé par le conseil d'administration en réponse à une proposition d'acquisition ni n'a été conçu pour garantir une permanence à la direction ou aux administrateurs de la Société qui sont en poste actuellement. L'adoption du régime de droits de 2014 ne diminue d'aucune façon les obligations des administrateurs d'examiner intégralement et équitablement toutes les offres qui peuvent être déposées en vue d'acquiescer les actions de la Société et d'exercer ces obligations dans le meilleur intérêt des actionnaires de la Société.

L'« émission de droits » (définie à l'annexe B) ne modifiera d'aucune façon de manière défavorable la situation financière de la Société. L'émission en elle-même n'est pas dilutive, n'affectera pas le bénéfice par action annoncé et ne modifiera pas la façon dont les actionnaires négocieraient autrement leurs actions. En permettant aux porteurs de droits autres qu'un « acquiesneur » (défini à l'annexe B) d'acquiescer des titres supplémentaires de la Société à escompte par rapport à la valeur marchande, les droits peuvent produire une dilution importante à une personne ou à un groupe qui fait l'acquisition d'au moins 20 % des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote en circulation, prises ensembles, autrement que dans le cadre d'une « offre autorisée » (définie à l'annexe B).

Un initiateur éventuel peut éviter les aspects dilutifs du régime de droits de 2014 en présentant une offre qui respecte les exigences d'une offre autorisée.

Pour être admissible en tant qu'offre autorisée, une offre publique d'achat doit être déposée au moyen d'une note d'information à tous les porteurs d'actions et l'offre doit être valide au moins 60 jours après la présentation de l'offre. Si plus de 50 % de l'ensemble des actions avec droit de vote en circulation détenues par des « actionnaires indépendants » (définis à l'annexe B) sont déposées en réponse à l'offre et qu'elles ne sont pas retirées, l'initiateur peut prendre ces actions en livraison et les régler. L'offre doit dès lors demeurer valide pendant une période supplémentaire d'au moins dix jours ouvrables.

Aux termes des exigences de l'offre autorisée, chaque actionnaire peut prendre deux décisions distinctes. D'abord, l'actionnaire décidera si l'offre ou toute offre concurrente est ou non adéquate sur le fond. Ensuite, l'actionnaire décidera de déposer ou non ses actions. En prenant cette décision, l'actionnaire ne devrait pas être influencé par la possibilité de réussite de l'offre. S'il existe un appui suffisant, par exemple si plus de 50 % de l'ensemble des actions avec droit de vote en circulation détenues par des actionnaires indépendants ont été déposées, l'actionnaire qui n'a pas encore déposé ses actions en réponse à cette offre ou à une offre concurrente disposera de dix jours ouvrables supplémentaires pour décider ou non de déposer ses actions. En prenant la décision de mettre en œuvre le régime de droits de 2014, le conseil d'administration a pris en considération ses devoirs et responsabilités envers la Société et a obtenu l'avis de ses conseillers. En outre, le conseil d'administration a examiné les expériences récentes d'autres sociétés ouvertes canadiennes qui ont adopté des régimes de droits à l'intention des actionnaires et a abordé les préoccupations d'importants investisseurs institutionnels et les questions réglementaires liées aux régimes de droits à l'intention des actionnaires.

Résumé

Les modalités du régime de droits de 2014 sont énoncées dans le texte intégral du régime de droits de souscription à l'intention des actionnaires modifié et mis à jour daté du 11 décembre 2013 et intervenu avec Société de fiducie CST, à titre d'agent des droits. Les principales modalités du régime de droits de 2014 sont résumées à l'annexe B de la présente circulaire. On peut se procurer sur demande, sans frais, le texte intégral du régime de droits de 2014 auprès du secrétaire de la Société ou de Société de fiducie CST aux adresses suivantes :

TRANSAT A.T. INC.
300, rue Léo-Pariseau
Bureau 600
Montréal (Québec) H2X 4C2

Société de fiducie CST
2001, rue University
Bureau 1600
Montréal (Québec) H3A 2A6

5. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Sur recommandation du comité des ressources humaines et de la rémunération, notre conseil d'administration propose l'adoption de la résolution consultative non contraignante relative à l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants reproduite à l'annexe C de la présente circulaire.

À moins d'instruction contraire de l'actionnaire, les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration ci-joint seront exercés EN FAVEUR de l'approbation de la résolution consultative non contraignante relative à l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants.

Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2013, une rémunération annuelle et des jetons de présence ont été versés aux membres du conseil qui ne sont pas des employés ou des membres de la haute direction de la Société, selon les modalités suivantes :

Politique de rémunération en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2007 avec montants révisés depuis le 1^{er} novembre 2010

Rémunération annuelle des administrateurs (pour conseil d'administration seulement)	35 000 \$ en espèces et une somme additionnelle de 15 000 \$ attribuée en UAD, à raison de 3 750 \$ par trimestre
Rémunération annuelle additionnelle payable au président du comité d'audit	15 000 \$
Rémunération annuelle additionnelle payable à chacun des autres présidents de comité	10 000 \$
Rémunération annuelle additionnelle des membres du comité d'audit	5 000 \$
Rémunération annuelle additionnelle des membres d'un comité (à l'exception des présidents de comité et des membres du comité d'audit)	3 000 \$
Jetons de présence à une réunion du conseil ou d'un comité	
– en personne	1 500 \$
– par conférence téléphonique	1 000 \$
Octroi annuel d'options d'achat d'actions aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société	Aucun nouvel octroi. Depuis le 15 mars 2006, les octrois d'options aux administrateurs indépendants ont été suspendus

Ajout à la politique de rémunération en vigueur depuis le 22 juin 2012

Rémunération annuelle additionnelle payable à l'administrateur en chef	25 000 \$ en espèces et une somme additionnelle de 10 000 \$ attribuée en UAD, à raison de 2 500 \$ par trimestre
--	---

Chaque administrateur peut choisir de se faire verser entre 0 et 100 % de ses honoraires annuels et suppléments sous forme d'unités d'actions différées (UAD) aux termes du régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs indépendants mis en place en 2004 (lequel a été modifié les 8 juin 2005 et 18 janvier 2006) afin de mieux lier la rémunération des administrateurs à la valeur créée pour les actionnaires. La valeur de chaque UAD est établie en fonction du cours du marché d'une action à droit de vote de la Société à la date à laquelle l'UAD est créditée. Lorsqu'un administrateur cesse de siéger au conseil, la totalité des UAD créditées à son nom fait l'objet d'un rachat au comptant par la Société en fonction du cours du marché des actions prévalant au moment du rachat.

La Société rembourse aux administrateurs externes les frais de déplacement et les autres dépenses qu'ils engagent afin d'assister aux réunions du conseil ou de ses comités. En outre, nos administrateurs jouissent d'avantages voyage en vertu de la même politique que celle applicable à tous les employés de la Société.

▪ Rémunération totale des administrateurs externes

Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2013, une rémunération annuelle et des jetons de présence ont été versés aux membres du conseil qui ne sont pas des employés ou des membres de la haute direction de la Société, selon les modalités suivantes :

Nom	Rémunération (\$)		Octrois à base d'actions(2) (\$)	Octrois à base d'options(3) (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions (\$)	Valeur du régime de retraite(4) (\$)	Autre rémunération(5) (\$)	Rémunération totale (\$)
	Rémunération forfaitaire(1)	Jetons de présence(1)						
André Bisson (6)	15 702	11 000	5 478	–	–	–	0	32 180
Louis-Marie Beaulieu (6)	22 219	7 500	9 522	–	–	–	0	39 242
Lina De Cesare	35 000	12 500	15 000	–	–	–	2 820	65 320
Jean-Pierre Delisle	43 000	25 500	15 000	–	–	–	1 875	85 375
W. Brian Edwards	25 500	27 000	40 500	–	–	–	446	93 446
Jean-Yves Leblanc	81 000	27 500	25 000	–	–	–	1 089	134 589
Jacques Simoneau	53 000	27 000	15 000	–	–	–	2 214	97 214
Philippe Sureau	17 500	14 000	32 500	–	–	–	2 326	66 326
John D. Thompson	43 000	26 000	15 000	–	–	–	0	84 000
Dennis Wood	0	16 500	53 000	–	–	–	0	69 500

(1) Ces montants représentent la partie versée en espèces aux administrateurs externes.

(2) Ces montants représentent la valeur en espèces de la partie de la rémunération forfaitaire versée en UAD aux administrateurs externes.

(3) Depuis le 15 mars 2006, le conseil a cessé d'octroyer des options aux administrateurs qui ne sont pas des employés ou membres de la haute direction de la Société.

(4) La Société n'offre pas de plan de retraite à l'intention des administrateurs.

(5) Ces montants représentent la valeur en espèces de l'avantage voyage.

(6) André Bisson a quitté ses fonctions le 13 mars 2013. Louis-Marie Beaulieu a débuté ses fonctions le 14 mars 2013.

▪ Unités d'actions différées (UAD) créditées

Le tableau qui suit indique en détail la date à laquelle des UAD ont été portées au crédit des administrateurs et la valeur de celles-ci à cette date :

UAD CRÉDITÉES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 OCTOBRE 2013										
	Trimestre								Total des UAD créditées (#)	Total de la valeur des UAD créditées (\$)
	1 ^{er} 31 janvier		2 ^e 30 avril		3 ^e 31 juillet		4 ^e 31 octobre			
	(#)	(\$)	(#)	(\$)	(#)	(\$)	(#)	(\$)		
André Bisson (1)	694	3 750	285	1 728	0	0	0	0	979	5 478
Louis-Marie Beaulieu	–	–	333	2 022	708	3 750	466	3 750	1 507	9 522

UAD CRÉDITÉES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 OCTOBRE 2013

	Trimestre								Total des UAD créditées	Total de la valeur des UAD créditées
	1 ^{er} 31 janvier		2 ^e 30 avril		3 ^e 31 juillet		4 ^e 31 octobre			
	(#)	(\$)	(#)	(\$)	(#)	(\$)	(#)	(\$)		
Lina De Cesare	694	3 750	618	3 750	708	3 750	466	3 750	2 486	15 000
Jean-Pierre Delisle	694	3 750	618	3 750	708	3 750	466	3 750	2 486	15 000
W. Brian Edwards	1 875	10 125	1 668	10 125	1 910	10 125	1 258	10 125	6 711	40 500
Jean-Yves Leblanc	1 157	6 250	1 030	6 250	1 179	6 250	776	6 250	4 142	25 000
Jacques Simoneau	694	3 750	618	3 750	708	3 750	466	3 750	2 486	15 000
Philippe Sureau	1 505	8 125	1 339	8 125	1 533	8 125	1 009	8 125	5 386	32 500
John D. Thompson ⁽²⁾	694	3 750	618	3 750	708	3 750	466	3 750	2 486	15 000
Dennis Wood ⁽²⁾	2 454	13 250	2 183	13 250	2 500	13 250	1 646	13 250	8 783	53 000

(1) Suite à la cessation de fonctions de M. Bisson à titre d'administrateur lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 14 mars 2013, la totalité des UAD qu'il détenait ont été rachetées le 20 juin 2013 conformément aux modalités prévues au régime d'unités d'actions différées.

(2) MM. Thompson et Wood ne se représenteront pas à titre d'administrateur lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui se tiendra le 13 mars 2014.

6. ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION *Approche et objectifs visés en matière de rémunération*

La politique de rémunération des membres de la haute direction de la Société vise à procurer une rémunération globale concurrentielle à la mesure du rendement de la Société. Elle vise à attirer les personnes les plus compétentes, les garder motivées et engagées et ce, dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires de la Société. Ainsi, le positionnement de la rémunération fixe vise à être à la médiane de son marché de référence. Quant aux éléments de rémunération variable, ils sont conçus pour que leur valeur fluctue selon la performance de l'organisation, de façon à contrôler les coûts fixes lorsque la Société ne rencontre pas ses objectifs et à récompenser les dirigeants visés à la mesure des objectifs organisationnels atteints et de la performance financière de la Société. Plus particulièrement, les principes directeurs de la rémunération des cadres supérieurs sont les suivants :

6.1.1 Rémunération liée au rendement

La plupart des programmes de rémunération des membres de la haute direction de la Société sont conçus pour que la rémunération octroyée ou versée soit basée sur le rendement de la Société dans son ensemble, combiné, le cas échéant, au rendement de la filiale au sein de laquelle œuvre le dirigeant. En effet, il est de la stratégie de l'entreprise de maximiser les liens et la collaboration entre certaines filiales et les programmes de rémunération intègrent ce principe.

6.1.2 Rémunération concurrentielle

Il est primordial que la Société offre à ses dirigeants une rémunération concurrentielle de façon à attirer et fidéliser les meilleures ressources. Dans le contexte concurrentiel au sein duquel la Société mène ses opérations ainsi qu'en préparation de la relève des dirigeants clés, ce principe directeur est essentiel. La Société examine périodiquement, en collaboration avec des conseillers externes indépendants, la nature des programmes de rémunération et leur valeur potentielle. La Société s'assure que dans l'ensemble, la valeur de la rémunération globale demeure concurrentielle par rapport aux pratiques des entreprises comparables et aux pratiques du marché des sociétés ouvertes en général.

6.1.3 Rémunération alignée avec l'intérêt des actionnaires

Plusieurs programmes qui composent la rémunération globale des dirigeants visent à établir une correspondance directe entre les intérêts des actionnaires et ceux des dirigeants, que ce soit par des programmes sous formes d'attributions à base d'actions ou des programmes qui sur le long terme, sont en lien avec la valeur créée pour l'ensemble des actionnaires. De plus, la proportion de la rémunération à base de titres de participation de la rémunération annuelle globale augmente avec le niveau du poste, renforçant ainsi l'harmonisation des intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires.

6.2 Comité des ressources humaines et de la rémunération

Responsabilités

Le comité des ressources humaines et de la rémunération du conseil d'administration (ci-après désigné dans la présente section le « **Comité** ») est chargé d'établir les politiques en matière de rémunération de la haute direction et en matière de développement et de formation de la relève. Il contrôle également, de façon continue, leur mise en application auprès des employés non syndiqués. Le Comité fait des recommandations relativement à la rémunération des membres de la haute direction, lesquelles doivent être approuvées par le conseil d'administration. Le Comité examine aussi les objectifs de rendement annuels du président du conseil, président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction, et procède à l'évaluation du chef de la direction. Le Comité examine en outre, de concert avec le chef de la direction, l'évaluation que celui-ci fait des autres membres de la haute direction. L'évaluation annuelle du chef de la direction est menée par le Comité en son absence, est ensuite soumise au conseil d'administration et discutée à huis clos au conseil avec une rétroaction effectuée par la suite.

Plus spécifiquement et sans limiter la portée de son mandat, le Comité des ressources humaines a les obligations et responsabilités suivantes :

- I. recommander au Conseil, à la suite de propositions soumises par la haute direction, la politique générale annuelle de rémunération de base s'appliquant à l'ensemble du personnel;
- II. recommander au Conseil l'architecture des programmes de rémunération qui composent la rémunération globale des dirigeants des classes 1 à 11;
- III. examiner toute proposition concernant la politique de rémunération globale et chacune de ses composantes, y compris le salaire de base, les programmes d'intéressement financiers à court et à long termes, les bénéfices marginaux et autres avantages; et annuellement, s'assurer que cette politique, ainsi que l'ensemble des programmes qui la supportent, rencontrent les objectifs d'équité interne de la Société, de compétitivité face à l'extérieur pour les classes 1 à 11 et tiennent compte de l'évolution des pratiques en cette matière;
- IV. examiner les politiques adoptées pour évaluer la performance des dirigeants des classes 1 à 11;
- V. examiner en collaboration avec le président et chef de la direction les mesures adoptées pour assurer le développement et la relève du président et chef de la direction, ainsi que des hauts-dirigeants des classes 1 à 6 et rendre compte au Conseil;
- VI. approuver, pour chaque exercice financier, les objectifs du président et chef de la direction et revoir avec le président et chef de la direction ceux des hauts-dirigeants des classes 1 à 6;
- VII. évaluer la performance du président et chef de la direction, rendre compte au Conseil et faire au Conseil toute recommandation quant à cette évaluation;
- VIII. revoir, en collaboration avec le président et chef de la direction, la performance des hauts dirigeants des classes 1 à 6 et rendre compte au Conseil;
- IX. recommander au Conseil la rémunération du président et chef de la direction;
- X. examiner les propositions du président et chef de la direction concernant les limites inférieures et supérieures du salaire à être versé aux hauts-dirigeants des classes 1 à 6, ainsi que la rémunération qu'il propose de leur verser;

- XI. approuver l'éligibilité et les cibles pour les régimes d'intéressement à court et long termes et l'éligibilité aux ententes de retraite 1 à 5 des hauts-dirigeants des classes 1 à 6 et recommander au Conseil toute action ou attribution de titres ou valeurs mobilières aux termes de tout régime inclus dans les régimes d'intéressement susmentionnés et approuver les primes à verser aux cadres éligibles;
- XII. examiner et recommander pour approbation par le Conseil la nomination du président et chef de la direction;
- XIII. examiner les propositions du président et chef de la direction concernant la nomination d'un haut-dirigeant classe 1 à 6 et lui faire part le cas échéant de tous commentaires et suggestions;
- XIV. évaluer annuellement les services et l'indépendance de tout conseiller externe retenu de temps à autre par le Comité des ressources humaines;
- XV. s'assurer du respect de l'application des politiques d'embauche élaborées par le Comité de vérification à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et salariés des vérificateurs externes;
- XVI. recommander au Conseil la rémunération de ses membres et la rémunération des administrateurs participant aux divers comités du Conseil;
- XVII. superviser le processus de préparation de la circulaire de sollicitation de procurations quant au contenu de la divulgation portant sur la rémunération de certains dirigeants et des administrateurs; et
- XVIII. examiner annuellement la performance des régimes de retraite de la Société.

Composition

Le Comité est actuellement composé de MM. John D. Thompson, Dennis Wood, Jean-Yves Leblanc ainsi que de M. Brian Edwards. M. Brian Edwards a été nommé président du Comité en date du 15 mars 2012. Aucun des membres de ce Comité n'est présentement un employé de Transat ou de l'une de ses filiales, ni n'est un ancien dirigeant ou employé de Transat ou de l'une de ses filiales. Aucun des membres de la haute direction de Transat n'est membre du conseil d'administration des sociétés qui emploient MM. Brian Edwards, John D. Thompson, Dennis Wood et Jean-Yves Leblanc. Il est à noter que M. Jean-Marc Eustache participe aux réunions du Comité seulement sur invitation de celui-ci et se retire de la réunion sur demande ou si un sujet qui le concerne fait l'objet de discussions.

Compétences et expériences des membres du comité

Chaque membre du comité possède un niveau d'expérience directe qui est pertinente à l'exécution de ses responsabilités relatives à la rémunération de la haute direction, ainsi que les compétences et l'expérience nécessaires lui permettant de prendre des décisions éclairées quant au caractère judicieux des politiques et des pratiques de la Société. En particulier, chacun des membres du Comité a occupé plusieurs postes au sein de la haute direction, dans la plupart des cas en tant que chef de la direction d'entreprises où le service des ressources humaines relevait de cette personne. M. John D. Thompson a à titre d'exemple occupé les fonctions de chef de la direction et a été membre du conseil d'administration de diverses sociétés et a ainsi acquis de l'expérience en ressources humaines et rémunération. De plus, à titre de membre de plusieurs conseils d'administration, dont Domtar inc., AXA Assurances inc., Shermag inc. et la Société générale de financement du Québec, les enjeux en matière de ressources humaines et de rémunération faisaient l'objet de discussions et de recommandations sur une base régulière. M. Jean-Yves Leblanc, quant à lui, a eu l'occasion de superviser, de contrôler et d'orienter tous les aspects de la fonction ressources humaines, incluant les relations de travail, la négociation de conventions collectives, la dotation, la rémunération, la formation, les plans de relève, et autres. Il est également membre du comité de ressources humaines et de rémunération de plusieurs autres sociétés, dont Groupe Kéolis S.A.S (France) et Pomerleau Inc. M. Dennis Wood est membre du comité de rémunération de Rite-Aid Corp. et possède de son côté des compétences financières concernant la rémunération de la haute direction et est membre du comité d'audit de Trust Banque Nationale et de Le Groupe Jean Coutu inc. Finalement, M. W. Brian Edwards, à titre de fondateur de BCE Emergis dont il a été le chef de la direction de 1988 à 2002, a lui aussi acquis une vaste expérience en matière de rémunération et de ressources humaines et il est président du comité de compensation de Camoplast Solideal inc. et membre du comité de rémunération pour Pethealth inc.

Aucun membre de la haute direction de la Société n'est également un administrateur ou un membre du comité de rémunération d'un autre émetteur, dont l'un des hauts dirigeants est membre du conseil d'administration ou du Comité.

Les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du Comité sont décrits de façon plus détaillée dans la charte du Comité, laquelle est passée en revue aux deux (2) ans et est décrite au paragraphe 6.2 ci-haut, et que l'on peut consulter sur le site Web de la Société, www.transat.com.

Politiques et pratiques

Les politiques et les pratiques adoptées par le Comité pour établir la rémunération de la haute direction sont axées sur des incitatifs à court et à long termes, lesquels sont décrits ci-après.

Les activités principales de chacune des réunions du Comité sont les suivantes :

Rencontre	Activités principales
Décembre 2012	<p>Approuver les cibles financières pour les régimes incitatifs (RICT, UAR, Options) pour le prochain exercice financier.</p> <p>Procéder à la revue annuelle de la performance du président et chef de la direction et des membres de la haute direction.</p> <p>Examiner les propositions de révisions salariales des membres de la haute direction.</p> <p>Examiner les propositions de sommes à verser aux membres de la haute direction en vertu du régime incitatif à court terme.</p> <p>Définir les objectifs des membres de la haute direction pour la prochaine année.</p> <p>Revoir la charte du Comité et son programme annuel de travail.</p>
Janvier 2013	<p>Préparer/approuver le contenu de la divulgation relative à la rémunération versée aux plus hauts dirigeants et aux membres du Conseil d'Administration par le biais de la circulaire de sollicitation de procurations.</p> <p>Recommander les octrois annuels d'options d'achat d'actions et d'UAR.</p> <p>Réviser, le cas échéant, les ententes de retraite du président et chef de la direction et autres hauts dirigeants admissibles.</p>
Avril 2013	<p>Proposer la rémunération des membres du Conseil et de ses comités.</p> <p>Réviser annuellement les rendements des fonds de retraite des employés, faire ses recommandations et les soumettre au conseil d'administration pour approbation.</p> <p>Réviser la politique et le processus d'évaluation de rendement.</p> <p>Examiner les propositions de changements souhaitables à la politique de rémunération globale ou à certains programmes spécifiques.</p> <p>Évaluer les services rendus par le consultant retenu en matière de rémunération globale pour la haute direction et établir son indépendance.</p> <p>Faire le point sur le statut des relations de travail et des négociations avec les syndicats.</p>
Octobre 2013	<p>Examiner les propositions de budget de révisions salariales et d'augmentation des échelles salariales.</p> <p>Analyser les résultats préliminaires d'atteinte des objectifs de nos régimes incitatifs pour l'année financière qui se termine.</p> <p>Examiner les propositions de changements souhaitables à la politique de rémunération globale ou à certains programmes spécifiques.</p> <p>Révision du plan de relève de Transat A.T. inc. et de ses filiales.</p>

Surveillance des risques

Le Comité examine et approuve à chaque année les politiques et les pratiques de rémunération de la Société en tenant compte des risques associés à ces politiques et pratiques, de même que chacune des composantes de la rémunération (salaire de base, incitatifs à court terme (primes annuelles), incitatifs à long terme (options d'achat d'actions, unités d'actions avec restrictions) et prestations de retraite qui sont décrites plus en détail ci-après. Dans le cadre de l'examen effectué au cours du dernier exercice, le Comité n'a pas constaté de risques associés aux politiques et aux pratiques de rémunération de la Société qui pourraient raisonnablement avoir des incidences défavorables importantes pour la Société.

De plus, dans le cadre de la revue de l'ensemble des risques présentée au comité de régie de l'entreprise et des nominations de la Société, un total de 67 risques a été inventorié, dont 10 reliés aux ressources humaines. Concernant le risque spécifique à la rémunération, la Société a adopté au cours des dernières années diverses mesures pour mitiger ce risque : enquêtes salariales, analyses spécifiques du positionnement salarial des employés et cadres sur le plan de relève ou des postes critiques, révision annuelle des incitatifs à court et long termes, octroi exceptionnel d'options d'achat d'actions pour certains cadres nouvellement promus, mise en place de bonis discrétionnaires pour soutenir des efforts particuliers, etc. Toutes ces mesures facilitent le recrutement ou diminuent le risque que des employés clés quittent la Société.

Chacun de ces 67 risques est présenté individuellement sur une cartographie et un suivi de la mise en place des mesures est effectué selon des priorités établies. Le Comité fait ensuite rapport au conseil d'administration de la Société. Les risques et incertitudes qui sont susceptibles d'avoir des incidences défavorables importantes pour la Société sont divulgués sur une base trimestrielle dans les états financiers qui sont contenus dans le rapport de gestion de la situation financière et des résultats d'exploitation de la Société. Aucun de ces risques n'est relié aux politiques et aux pratiques de rémunération de la Société.

La Société a modifié ses lignes directrices concernant les transactions d'initiés afin d'y inclure une interdiction de participer à une opération de couverture qui est susceptible de réduire ou limiter le risque économique lié aux actions ou autres titres de Transat qu'il possède ou aux droits qu'il détient dans les actions, y compris notamment les options d'achat d'actions en circulation, les unités d'actions différées (UAD), les unités d'actions avec restrictions (UAR), ou autres titres de Transat. Les opérations interdites comprennent l'achat d'instruments financiers, y compris de contrats à terme à capital variable, d'échange de créances contre des participations, d'options de vente, d'options d'achat et d'autres titres dérivés qui sont conçus pour couvrir ou compenser une diminution de la valeur marchande des titres de participation de Transat.

6.3 Groupe de comparaison

La dernière révision du groupe de comparaison a été effectuée en avril 2010. Les critères de sélection qui ont été utilisés sont les suivants :

- taille en termes de chiffres d'affaires et de capitalisation boursière;
- secteur d'activités, soit l'industrie du divertissement, des produits discrétionnaires, de la distribution et du commerce de détail;
- entreprise disposant de plusieurs unités d'affaires : exploitation intégrée ou complexe, soit plusieurs filiales œuvrant dans différents marchés;
- rayon géographique des activités d'exploitation (pancanadiennes et internationales);
- siège social au Québec;
- B2C (« Business to Consumer ») : lien d'affaires direct avec le consommateur);
- B2B (« Business to Business ») : lien d'affaires d'entreprise à entreprise).

Le tableau suivant présente le groupe de comparaison, lequel comprend 20 sociétés.

Entreprise	Taille comparable	Secteur d'activités		Plusieurs unités d'affaires	Dimension internationale	Siège social au Québec	B2C	B2B
		Divertissement, discrétionnaire	Distribution, commerce de détail					
Air Canada Inc.		X			X	X	X	
Aimia Inc. (Aeroplan)		X		X		X	X	X
Astral Media Inc.		X		X		X	X	X

Entreprise	Taille comparable	Secteur d'activités		Plusieurs unités d'affaires	Dimension internationale	Siège social au Québec	B2C	B2B
		Divertissement, discrétionnaire	Distribution, commerce de détail					
La Société Canadian Tire Limitée			X	X			X	
Cascades inc.	X				X	X		X
Cogeco Inc.		X		X		X	X	X
Corus Entertainment Inc.		X		X			X	X
Cott Corporation		X	X		X			X
Alimentation Couche-Tard Inc.			X		X	X	X	
Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.	X		X		X	X	X	
Métro inc.			X			X	X	
Quebecor Inc.	X	X		X		X	X	
Reitman's (Canada) Ltée		X	X			X	X	
Rona inc.	X	X	X			X	X	
Sears Canada Inc.			X				X	
Torstar Corporation		X		X			X	X
Transcontinental inc.	X	X		X	X	X	X	X
TransForce Inc.				X		X		X
Uni-Sélect Inc.		X	X		X	X		X
WestJet Airlines Ltd.	X	X			X		X	

Le Comité révisé la composition du groupe de comparaison au besoin et voit à la mise à jour des données de rémunération globale de ce groupe. Le Comité examine aussi annuellement des sondages généraux sur la rémunération pour comparer la politique de rémunération de la Société aux pratiques généralement reconnues pour les sociétés ouvertes. Finalement, le Comité revoit au besoin le positionnement de la rémunération des membres de la haute direction de la Société au sein du groupe de comparaison afin de s'assurer que celui-ci demeure approprié, compte tenu, notamment, de l'évolution des pratiques de rémunération du groupe et du marché en général, ainsi que des résultats financiers relatifs de la Société.

6.4 **Conseillers externes**

En matière de politique de rémunération, le Comité a recours au besoin à des conseillers externes, afin d'en assurer l'efficacité dans l'atteinte des objectifs fixés, ainsi que la compétitivité eu égard au groupe de comparaison. Depuis 2006, le Comité retient les services de conseillers de la firme PCI-Perrault Conseil inc. pour les aviser en matière de gouvernance d'entreprise et de rémunération des membres de la haute direction. Ceux-ci relèvent du Comité. Bien que les conseillers de cette firme contribuent aux discussions du Comité de par leurs expertises et leurs connaissances de la rémunération et de Transat, les décisions sont prises par le Comité qui en demeure responsable et peuvent tenir compte d'éléments autres que ceux soulevés par PCI-Perrault Conseil inc. Il arrive que cette firme soit sollicitée à l'occasion par d'autres comités du Conseil et par les membres de la direction afin d'effectuer certains travaux autres que ceux pour lesquels elle est mandatée par le Comité. PCI-Perrault Conseil inc. ne réalise de tels travaux qu'avec l'assentiment du Comité. Au cours de l'exercice 2013, PCI-Perrault Conseil inc. a effectué des travaux portant sur la rémunération des cadres supérieurs ainsi que sur l'évaluation du Conseil. Les honoraires totaux versés à PCI-Perrault Conseil inc. pour les services rendus au Comité et au Comité de régie de l'entreprise et des nominations au cours de l'exercice 2013 s'élèvent respectivement à 10 550 \$ et 8 250 \$ (12 811 \$ et 8 025 \$ en 2012).

6.5 **Éléments de la rémunération globale**

Le tableau suivant présente les éléments de la rémunération globale des membres de la haute direction, les objectifs et les critères de progression ou d'attribution de chacun des programmes :

Composante de rémunération		Objectifs	Période de rémunération	Court Terme	Long Terme	Soumis à une règle de performance	Critères
FIXE	Salaire de base	<ul style="list-style-type: none"> Attirer et retenir. Reconnaître le niveau de responsabilités, les compétences et l'apport aux résultats de la Société. 	1 an	x			Niveau du poste, compétences et apport individuel
	Avantages sociaux (assurances collectives)	<ul style="list-style-type: none"> Protéger adéquatement (maladie, invalidité et décès). Concurrentiels pour favoriser la rétention. 	1 an	x			Selon les données concurrentielles du marché; certains en lien direct avec le salaire
	Gratifications	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'accès à certains services pour favoriser la priorisation des affaires de la Société. 	1 an	x			En lien avec le niveau du poste
	Programmes de retraite :	<ul style="list-style-type: none"> Offrir une rémunération globale concurrentielle (attirer, fidéliser). 	Prestation s'accumule avec les années de service		x		En lien avec le niveau du poste
	<ul style="list-style-type: none"> Ententes de retraite des hauts dirigeants 	<ul style="list-style-type: none"> Offrir une rémunération globale concurrentielle (attirer, fidéliser). 	Prestation s'accumule avec les années de service		x		En lien avec le niveau du poste; la valeur s'accroît avec les années de service
VARIABLE	Opportunité d'intéressement à court terme (« RICT »)	<ul style="list-style-type: none"> Mobiliser les hauts dirigeants à l'atteinte et au dépassement des objectifs financiers de la Société. 	1 an	x		x	Bénéfice net ajusté de Transat et bénéfice avant impôts et intérêts de la filiale
	<ul style="list-style-type: none"> Boni spécial pour les hauts dirigeants 	<ul style="list-style-type: none"> Mobiliser les hauts dirigeants à atteindre et soutenir une rentabilité exceptionnelle. 	Paiement de la prime échelonné sur 3 ans, potentiellement 5 ans.	x		x	Bénéfice net ajusté de Transat
	Opportunité d'intéressement à long terme	Promouvoir l'actionariat et : <ul style="list-style-type: none"> Mobiliser à l'accroissement du prix de l'action. Favoriser la rétention via les conditions d'acquisition. 	Durée de 10 ans; 1/3 des options étant acquises après 1 an, 1/3 après 2 ans, 1/3 après 3 ans.		x	x	Bénéfice net ajusté de Transat et cours de l'action

VARIABLE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Unités d'actions avec restrictions (« UAR ») 	<ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser à l'atteinte d'objectifs de rendement opérationnels et à la création de valeur économique. • Favoriser la rétention via les conditions d'acquisition. 	Acquises à la fin du cycle de 3 ans suivant l'octroi.		x	x	Bénéfice net ajusté de Transat
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme d'incitation à l'actionnariat 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir l'atteinte des lignes directrices de détention d'actions. • Stimuler l'intérêt des dirigeants à accroître le cours de l'action. • Favoriser la rétention des dirigeants. 	1/3 dévolu le 10 janvier suivant la fin de l'année du programme au cours de laquelle les actions sont attribuées, 1/3 dévolu les 10 janvier des 2e et 3e années suivant l'année de l'attribution.		x		Investissement individuel et cours de l'action

Le choix du bénéfice net ajusté comme critère de performance dans le cadre des régimes RICT, Options et UAR vise plusieurs objectifs :

- Objectif stratégique : Le bénéfice net ajusté est un objectif aligné directement sur le principal objectif stratégique de Transat à court et moyen termes, soit le retour et le maintien de la rentabilité.
- Message clair aux employés : En utilisant un objectif de bénéfice net ajusté dans nos régimes de rémunération incitative, le message clair transmis aux cadres et aux employés de Transat est que le retour et le maintien de la rentabilité est la priorité et sera bénéfique pour l'entreprise, les actionnaires et pour eux. Les décisions et les comportements de tous les employés visent ainsi le même objectif.
- Valeur pour les actionnaires : Un retour et un maintien de la rentabilité favorisera une augmentation du cours de l'action de Transat et générera ainsi une plus grande valeur pour les actionnaires.
- Performance soutenue : L'utilisation du bénéfice net ajusté pour l'acquisition des options et le bénéfice net ajusté moyen pour l'acquisition des UAR favorise la rentabilité à long terme, ce qui assurera la pérennité de Transat.
- Masse salariale moins élevée : Aucune rémunération dans le cadre de ces trois régimes ne sera versée si Transat n'atteint pas un niveau minimum de profits; les coûts reliés à la masse salariale sont donc substantiellement plus bas lorsque Transat dégage peu de profits.
- Gestion du risque de nos programmes de rémunération : L'objectif de bénéfice net ajusté nous assure que les sommes versées dans le cadre de ces régimes sont cohérentes avec la performance financière de l'entreprise.

6.5.1 Salaire de base

À des fins d'équité interne, les postes de haute direction sont d'abord évalués puis classifiés en six classes salariales différentes selon les responsabilités, les qualifications requises et les autres conditions particulières à chaque poste. Les postes de haute direction sont ensuite comparés à d'autres postes de haute direction similaires au sein des sociétés de notre groupe de comparaison. Les données salariales ainsi recueillies sont analysées afin d'établir les salaires médians du marché. Des échelles salariales avec comme point d'ancrage la moyenne des salaires médians du marché de chacune des classes, un minimum et un maximum sont ensuite développés. Enfin, les salaires des titulaires individuels sont positionnés dans les échelles selon leurs compétences et expérience dans le poste.

Les échelles sont révisées annuellement en fonction des mouvements du marché. Les salaires individuels sont ajustés annuellement, selon l'évaluation de l'apport aux résultats de la Société et de l'évolution des compétences du titulaire, ainsi que son positionnement

dans l'échelle salariale. Les salaires de base des membres de la haute direction sont examinés par le Comité, habituellement au cours du premier trimestre de chaque année financière.

Les salaires des membres de la haute direction visés, incluant le président et chef de la direction, M. Jean-Marc Eustache, n'ont pas été augmentés au 1^{er} janvier 2013, sauf pour M. Pétrin qui a eu droit à une révision salariale de 4 %, afin d'être conséquent avec la comparaison au marché effectuée en 2010. Mme Guérard, qui ne faisait pas partie des membres de la haute direction visés avant l'exercice 2013, a reçu une augmentation salariale de 39,5 % suite à sa promotion à titre de Directrice générale de Transat Tours Canada inc.

En décembre 2013, il a été décidé que les membres de la haute direction visés auraient droit à une révision salariale au 1^{er} janvier 2014, variant entre 1,25 % et 2,50 %, selon leur position respective dans leur échelle salariale. Ainsi M. Eustache et M. De Montigny auront droit à une révision salariale de 1,25 %, M. Godbout et Mme Guérard de 1,75 %, et M. Pétrin de 2,50 %.

6.5.2 Programme d'avantages sociaux

Le programme d'avantages sociaux des employés, dont disposent aussi les hauts dirigeants, a pour objectif d'assurer une valeur cible de rémunération qui vise un positionnement à la médiane du groupe de comparaison. Le programme d'assurances collectives comporte une assurance-vie, une assurance soins médicaux, soins dentaires et une assurance invalidité. Ce programme est conçu de façon à fournir une protection adéquate aux membres de la haute direction et à leur famille en cas de décès, d'invalidité, de maladie, etc. Le design du régime d'assurances repose sur quatre principes directeurs : sécurité financière, flexibilité de choix, simplicité et contrôle de l'augmentation des coûts. Aucun changement n'a été apporté au régime d'assurances collectives de Transat en 2013.

6.5.3 Programme de gratifications

La politique de gratifications prévoit l'attribution d'une valeur monétaire, exprimée en pourcentage du salaire de base (qui varie entre 8 % et 10 %, selon le poste occupé), afin de couvrir certains frais reliés à l'exercice des affaires. Ce montant tient lieu de toute autre allocation qui pourrait être versée ou de tout remboursement pouvant être effectué, telle une allocation automobile, le remboursement de frais d'adhésion à des clubs, le remboursement de frais de services financiers, etc. Aux termes de la politique de rémunération globale de Transat, il est prévu que la valeur monétaire des gratifications devrait se situer aux environs de la moyenne du marché de comparaison.

Aucun changement n'a été apporté au programme de gratifications de la Société au cours de l'exercice 2013.

6.5.4 Programmes de retraite

▪ **Régime à prestations déterminées**

Depuis 1999, les membres de la haute direction de la Société sont admissibles au programme d'avantages à la retraite du type prestations déterminées, en vertu d'ententes de retraite individuelles dont les paramètres sont tous similaires.

Aux termes du programme d'avantages à la retraite, le participant est admissible, à compter de 65 ans et sa vie durant, à une prestation de retraite mensuelle. Le montant de la prestation est établi selon un pourcentage qui varie en fonction des années de service créditées, multiplié par le « salaire final moyen 5 ans », lequel est égal à la somme du salaire de base et de la prime cible en vertu du régime d'intéressement à court terme. Le montant de la prestation de retraite payable par la Société est réduit de la somme des prestations suivantes :

- la prestation de retraite payable dès l'âge de 65 ans du régime de retraite des employés non syndiqués de Transat, laquelle correspond à la valeur actuarielle de la somme accumulée par le participant à la date de sa retraite dans ce régime, lequel est formé d'un régime enregistré d'épargne retraite collectif (« REER ») et d'un régime de participation différée aux bénéfices (« RPDB ») et
- la prestation maximale de retraite payable dès l'âge de 65 ans en vertu du Régime des rentes du Québec, telle qu'elle est déterminée à la date de la retraite du participant, multipliée par le nombre d'années de service admissibles et divisée par 35.

Le programme d'avantages à la retraite comporte également les conditions et modalités suivantes :

- le participant peut se prévaloir d'une retraite anticipée entre l'âge de 55 et 65 ans. Dans le cas où la retraite anticipée est prise entre l'âge de 55 et de 60 ans, la prestation déterminée à la date de retraite est réduite de 5/12 % pour chaque mois complet où la retraite précède l'âge de 60 ans. Dans le cas où la retraite anticipée est prise entre l'âge de 60 et 65 ans, aucune réduction ne s'applique à la prestation de retraite. En outre, aucune réduction ne s'applique à la prestation de retraite d'un participant qui compte plus de 20 années de service admissibles reconnues, si celui-ci prend une retraite anticipée à une date à laquelle la somme de son âge et du nombre d'années de service admissibles qu'il a cumulées est égale à 85 (à condition que le participant soit âgé d'au moins 55 ans);
- le versement de la prestation de retraite au participant est conditionnel à sa participation continue et non interrompue au REER collectif des employés non-syndiqués de Transat jusqu'à la date de sa retraite, à la hauteur de la cotisation prescrite requise aux termes de ce régime;
- la cessation d'emploi du participant avant la date de sa retraite se traduira par l'émission par Transat d'un certificat ou d'une promesse de paiement à l'âge de 65 ans de la prestation de retraite constituée à la date de cessation d'emploi du participant, sauf dans le cas d'un renvoi pour cause ou si le participant cesse de participer au régime de retraite, ce qui entraîne l'annulation automatique du droit du participant à toute prestation de retraite en vertu de l'entente de retraite type.

Toutes les obligations découlant des prestations de retraite payables sont garanties aux termes d'une lettre de crédit irrévocable détenue par un tiers fiduciaire, laquelle peut être utilisée sous réserve de certaines conditions bien précises.

Les avantages à la retraite font partie intégrante de la rémunération globale des membres de la haute direction. Lorsque le Comité établit la valeur des avantages à la retraite offerts aux membres de la haute direction, il tient compte du coût annuel des services rendus, de l'obligation au titre des prestations de retraite constituées, ainsi que de la prestation annuelle à laquelle le membre de la haute direction aurait droit à sa retraite.

▪ **Régime à cotisations déterminées**

Les dirigeants doivent premièrement participer au régime de retraite des employés non-syndiqués de Transat qui comprend une cotisation employé versée dans le REER et une cotisation employeur versée dans le RPDB. Pour les niveaux de poste des hauts dirigeants, les cotisations sont respectivement de 2 % et 2 %, n'excédant pas les cotisations maximales permises par la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*.

Aucun changement n'a été apporté aux programmes de retraite des membres de la haute direction de la Société au cours de l'exercice 2013.

6.5.5 Programme d'intéressement à court terme ("RICT")

Les objectifs du RICT sont de :

- ✓ motiver les employés et les cadres de la Société et de ses filiales à soutenir la croissance des ventes et des marges de rentabilité;
- ✓ renforcer le lien entre la rémunération et la rentabilité de l'entreprise;
- ✓ offrir une rémunération concurrentielle et alignée avec la philosophie de rémunération de Transat, soit d'encourager et de récompenser le succès à travers un travail collectif.

L'indice financier global sur lequel repose les primes est le bénéfice net ajusté de Transat A.T. inc., défini de façon à exclure les éléments inhabituels et exprimé en pourcentage du revenu.

Pour l'exercice 2013, la cible était un bénéfice net ajusté de 1,50 % du chiffre d'affaires, soit 53 737 000 \$.

Les principes élémentaires du programme RICT sont les suivants :

- le calcul de la prime comporte deux cibles financières ayant une pondération à 50 %–50 %, soit le bénéfice net ajusté de Transat et le bénéfice avant impôts et intérêts (BAII) de la filiale;
- si la société-mère Transat A.T. inc n'atteint pas le seuil de bénéfice net ajusté de 0,75% du chiffre d'affaires, aucune prime n'est versée.

Une modification au programme RICT a été approuvée par le Conseil pour l'exercice 2013. Auparavant, si une filiale n'atteignait pas le seuil de bénéfice avant impôts et intérêts (BAII) qui lui avait été fixé, aucune prime n'était versée aux participants de cette filiale. Dorénavant, si la filiale n'atteint pas son seuil de BAII mais que Transat a atteint son seuil de bénéfice net ajusté, les employés de la filiale ont droit de recevoir, le cas échéant, la portion Transat de leur prime.

Les cibles financières en fonction desquelles les primes sont calculées en fin d'année et versées, si les niveaux pré-déterminés sont atteints, sont recommandées par le Comité et approuvées par le Conseil au début de chaque année financière. À la fin de l'année, le Comité examine les résultats financiers réalisés par rapport aux cibles établies en début d'année et recommande pour approbation par le Conseil les primes payables pour l'exercice concerné.

Pour l'exercice 2013, Transat a dépassé sa cible de bénéfice net ajusté, permettant ainsi de verser des bonis à ses employés admissibles. Pour tous les membres de la haute direction visés, la formule de calcul de prime est la suivante :

Salaire de base	x	Prime cible 37,5 %, 45 %, 50 % ou 75 % selon le niveau du poste	x	Atteinte de la cible financière *	=	Prime
-----------------	---	--	---	--------------------------------------	---	-------

* Résultat financier applicable :

	1. Corporatif (Transat AT)		2. Filiales	
	Critère de performance	Pondération	Critère de performance	Pondération
Jean-Marc Eustache Président et chef de la direction Transat A.T.	Bénéfice net ajusté (BNA) de Transat AT	100 %		
Denis Pétrin VP finances et chef de la direction financière	Bénéfice net ajusté (BNA) de Transat AT	100 %		
Daniel Godbout VP principal transport et gestion des revenus	Bénéfice net ajusté (BNA) de Transat AT	50 %	Bénéfice avant impôts et intérêts (BAII) du voyageur canadien	50 %
Annick Guérard Directeur général TTC	Bénéfice net ajusté (BNA) de Transat AT	50 %	Bénéfice avant impôts et intérêts (BAII) du voyageur canadien	50 %
André De Montigny VP développement des affaires	Bénéfice net ajusté (BNA) de Transat AT	100 %		

Depuis l'exercice 2013, les employés syndiqués sont également admissibles au RICT, en vertu des lettres d'entente sur le report des augmentations salariales qui ont été signées avec les représentants syndicaux, dont l'effet dans le cas présent a été de remplacer une augmentation fixe de salaire par un versement aux termes du RICT. Le critère de performance utilisé est le bénéfice net ajusté de Transat AT. Le montant versé aux employés syndiqués représente environ 38,4 % du montant total versé en 2013 en RICT.

Lors de la réunion du conseil tenue le 8 janvier 2014, il a été décidé que pour l'exercice 2014, les cibles de bénéfice net ajusté seront les suivantes : i) la cible sera le bénéfice net ajusté de 1,50 % du chiffre d'affaires, ii) si le bénéfice net ajusté atteint 0,75 %, la prime versée équivaldra à 25 % de la prime cible, iii) si le seuil de 0,75 % de bénéfice net ajusté pour Transat A.T. inc. n'est pas atteint, aucune prime ne sera versée, et iv) si le bénéfice net ajusté atteint 2,50 % et plus, la prime versée sera la prime maximale.

▪ Détermination de la prime du président et chef de la direction

La prime du président et chef de la direction, tout comme celle des autres membres de la haute direction visés, est déterminée selon la même formule que celle décrite ci-haut. Pour l'exercice 2013, lorsque le critère financier calculé à la fin de l'année financière atteint la cible budgétée (soit un bénéfice net ajusté de 1,50 % du chiffre d'affaires), la prime du président et chef de la direction est versée à la cible, soit l'équivalent de 75 % du salaire de base. Lorsque le bénéfice net ajusté atteint 2,50 % et plus, la prime versée est la prime maximale, soit l'équivalent de 150 % du salaire et lorsque le bénéfice net ajusté atteint 0,75 %, la prime versée équivaut à 25 % de la

prime cible, soit 18,75 % du salaire de base. Lorsque le seuil de 0,75 % de bénéfice net ajusté pour Transat A.T. inc. n'est pas atteint, aucune prime n'est versée au président et chef de la direction.

Pour l'exercice 2013, la cible financière a été dépassée, le bénéfice net ajusté ayant atteint 1,72 % des revenus.

Pour l'exercice 2014, les cibles de bénéfice net ajusté décrites ci-dessus applicables aux membres de la haute direction visés s'appliqueront également aux fins de détermination de la prime du président et chef de la direction.

Le tableau suivant présente, pour chacun des membres de la haute direction visés, les primes potentielles (minimale, cible et maximale) exprimées en pourcentage du salaire de base, ainsi que les primes réelles versées pour l'exercice 2013 :

Nom	Opportunité de prime minimale (en % du salaire de base)	Opportunité de prime cible (en % du salaire de base)	Opportunité de prime maximale (en % du salaire de base)	Prime versée pour l'exercice 2013 (\$)
Jean-Marc Eustache	0	75 %	150 %	911 838
Denis Pétrin	0	50 %	100 %	244 440
Daniel Godbout	0	45 %	90 %	230 108
Annick Guérard	0	45 %	90 %	202 164
André De Montigny	0	37,5 %	75 %	163 620

▪ Boni spécial pour les hauts dirigeants

Lors de la réunion tenue le 13 janvier 2010, un régime de boni spécial a été approuvé par le conseil d'administration. Ce régime est en continuité avec le RICT parce qu'il dépend de la même cible financière et qu'il vient bonifier l'opportunité du RICT. Ce régime spécial vise à motiver les hauts dirigeants à faire en sorte que Transat atteigne et surtout maintienne, année après année, un niveau exceptionnel de marge bénéficiaire. Ce régime s'adresse essentiellement aux niveaux de poste 1 à 6, soit les niveaux du président et chef de la direction, vice-président, finances et chef de la direction financière, présidents de filiales et vice-présidents corporatifs.

Ce régime fonctionne sur un cycle de trois ans et le versement des primes peut s'étendre sur un maximum de cinq ans, soit deux ans après la fin du cycle. Une prime est gagnée et une réserve est constituée lorsque Transat réalise un bénéfice net ajusté de 3 % ou plus. La moitié de la réserve est versée aux participants à la fin de chaque année du cycle. Si en cours de cycle, Transat n'atteint pas un seuil de rendement (bénéfice net ajusté) de 2 %, la réserve est réduite de 50 %. Le solde de la réserve est payé à la fin de la deuxième année suivant la fin du cycle de trois ans.

Lorsque la cible de 3 % de bénéfice net ajusté est atteinte, la valeur de la prime gagnée pour une année correspond à 50 % du salaire de chacun des hauts dirigeants admissibles et en cas d'atteinte de bénéfice net ajusté de 3,5 % et plus, la prime gagnée correspond à 100 % du salaire de chacun des hauts dirigeants visés. La prime gagnée en vertu de ce régime de boni spécial s'ajoute à la prime gagnée en vertu du RICT.

Aucune prime n'a été gagnée dans le cadre de ce régime depuis sa mise en place.

6.5.6 Programme d'intéressement à long terme

Les régimes d'intéressement à long terme mis en place par la Société sont conçus de façon à mobiliser les dirigeants à l'atteinte d'objectifs à long terme et ainsi contribuer à l'accroissement de la valeur du capital investi par les actionnaires dans la Société. Ils ont aussi comme objectif d'assurer une valeur cible de rémunération qui contribue à positionner la rémunération globale (telle que définie ci-haut) à la médiane de notre groupe de comparaison lorsque tous les résultats atteignent les résultats ciblés, avec un potentiel de dépassement supérieur à la médiane du groupe de comparaison en cas de résultats exceptionnels.

Le tableau suivant présente, pour chacun des membres de la haute direction visés (tels qu'ils sont définis à la page 52 de la présente circulaire), les lignes directrices quant à la valeur estimée de chacune des composantes du programme d'intéressement à long terme :

NOM	OPPORTUNITÉ ANNUELLE D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME ⁽¹⁾		
	OCTROIS D'OPTIONS	ATTRIBUTIONS D'UAR ⁽²⁾	ATTRIBUTIONS D' ACTIONS ⁽³⁾
	Valeur nominale (a) = [# d'options x prix de l'action à l'octroi ⁽²⁾] / salaire	Valeur nominale (b) = [# d'UAR x prix de l'action à l'octroi ⁽²⁾] / salaire	Valeur nominale (c) = [# d'actions x prix de l'action à l'attribution ⁽³⁾] / salaire
Jean-Marc Eustache	175,0 %	30,0 %	0,0 %
Denis Pétrin	87,5 %	15,0 %	10,0 %
Daniel Godbout	75,0 %	10,0 %	10,0 %
Annick Guérard	75,0 %	10,0 %	10,0 %
André De Montigny	75,0 %	10,0 %	10,0 %

(1) Les octrois et attributions annuels en vertu du programme d'intéressement à long terme sont déterminés en fonction de la valeur nominale visée pour le niveau du poste.

(2) Les prix d'octroi des options et d'attribution des UAR sont déterminés selon le cours moyen pondéré des actions avec droit de vote de Transat à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant la date d'octroi ou d'attribution. (Se reporter aux rubriques « Régime d'options d'achat d'actions » et « Régime d'unités d'actions avec restrictions » ci-dessous).

(3) La valeur des actions attribuées dans le cadre du programme d'incitation permanent à l'actionariat est fonction de la valeur investie par le participant dans le régime d'achat d'actions au bénéfice de tous les employés ou cadres, sujet à un maximum pour le niveau du poste, exprimé en pourcentage du salaire. Le prix lors de l'attribution correspond au prix d'achat des actions sur le marché secondaire. (Se reporter à la rubrique « Programme d'incitation à l'actionariat ci-dessous »).

Chacun des régimes d'intéressement à long terme en place chez Transat, ainsi que les octrois à base d'options et les attributions à base d'actions consentis aux membres de la haute direction visés au cours de l'exercice 2013 sont décrits ci-après.

▪ Régimes d'options d'achat d'actions liées au rendement

Le Régime 2009

Le 14 janvier 2009, le conseil d'administration a adopté le Régime d'options 2009 à l'intention des dirigeants et employés (les « **bénéficiaires** ») de la Société (le « **Régime 2009** »), lequel a été approuvé par les actionnaires le 11 mars 2009. Le Régime 2009 est conforme aux règles et politiques de la Bourse de Toronto (le « **TSX** »). Aux termes du Régime 2009, le conseil d'administration peut octroyer des options visant l'émission d'un maximum de 1 945 000 actions avec droit de vote de la Société, représentant 5,05 % des actions avec droit de vote émises et en circulation de la Société en date du 31 octobre 2013.

Le Régime 2009 vise à attirer, à retenir et à motiver les bénéficiaires au moyen de l'octroi d'options. Le Régime 2009 permet au bénéficiaire de chaque option de souscrire une action avec droit de vote pour chaque option détenue. Le prix auquel chaque action avec droit de vote peut être souscrite par les nouveaux bénéficiaires lors de l'exercice des options octroyées aux termes du Régime 2009 est fixé par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par son comité exécutif, de manière à ce qu'il soit égal au cours moyen pondéré des actions avec droit de vote de la Société à la Bourse de Toronto pendant les cinq (5) jours de négociation précédant l'octroi des options et pendant lesquels des transactions sur les actions avec droit de vote de la Société ont été effectuées.

Le conseil d'administration de la Société ou, le cas échéant, son comité exécutif, peut déterminer de temps à autre, à son entière discrétion, sur recommandation du Comité, ceux des bénéficiaires à qui seront octroyées des options, la date de l'octroi ou les dates d'octroi, la date à compter de laquelle les options pourront être acquises, ainsi que la fréquence à laquelle chacun des bénéficiaires pourra exercer ses options. Préalablement au 11 décembre 2013, les options octroyées aux termes du Régime 2009 expiraient au plus tard dix (10) ans après la date d'octroi, ou sont annulées avant si le bénéficiaire des options cesse d'occuper ses fonctions auprès de Transat ou de l'une de ses filiales, ou s'il décède (se reporter à la rubrique : *Récent octroi d'options d'achat d'actions* à la page 46). En outre, dans les circonstances où la date d'expiration d'une option tombe pendant une période d'interdiction de transiger (*blackout period*) ou dans les dix (10) jours ouvrables suivant la fin d'une telle période, la durée de cette option sera prolongée de sorte que la date d'expiration de celle-ci sera le dixième (10^e) jour ouvrable suivant la fin de cette période d'interdiction.

L'octroi d'options dans le cadre du Régime 2009 est soumis aux limitations suivantes :

- Le nombre d'options octroyées à l'intérieur d'une année ne peut dépasser 2 % des actions à droit de vote émises et en circulation de la Société.

- Le nombre d'actions avec droit de vote qui i) peuvent être émises à des initiés (au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec)), à tout moment, et ii) sont émises à ces initiés, à l'intérieur d'une période d'un an, aux termes du Régime 2009 et de tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la Société, ne peut excéder dix pour cent (10 %) du nombre d'actions émises et en circulation de la Société.
- Le nombre d'actions avec droit de vote pouvant être souscrites à l'intérieur d'une période d'un an par toute personne (incluant un initié et toute personne avec qui il a des liens au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec)) aux termes du Régime 2009 et de tout autre régime de rémunération en titres de la Société ne peut excéder cinq pour cent (5 %) des actions avec droit de vote émises et en circulation de la Société.

L'acquisition des options octroyées sous le Régime 2009 est assujettie à une condition de performance déterminée lors de chaque octroi par le conseil d'administration. Depuis l'adoption du Régime 2009, la condition de performance utilisée est une cible de bénéfice net ajusté exprimé en pourcentage des revenus de la Société. Lorsque la cible de bénéfice net ajusté n'est pas atteinte, les options ne sont pas acquises et le bénéficiaire ne peut pas les exercer.

Aux termes du Régime 2009, le conseil d'administration peut, sans l'approbation des actionnaires, apporter certaines modifications, telles que : i) des modifications mineures ou techniques aux dispositions du Régime 2009; ii) des corrections en vue de remédier à toute ambiguïté, défectuosité, erreur ou omission dans les dispositions du Régime 2009; iii) des changements aux dispositions relatives à la résiliation des options qui n'entraînent pas une prolongation au-delà de la date d'expiration d'origine des options. Cependant, l'approbation par une majorité des actionnaires présents à une assemblée des actionnaires dûment convoquée est requise pour les modifications suivantes :

- l'augmentation du nombre maximal d'actions à droit de vote pouvant être émises en vertu du Régime 2009, à des fins autres que des fins usuelles d'anti-dilution;
- la réduction du prix d'exercice d'une option détenue par un initié, à des fins autres que des fins usuelles d'anti-dilution;
- la prolongation de la durée d'une option détenue par un initié; et
- la prolongation de la durée prolongée liée à la restriction de négociation.

Au moment de la levée de ses options, le bénéficiaire doit être un administrateur, dirigeant ou employé de la Société ou de l'une de ses filiales. Toutefois, le bénéficiaire peut, dans les trois (3) mois suivant sa cessation d'emploi par suite de départ volontaire ou la date à laquelle il cesse d'être administrateur de la Société ou de l'une de ses filiales, exercer les options qui lui sont alors acquises. De plus, en cas de cessation d'emploi pour départ à la retraite ou invalidité prolongée, de renvoi sans motif sérieux, de décès, de licenciement ou de mise à pied du bénéficiaire, le bénéficiaire ou ses héritiers, légataires ou ayants droit, le cas échéant, peuvent, dans les six (6) mois de l'événement en cause, exercer la totalité des options acquises au bénéficiaire à la date dudit événement. Les options qui ne sont pas exercées avant l'expiration des délais susmentionnés deviendront nulles et sans effet. En cas de cessation d'emploi pour motif sérieux, les options octroyées deviendront nulles et sans effet à compter de la date de la cessation d'emploi.

Les options ne peuvent être cédées, négociées ou données en garantie par les bénéficiaires. Les options peuvent cependant être léguées par testament conformément aux dispositions légales régissant les successions.

En outre, les bénéficiaires ne jouissent d'aucune aide financière aux termes du Régime 2009.

Nonobstant ce qui précède, en cas d'offre publique d'achat ou d'offre publique d'échange des actions de la Société au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières du Québec* (Québec) visant l'acquisition d'actions ou de titres conférant à l'offrant la propriété directe ou indirecte de 20 % ou plus des droits de vote permettant d'élire les administrateurs de Transat (l'« Offre »), ou en cas de prise de contrôle, toute option octroyée et qui n'est pas acquise peut être exercée. Au surplus, dans un tel cas, toute option octroyée, acquise ou non, peut aussi faire l'objet d'un exercice forcé par le conseil d'administration. À moins d'une décision à l'effet contraire par le conseil d'administration, les dispositions qui précèdent reçoivent application uniquement dans la mesure où l'Offre réussit, de telle sorte que l'exercice de toute telle option non acquise ou l'exercice forcé de toute option par le conseil d'administration est conditionnel à la réussite de l'Offre.

Aux fins du Régime 2009, une prise de contrôle survient lorsqu'un événement ou une suite d'événements crée un contrôle de fait de Transat, soit directement ou indirectement, par la propriété de titres de Transat, par entente, ou de quelque autre façon que ce soit. Sous réserve d'une décision à l'effet contraire des organismes de réglementation concernés et sans limiter la généralité de ce qui

précède, les événements suivants seront considérés comme une prise de contrôle : i) si une personne, procédant par la voie d'une offre publique d'achat, conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), devient propriétaire ou bénéficiaire, directement ou indirectement, d'un certain nombre de titres de la Société lui conférant 20 % ou plus des droits de vote permettant d'élire les administrateurs de la Société; ii) si une personne, procédant par la voie de transactions sur les marchés boursiers, par vente de gré à gré, ou de quelque autre façon que ce soit, devient propriétaire et bénéficiaire, directement ou indirectement, d'un certain nombre de titres de la Société lui conférant 20 % ou plus des droits de vote permettant d'élire les administrateurs de la Société; iii) si les individus constituant le conseil d'administration de la Société au 19 mars 2003, et tout nouvel administrateur dont la nomination par le conseil d'administration ou la candidature à l'élection par les actionnaires de la Société a été entérinée par un vote d'au moins les trois quarts des administrateurs alors en poste et qui étaient en poste au 19 mars 2003, ou dont la nomination ou la candidature à l'élection par les actionnaires de la Société a été entérinée de la même façon par la suite, cessent pour quelque raison de constituer une majorité des membres du conseil d'administration; iv) si des actifs de la Société représentant 50 % ou plus de la valeur aux livres de tous les actifs de la Société, telle que déterminée à la date des derniers états financiers audités de la Société, sont vendus, liquidés ou autrement cédés; v) si une majorité des titres comportant droit de vote permettant d'élire les administrateurs d'Air Transat A.T. inc. ou de Transat Tours Canada inc. sont vendus ou cédés; vi) si la totalité ou la quasi-totalité des actifs d'Air Transat A.T. inc. ou de Transat Tours Canada inc. sont vendus ou cédés; vii) si des actifs de la Société représentant 10 % ou plus de la valeur aux livres de tous les actifs de la Société, ou si des titres permettant d'exercer 10 % ou plus de l'ensemble des droits de vote permettant d'élire les administrateurs de la Société, ont été transférés par suite d'une main mise, d'une saisie ou d'une dépossession résultant ou reliée à : (a) la nationalisation, l'expropriation, la confiscation, la coercition, la force ou la contrainte ou à toute autre action semblable, ou à (b) l'imposition d'une taxe, d'une évaluation ou de toute autre charge ou prélèvement confiscatoire; ou viii) tout autre événement décidé de temps à autre par le conseil d'administration de la Société, sous réserve des approbations requises, le cas échéant, par les autorités concernées.

L'Ancien Régime

Avant l'adoption du Régime 2009, la Société avait mis en place le 5 décembre 1995 un régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs, dirigeants et employés, lequel a été modifié de temps à autre (l'« **Ancien Régime** »). L'Ancien Régime permet à Transat d'octroyer des options d'achat d'actions (les « **options** ») aux administrateurs, dirigeants et employés de la Société et de ses filiales dont elle détient au moins 50 % du capital social comportant droit de vote (les « **bénéficiaires** »). Aux termes de l'Ancien Régime, le conseil d'administration peut octroyer des options visant l'émission d'un maximum de 7 715 847 actions avec droit de vote de la Société.

À l'exception des conditions suivantes, l'Ancien Régime est identique au Régime 2009 (incluant à l'égard des modalités régissant les modifications de ses termes avec ou sans l'approbation des actionnaires) :

- Pour tous les octrois faits antérieurement au 8 janvier 2014, l'acquisition des options octroyées n'était pas précisément assujettie à une condition de performance. Seul le temps déterminait l'acquisition des options octroyées.
- Il n'y a pas de règle qui stipule que le nombre d'options octroyées à l'intérieur d'une année ne peut dépasser 2 % des actions émises et en circulation de la Société.
- Les options octroyées dans le passé aux termes de l'Ancien Régime qui n'ont pas encore été exercées demeurent régies par les modalités prévues à l'Ancien Régime. Aucune option n'a été octroyée en vertu de l'Ancien Régime au cours de l'exercice 2013.

Le 13 décembre 2013, le conseil d'administration de la Société a modifié l'Ancien Régime de façon à pouvoir soumettre les options disponibles aux fins d'octroi aux termes de l'Ancien Régime aux mêmes termes et conditions que ceux contenus dans la convention d'octroi d'options d'achat d'actions rattachée au Régime 2009. Ceci inclut l'assujettissement de ces options à une règle de performance identique à celle du Régime 2009, c'est-à-dire une cible de bénéfice net ajusté exprimé en pourcentage des revenus de la Société. Ainsi, toutes les options octroyées le 8 janvier 2014 ont une durée de vie limitée à 7 ans, et toutes les options, incluant celles octroyées en vertu de l'Ancien Régime, sont soumises à la même règle de performance. Sous réserve de ce qui précède, aucun autre amendement n'a été apporté aux régimes d'options d'achat de la Société au cours de l'année 2013. Aucune option n'a été octroyée en vertu de l'Ancien Régime au cours de l'exercice 2013. Les options octroyées dans le passé aux termes de l'Ancien Régime qui n'ont pas encore été exercées demeurent régies par les modalités prévues à l'Ancien Régime.

Processus d'octrois à base d'options

L'octroi annuel d'options fait partie de l'examen annuel de la rémunération des dirigeants effectué par le Comité. Le nombre d'options octroyées est établi en fonction du niveau du poste, du salaire de base de chaque participant et du prix de levée. Les octrois d'options effectués antérieurement et le nombre d'options en cours à la date de l'octroi ne sont pas pris en compte dans l'établissement des octrois de l'année. Le nombre d'options octroyées est établi en multipliant le facteur d'octroi applicable au niveau du poste occupé selon la politique d'octroi approuvée par le conseil d'administration, par le salaire du participant, et en divisant le produit par le prix de levée à la date de l'octroi. De manière extraordinaire, des options peuvent être octroyées lors de nouvelles embauches ou autres situations exceptionnelles dans le cadre de la gestion de la relève pour les postes admissibles aux octrois d'options. La liste des bénéficiaires des octrois annuels proposés est présentée pour discussion au Comité qui en fait ensuite la recommandation lors de la prochaine réunion du conseil d'administration pour approbation finale.

Certains membres de la haute direction de la Société participent à la gestion des régimes d'options. En effet, le vice-président, ressources humaines et gestion du talent a la responsabilité de fournir au Comité des données sur les tendances du marché en matière de rémunération et, plus précisément, en matière de valeur d'intéressement à long terme et de rémunération totale. Il travaille également en collaboration avec le Comité pour définir les éléments de la rémunération des membres de la haute direction, incluant l'admissibilité au RICT et au régime d'intéressement à long terme, y compris les régimes d'options, et déterminer la taille et les modalités des primes et des attributions incitatives à long terme. Finalement, il prépare les octrois pour présentation au Comité et suit mensuellement la réserve d'options, soit celles qui ont été attribuées, exercées, annulées et expirées. De son côté, le vice-président, finances et chef de la direction financière participe, conjointement avec les autres membres de la haute direction, à la préparation des budgets financiers qui sont soumis au conseil d'administration pour approbation et qui constituent la base des objectifs de rendement financier sur lesquels les primes sont fondées. Il est également chargé de surveiller les volets financiers et comptables des régimes d'options. Pour sa part, le vice-président, affaires juridiques et secrétaire est responsable des aspects juridiques et réglementaires des régimes d'options, incluant le dépôt des déclarations d'initiés et autres rapports auprès des autorités de réglementation. Toute modification proposée au régime incitatif annuel et aux régimes d'options fait l'objet de discussions avec le président et chef de la direction et ensuite avec le Comité qui choisit, à son gré, de recommander au conseil d'administration et, au besoin, aux actionnaires, d'approuver la modification.

Octrois d'options au cours de l'exercice 2013

Le 9 janvier 2013, un total de 766 620 options ont été octroyées en vertu du Régime 2009 à un prix de levée de 6,01 \$ représentant 2,00 % du total des actions avec droit de vote en circulation. De ce nombre, un total de 450 720 options ont été octroyées aux membres de la haute direction visés. Aucune option n'a été octroyée en vertu de l'Ancien Régime au cours de l'exercice 2013. Les options octroyées aux termes du Régime 2009 deviendront acquises, à chaque date d'acquisition, le tout conformément aux modalités d'exercice établies en fonction de l'atteinte par la société des critères de performance décrits dans le tableau ci-dessous:

PÉRIODE D'EXERCICE	PROPORTION DES OPTIONS OCTROYÉES POUVANT ÊTRE EXERCÉES À CHAQUE DATE D'ACQUISITION (VERS LA MI-DÉCEMBRE DE CHAQUE ANNÉE)	BÉNÉFICE NET AJUSTÉ RÉALISÉ, EXPRIMÉ EN POURCENTAGE DES REVENUS DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 OCTOBRE
Année 2013	33 ¹ / ₃ %	Si égal ou supérieur à 0,75 %
	(report en 2016)	Si inférieur à 0,75 %
Année 2014	33 ¹ / ₃ %	Si égal ou supérieur à 0,75 %
	(report en 2017)	Si inférieur à 0,75 %
Année 2015	33 ¹ / ₃ %	Si égal ou supérieur à 0,75 %
	(report en 2018)	Si inférieur à 0,75 %
Année 2016	33 ¹ / ₃ % (si tranche reportée de 2013)	Si égal ou supérieur à 0,75 %
	(annulation de 33 ¹ / ₃ % des options) ⁽¹⁾	Si inférieur à 0,75 %
Année 2017	33 ¹ / ₃ % (si tranche reportée de 2014)	Si égal ou supérieur à 0,75 %
	(annulation de 33 ¹ / ₃ % des options) ⁽¹⁾	Si inférieur à 0,75 %

PÉRIODE D'EXERCICE	PROPORTION DES OPTIONS OCTROYÉES POUVANT ÊTRE EXERCÉES À CHAQUE DATE D'ACQUISITION (VERS LA MI-DÉCEMBRE DE CHAQUE ANNÉE)	BÉNÉFICE NET AJUSTÉ RÉALISÉ, EXPRIMÉ EN POURCENTAGE DES REVENUS DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 OCTOBRE
Année 2018	33 ^{1/3} % (si tranche reportée de 2015)	Si égal ou supérieur à 0,75 %
	(annulation de 33 ^{1/3} % des options) ⁽¹⁾	Si inférieur à 0,75 %
Année 2019	Totalité des options acquises non exercées ⁽²⁾	Non applicable
Année 2020	Totalité des options acquises non exercées ⁽²⁾	Non applicable
Année 2021	Totalité des options acquises non exercées ⁽²⁾	Non applicable
Année 2022	Totalité des options acquises non exercées ⁽²⁾	Non applicable

(1) Toute tranche d'options faisant l'objet d'un report de trois ans est annulée si le bénéfice net ajusté réalisé par la Société au cours de l'année du report est inférieur à 0,75 %.

(2) La totalité des options acquises non exercées est composée de la proportion des options acquises au cours des six années suivant la date d'octroi qui sont toujours en cours.

État des options en circulation

	Régime 2009	Ancien Régime	Total au 31 octobre 2013	Total au 8 janvier 2014
Nombre total d'options octroyées	766 620	--	766 620	374 374
<i>Incluant les options octroyées aux membres de la haute direction visés</i>	450 720	--	450 720	197 071
Options octroyées en % du total des actions avec droit de vote en circulation	2,00 % ⁽¹⁾	--	2,00 % ⁽¹⁾	0,97 % ⁽¹⁾
Nombre total d'options en circulation	1 693 186	999 358	2 692 544	2 905 255
Options en circulation en % du total des actions avec droit de vote en circulation	4,40 %	2,57 %	6,98 %	7,6 %
Solde disponible pour des octrois futurs	251 814	246 547	498 361	177 128

(1) Le nombre total d'actions en circulation en date du 31 octobre 2013 est 38 468 487.

La valeur des octrois d'options faits aux membres de la haute direction visés au cours de l'exercice 2013 est conforme aux lignes directrices présentées ci-haut.

Des renseignements additionnels concernant les options, y compris le prix d'exercice moyen pondéré de toutes les options en circulation au 31 octobre 2013, se trouvent dans notre rapport annuel 2013 que l'on peut consulter sur le site Web de SEDAR au www.sedar.com.

Récent octroi d'options d'achat d'actions

Le 8 janvier 2014, le Conseil a approuvé l'octroi d'options d'achat d'actions dont les ententes d'octroi ont les modalités suivantes :

- la durée de vie des options est de 7 ans;
- les 374 374 options octroyées sont toutes soumises à une règle de performance similaire à celle du régime (régime 2009).

Ainsi le 8 janvier 2014, un total de 262 469 options ont été octroyées en vertu du Régime 2009 à un prix de levée de 12,49 \$, et un total de 111 905 options ont été octroyées en vertu de l'ancien régime, pour un total de 374 374 options, représentant 0,97 % du total des actions avec droit de vote en circulation. De ce nombre, un total de 197 071 options ont été octroyées aux membres de la haute direction visés, représentant 0,51 % du total des actions avec droit de vote en circulation au 8 janvier 2014. Toutes les options octroyées au 8 janvier 2014 ont une durée de vie limitée à 7 ans, et toutes les options, incluant celles octroyées en vertu de l'Ancien Régime, sont soumises à la même règle de performance.

Les options octroyées aux termes du Régime 2009 et de l'Ancien Régime deviendront acquises, à chaque date d'acquisition, le tout conformément aux modalités d'exercice établies en fonction de l'atteinte par la Société des critères de performance décrits dans le tableau ci-dessous:

PÉRIODE D'EXERCICE	PROPORTION DES OPTIONS OCTROYÉES POUVANT ÊTRE EXERCÉES À CHAQUE DATE D'ACQUISITION (VERS LA MI-DÉCEMBRE DE CHAQUE ANNÉE)	BÉNÉFICE NET AJUSTÉ RÉALISÉ, EXPRIMÉ EN POURCENTAGE DES REVENUS DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 OCTOBRE
Année 2014	33 ¹ / ₃ %	Si égal ou supérieur à 0,75 %
	(report en 2017)	Si inférieur à 0,75 %
Année 2015	33 ¹ / ₃ %	Si égal ou supérieur à 0,75 %
	(report en 2018)	Si inférieur à 0,75 %
Année 2016	33 ¹ / ₃ %	Si égal ou supérieur à 0,75 %
	(report en 2019)	Si inférieur à 0,75 %
Année 2017	33 ¹ / ₃ % (si tranche reportée de 2014)	Si égal ou supérieur à 0,75 %
	(annulation de 33 ¹ / ₃ % des options) ⁽¹⁾	Si inférieur à 0,75 %
Année 2018	33 ¹ / ₃ % (si tranche reportée de 2015)	Si égal ou supérieur à 0,75 %
	(annulation de 33 ¹ / ₃ % des options) ⁽¹⁾	Si inférieur à 0,75 %
Année 2019	33 ¹ / ₃ % (si tranche reportée de 2016)	Si égal ou supérieur à 0,75 %
	(annulation de 33 ¹ / ₃ % des options) ⁽¹⁾	Si inférieur à 0,75 %
Année 2020	Totalité des options acquises non exercées ⁽²⁾	Non applicable

(1) Toute tranche d'options faisant l'objet d'un report de trois ans est annulée si le bénéfice net ajusté réalisé par la Société au cours de l'année du report est inférieur à 0,75 %.

(2) La totalité des options acquises non exercées est composée de la proportion des options acquises au cours des six années suivant la date d'octroi qui sont toujours en cours.

▪ Régime d'unités d'actions avec restrictions (UAR) liées au rendement

Le régime d'unités d'actions avec restrictions de la Société (le « régime **UAR** ») est destiné à attirer et à retenir des personnes compétentes pour occuper les postes de dirigeants et de cadres de la Société et de ses filiales, et à promouvoir l'harmonisation des intérêts des dirigeants et cadres avec ceux des actionnaires de la Société.

Le nombre d'unités d'actions avec restrictions (« **UAR** ») attribuées à chaque participant correspond à un pourcentage du salaire de base du participant, divisé par le cours moyen pondéré des actions avec droit de vote de la Société à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution.

Les UAR sont acquises à chaque participant à la fin d'un cycle de trois ans, selon l'atteinte d'un critère de performance financière. Pour le cycle s'étant terminé en 2013 (cycle 2010-2013) et pour les cycles qui se termineront en 2014, 2015 et 2016, le critère de performance financière est le bénéfice net ajusté moyen atteint pour le cycle de 3 ans.

- ✓ Toutes les UAR attribuées sont acquises dès l'atteinte d'une cible de bénéfice net ajusté moyen sur un cycle de trois ans.
- ✓ Aucune UAR n'est acquise si le rendement est inférieur à un seuil de bénéfice net ajusté moyen sur un cycle de trois ans.
- ✓ Le pourcentage d'acquisition est ajusté au prorata linéaire entre des jalons définis.

Pour chaque UAR acquise, le participant a le droit de recevoir de Transat un paiement en espèces qui correspond au cours moyen pondéré des actions avec droit de vote de Transat à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant la date de la fin du cycle, multiplié par le nombre d'UAR acquises pour le cycle. Le régime UAR contient des dispositions relatives au changement de contrôle qui prévoit l'acquisition accélérée des UAR dans certaines circonstances.

Aucun paiement en espèces n'a été versé en vertu du cycle 2010-2013 qui venait à échéance le 31 octobre 2013 car le critère de performance financière fixé pour ce cycle n'a pas été atteint. Pour ce cycle, l'acquisition et le critère de performance fonctionnaient comme suit :

Bénéfice net ajusté moyen (2010-2013) réalisé, exprimé en % des revenus de la Société pour l'exercice se terminant le 31 octobre	% d'acquisition
Si inférieur à 1,0 %	0 %
Si égal à 1,0 % (seuil)	25 %
Si égal à 1,25 %	50 %
Si égal à 1,50 %	75 %
Si égal ou supérieur à 1,75 % (cible)	100 %

Attribution d'UAR au cours de l'exercice 2013

Au cours de l'exercice 2013, un total de 458 488 UAR ont été attribuées et pourront être acquises si la cible de bénéfice net ajusté moyen est atteinte pour le cycle de trois ans qui prendra fin en janvier 2016. De ce nombre, un total de 60 767 UAR ont été attribuées à des membres de la haute direction visés. Ces UAR pourront être acquises en fonction des paramètres suivants :

Bénéfice net ajusté moyen (2012-2015) réalisé, exprimé en % des revenus de la société pour l'exercice se terminant le 31 octobre	% d'acquisition
Si inférieur à 0,75 %	0 %
Si égal à 0,75 % (seuil)	25 %
Si égal à 1,00 %	50 %
Si égal à 1,25 %	75 %
Si égal ou supérieur à 1,50 % (cible)	100 %

Le pourcentage d'acquisition est ajusté au prorata linéaire si le bénéfice net ajusté réalisé se situe entre deux niveaux de performance décrits ci-dessus.

Récente attribution d'UAR

Le 8 janvier 2014, un total de 218 113 UAR ont été attribuées et pourront être acquises si la cible de bénéfice net ajustée est atteinte pour le cycle de trois ans qui prendra fin en janvier 2017. De ce nombre, un total de 31 630 UAR ont été attribuées à des membres de la haute direction visés. Ces UAR pourront être acquises en fonction des paramètres suivants :

Bénéfice net ajusté moyen (2013-2016) réalisé, exprimé en % des revenus de la société pour l'exercice se terminant le 31 octobre	% d'acquisition
Si inférieur à 0,75 %	0 %

Bénéfice net ajusté moyen (2013-2016) réalisé, exprimé en % des revenus de la société pour l'exercice se terminant le 31 octobre	% d'acquisition
Si égal à 0,75 % (seuil)	25 %
Si égal à 1,00 %	50 %
Si égal à 1,25 %	75 %
Si égal ou supérieur à 1,50 % (cible)	100 %

▪ **Programme d'incitation à l'actionariat**

Le régime d'achat d'actions mis sur pied à l'intention des membres de la haute direction, le programme « **Transaction** », fait partie de la rémunération variable à long terme des membres de la haute direction de la Société. Par ce programme, Transat vise à inciter ses membres de la haute direction à devenir et à demeurer actionnaires de la Société, à stimuler leur intérêt, à accroître le prix de l'action et à favoriser la rétention de ces dirigeants. L'objectif du programme d'incitation à l'actionariat est aussi d'encourager les participants à atteindre ou excéder les lignes directrices en matière de détention d'actions adoptées par la Société en attribuant à tout dirigeant admissible des actions dont le coût d'achat total est égal au pourcentage du salaire investi par ledit dirigeant dans le régime d'achat d'actions.

Le 21 juin 1999, le conseil d'administration avait initialement adopté le programme Transaction. Le 19 octobre 2004, le conseil d'administration a modifié ce programme quant à l'admissibilité et à la fréquence de souscription. Le 14 janvier 2005, le conseil d'administration a prolongé la durée initiale de ce programme pour une durée additionnelle de cinq ans. Le programme Transaction a aussi fait l'objet de modifications le 14 décembre 2006 afin d'y intégrer des dispositions de modifications détaillées, comme les nouvelles règles de la Bourse de Toronto l'exigeaient. Les actionnaires ont approuvé ces modifications le 14 mars 2007. Enfin, le 29 octobre 2008, le conseil d'administration a renouvelé le programme « Transaction » pour une période additionnelle de cinq ans selon les mêmes conditions et modalités que le programme précédent.

Ainsi, au cours de la période additionnelle décrite ci-dessus, le membre de la haute direction admissible qui participe au régime d'achat d'actions jusqu'à concurrence du maximum annuel permis, soit 5 % ou 10 % du salaire, selon le poste occupé, se voit attribuer par Transat un nombre d'actions avec droit de vote dont le prix d'achat total sur le marché secondaire est égal au pourcentage susmentionné du salaire cotisé. Les actions achetées sur le marché avec les cotisations des employés sont escomptées de 10 %.

Un tiers des actions avec droit de vote ainsi attribuées par Transat sont dévolues au dirigeant participant le 10 janvier suivant l'année de leur attribution, le deuxième 10 janvier suivant l'année de leur attribution et le troisième 10 janvier suivant l'année de leur attribution, sous réserve de la rétention par ledit membre, à chacune desdites dates, de la totalité des actions avec droit de vote souscrites en vertu du régime d'achat d'actions. Si le dirigeant admissible cesse d'occuper ses fonctions, prend sa retraite, décède ou est frappé d'une incapacité permanente, ce dirigeant ou son ayant droit, le cas échéant, devient propriétaire des actions avec droit de vote attribuées qui lui sont dévolues à la date de cessation d'emploi ou de décès. Les actions avec droit de vote attribuées par Transat ne confèrent aucun droit au dirigeant admissible avant leur dévolution.

Cependant, advenant un changement de contrôle de Transat, tout dirigeant admissible acquiert, par le fait même et de façon anticipée, le droit aux actions attribuées qui ne lui sont pas encore dévolues à la date du changement de contrôle, à la condition qu'il détienne toujours à cette même date le nombre d'actions souscrites en vertu du régime d'achat d'actions correspondant à chaque attribution.

Au 31 octobre 2013, un total de 41 699 actions ayant une valeur globale approximative de 264 640 \$ avait été attribuées dans le cadre du programme « Transaction » aux membres de la haute direction de la Société. De ce nombre, un total de 3 555 actions ont été dévolues le 10 janvier 2013, 13 900 le 10 janvier 2014, 13 900 le seront le 10 janvier 2015 et 10 344 le 10 janvier 2016.

Le programme Transaction est rattaché directement au régime d'achat d'actions au bénéfice des employés ou cadres de Transat quant au nombre total d'actions pouvant être souscrites ou au nombre d'actions pouvant être émises à une seule personne ou aux initiés de Transat.

▪ **Régime d'unités d'actions différées**

Suite à la révision du programme d'intéressement à long terme en 2007, la Société a mis fin aux attributions d'unités d'actions différées (« UAD ») qui étaient effectuées aux membres de la haute direction en vertu du régime d'unités d'actions différées à compter du 1^{er} novembre 2006. Des équivalents de dividendes, le cas échéant, sont convertis en UAD additionnelles selon les conditions générales du régime pour les membres de la haute direction qui détenaient des UAD avant que les attributions ne cessent.

6.5.7 Exigences minimales d'actionariat des membres de la haute direction visés

Les lignes directrices régissant la détention en actions adoptées par la Société prévoient que les membres de la haute direction (niveaux 1 à 6) doivent détenir, au plus tard à la fin de la période de cinq ans suivant la date de leur nomination à un poste de haute direction, un nombre d'actions à droit de vote ou d'UAD ayant une valeur correspondant à un multiple spécifique de leur salaire annuel de base. Le tableau ci-dessous indique le multiple de détention minimale applicable à chacun des membres de la haute direction visés. Dans le cas où le membre de la haute direction accède à un poste de niveau supérieur au cours de la période de cinq ans suivant sa nomination ou par la suite, les lignes directrices prévoient que celui-ci bénéficie alors d'une période additionnelle de trois ans à compter de la date de sa promotion afin d'atteindre le nouveau multiple de détention minimale qui lui est alors applicable. De plus, lors de la réunion du conseil tenue le 11 janvier 2012, il a été décidé qu'aux fins de déterminer le respect de l'exigence de détention minimale requis par les membres de la haute direction, le plus élevé i) du coût d'acquisition des actions pour le membre de la haute direction et ii) de la valeur marchande des actions détenues au 31 octobre de chaque année est utilisé.

Nom	Multiple de détention minimale en fonction du salaire annuel de base	Montant visé	Nombre d'actions et d'UAD détenues au 31 octobre 2013	Total de la valeur détenue en date du 31 octobre 2013 ⁽¹⁾	Respect de l'exigence en date du 31 octobre 2013
Jean-Marc Eustache	3 fois le salaire annuel	2 466 000 \$	412 097	5 068 793 \$	Oui
Denis Pétrin	1,5 fois le salaire annuel	499 200 \$	25 955	319 250 \$	En cours ⁽²⁾
Daniel Godbout	1,0 fois le salaire annuel	332 163 \$	78 284	962 893 \$	Oui
Annick Guérard	1,0 fois le salaire annuel	300 000 \$	9 462	116 383 \$	En cours ⁽²⁾
André De Montigny	1,0 fois le salaire annuel	295 000 \$	54 704	672 859 \$	Oui

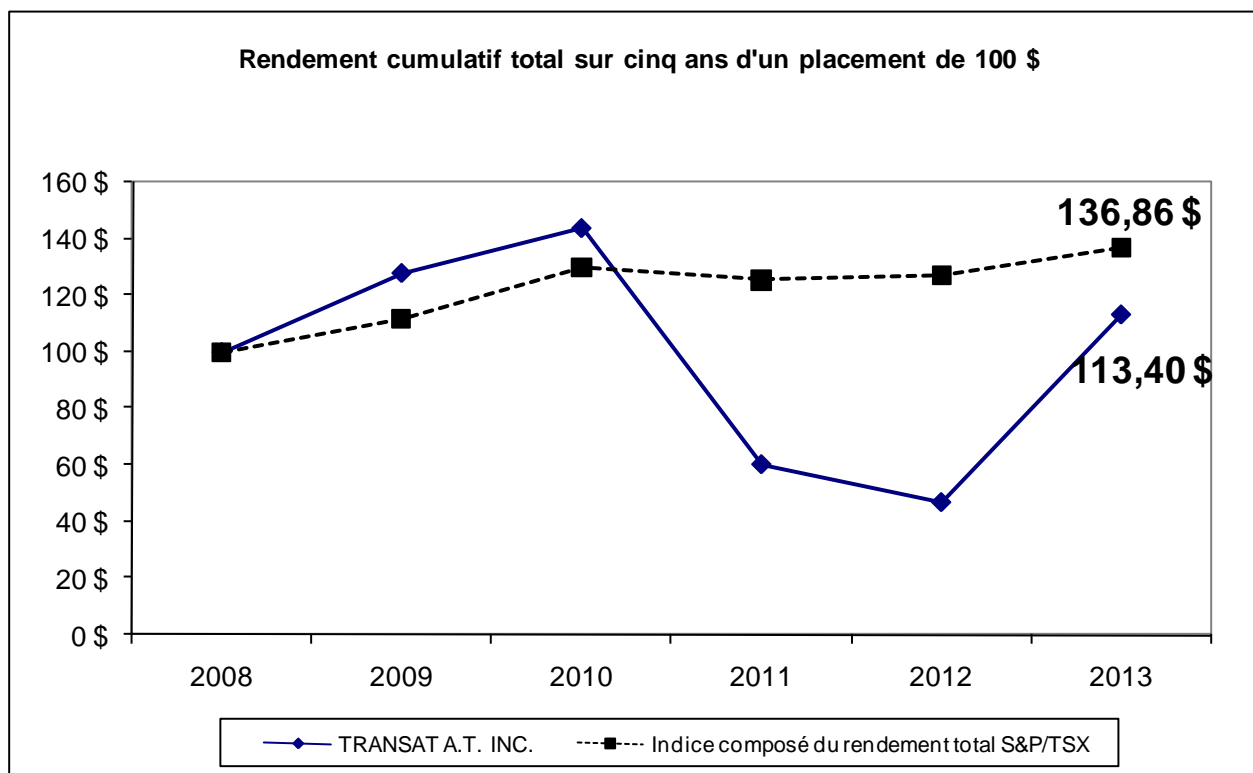
(1) Il s'agit du montant le plus élevé entre i) le coût d'acquisition des actions et UAD pour le membre de la haute direction et ii) la valeur marchande des actions et UAD détenues au 31 octobre 2013.

(2) Conformément aux lignes directrices régissant la détention d'actions adoptées par Transat, ces membres de la haute direction bénéficient d'une période additionnelle à compter de la date de leur promotion afin d'atteindre le multiple de détention minimale qui leur est applicable.

Graphique sur le rendement

▪ **Graphique 1**

Le graphique sur le rendement suivant indique le rendement cumulatif total sur cinq ans en supposant un placement de 100 \$ effectué le 31 octobre 2008 dans des actions avec droit de vote de la Société (supposant le réinvestissement des dividendes) et dans l'indice composé du rendement total S&P/TSX.



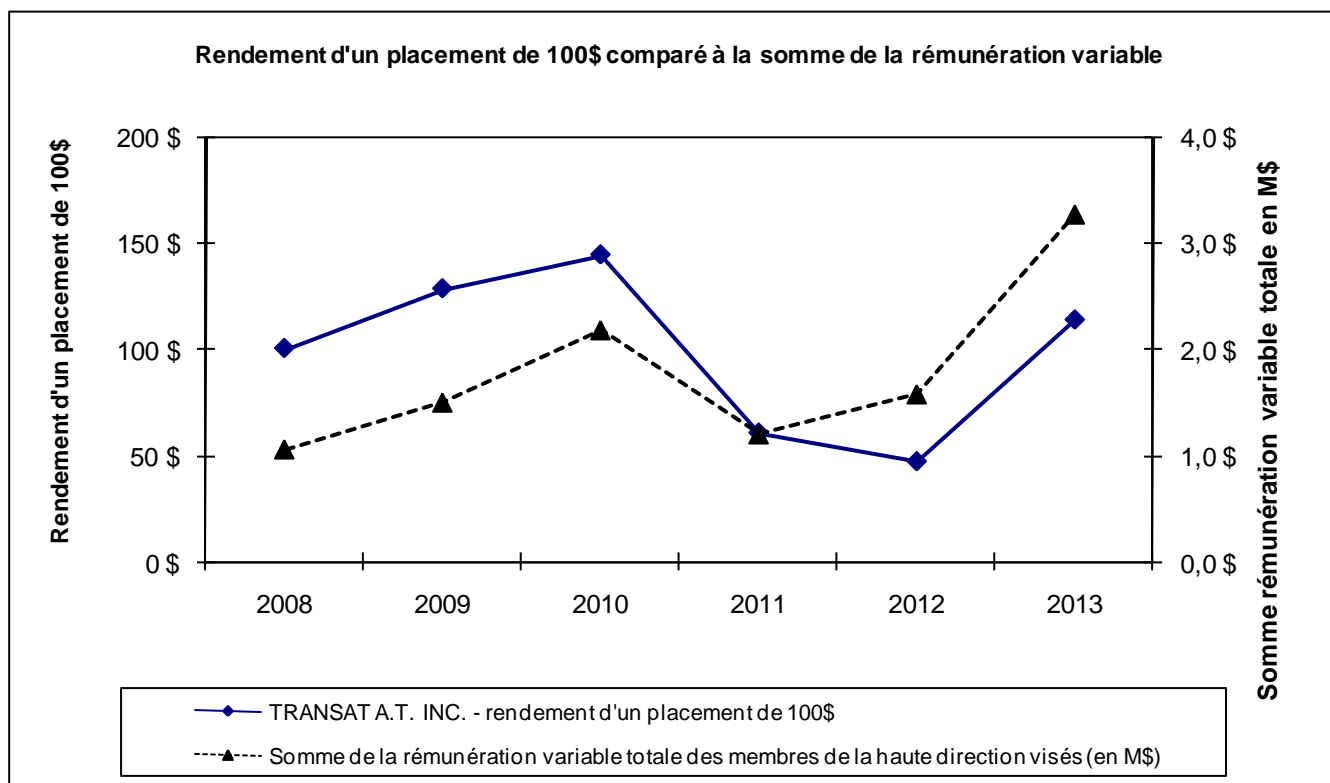
Exercices financiers	2008-10-31	2009-10-31	2010-10-31	2011-10-31	2012-10-31	2013-10-31
TRANSAT A.T. INC.	100,00 \$	128,12 \$	144,07 \$	60,18 \$	46,70 \$	113,40 \$
Indice composé du rendement total S&P/TSX	100,00 \$	111,76 \$	129,84 \$	125,50 \$	127,25 \$	136,86 \$

Placement de 100\$ effectué le 31 octobre 2008 (en supposant le réinvestissement des dividendes)

Graphique 2

Le graphique suivant indique l'évolution de la rémunération variable totale versée aux membres de la haute direction visés sur la même période de cinq ans que le graphique précédent. On y compare la somme de la rémunération variable totale versée aux membres de la haute direction visés (primes RICT versée, octrois d'UAR, attributions d'actions en vertu du programme « Transaction » et octrois d'options) avec le rendement cumulatif total sur cinq ans en supposant un placement de 100 \$ effectué le 31 octobre 2008 dans des actions avec droit de vote de Transat. On peut y constater que lorsque la valeur du rendement dans les actions avec droit de vote de Transat diminue, comme en 2011, la rémunération variable totale versée diminue aussi, démontrant ainsi le lien entre la rémunération variable totale des membres de la haute direction et la valeur des actions de la Société. À l'inverse, lorsque la valeur du rendement dans les actions avec droit de vote de Transat augmente par rapport à l'année précédente, comme en 2009, 2010 et 2013, la rémunération variable totale versée aux membres de la haute direction visés augmente aussi.

L'augmentation de la rémunération variable totale en 2012 par rapport à 2011 s'explique principalement par une augmentation de la valeur de l'octroi d'options d'achat d'actions. En janvier 2011, les membres de la haute direction visés ont reçu un octroi correspondant à 2/3 d'un octroi régulier. Cette situation fait suite au changement de la date d'attribution des options de mai à janvier. Comme l'octroi précédent avait eu lieu en mai 2010 et que l'octroi de 2011 a eu lieu en janvier, seulement 8 mois s'étaient écoulés entre les deux octrois. L'octroi de 2011 a donc été pondéré pour refléter 2/3 d'une année, tandis que l'octroi suivant de janvier 2012 représente un plein octroi.



Placement de 100\$ effectué le 31 octobre 2008 (en supposant le réinvestissement des dividendes)

Exercices financiers	2008-10-31	2009-10-31	2010-10-31	2011-10-31	2012-10-31	2013-10-31
TRANSAT A.T. INC. - rendement d'un placement de 100\$	100,00 \$	128,12 \$	144,07 \$	60,18 \$	46,70 \$	113,40 \$
Somme de la rémunération variable totale des membres de la haute direction visés (en M\$)	1,053 \$	1,495 \$	2,178 \$	1,195 \$	1,573 \$	3,284 \$

Placement de 100\$ effectué le 31 octobre 2008 (en supposant le réinvestissement des dividendes)

6.6 Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit présente les renseignements relatifs à la rémunération globale versée, au cours de chacun des trois derniers exercices, au président et chef de la direction, au vice-président, finances et administration et chef de la direction financière, ainsi qu'aux trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société et de ses filiales (collectivement, les « **membres de la haute direction visés** ») :

NOM ET POSTE PRINCIPAL	EXERCICE	SALAIRE	OCTROIS À BASE D' ACTIONS		OCTROIS À BASE D' OPTIONS (3) (4)	RÉMUNÉRATION EN VERTU DU PROGRAMME D'INTÉRESSEMENT À COURT TERME	VALEUR DU RÉGIME DE RETRAITE(5)	AUTRE RÉMUNÉRATION(6)	RÉMUNÉRATION TOTALE
			UAR (1)	TRANSACTION (2)					
			(\$)	(\$)					
Jean-Marc Eustache Président du conseil d'administration, président et chef de la direction	2013	822 000	246 600	0	605 120	909 838	360 534	65 760	3 009 852
	2012	822 000	246 600	0	651 941	0	293 852	65 760	2 080 153
	2011	814 200	246 600	0	494 951	0	239 515	65 136	1 860 402

NOM ET POSTE PRINCIPAL	EXERCICE	SALAIRE	OCTROIS À BASE D' ACTIONS		OCTROIS À BASE D' OPTIONS (3) (4)	RÉMUNÉRATION EN VERTU DU PROGRAMME D'INTÉRESSEMENT À COURT TERME	VALEUR DU RÉGIME DE RETRAITE ⁽⁵⁾	AUTRE RÉMUNÉRATION ⁽⁶⁾	RÉMUNÉRATION TOTALE
			UAR (1)	TRANSACTION (2)					
			(\$)	(\$)					
Denis Pétrin Vice-président, finances et administration et chef de la direction financière	2013	330 667	49 920	33 067	122 497	243 904	291 644	29 760	1 101 458
	2012	320 000	48 000	32 000	126 898	0	84 598	32 000	643 496
	2011	283 597	29 000	28 360	74 842	0	78 608	28 360	522 766
Daniel Godbout Vice-président principal transport et gestion des revenus	2013	332 163	33 216	33 216	104 797	229 584	149 306	33 216	915 498
	2012	332 163	33 216	33 216	112 904	0	72 899	33 216	617 615
	2011	331 328	33 216	33 124	85 716	0	58 616	33 124	575 033
Annick Guérard Directrice générale Transat Tours Canada	2013	292 917	30 000	27 038	94 649	201 705	74 614	29 292	750 215
	2012	213 116	21 500	8 682	98 503	0	7 562	21 312	370 675
	2011	191 166	19 240	590	24 825	0	7 423	19 117	262 361
André De Montigny Vice-président, développement des affaires	2013	295 000	29 500	29 500	93 072	163 262	111 744	29 500	751 578
	2012	295 000	29 500	29 500	100 273	0	74 089	29 500	557 862
	2011	270 613	27 137	27 061	70 026	0	77 405	27 061	499 304
Allen B. Graham⁽⁷⁾ Anciennement président Transat Canada	2013	266 666	60 000	26 667	147 230	0	67 000	1 266 413	1 833 977
	2012	400 000	60 000	40 000	317 243	0	90 278	36 000	943 521
	2011	380 663	38 173	38 066	98 506	0	106 603	38 066	700 076

(1) La valeur des UAR attribuées aux termes du régime UAR correspond à un pourcentage du salaire de base du participant, divisé par le cours moyen pondéré des actions avec droit de vote à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant l'attribution, soit 6,01 \$ en 2013, 7,48 \$ en 2012 et 19,24 \$ en 2011.

(2) Ce montant représente la contribution de Transat au régime d'achat d'actions (programme Transaction) pour le compte du membre de la haute direction. Cette contribution équivaut à 5 % ou 10 % du salaire de base du dirigeant au 31 décembre de l'année précédant le début des cotisations, selon le niveau du poste.

(3) Se reporter à la rubrique « Régimes d'options d'achat d'actions » de la présente circulaire pour le détail des modalités de levée des options.

(4) La juste valeur des options octroyées annuellement est obtenue en multipliant le nombre d'options octroyées par leur valeur établie suivant le modèle *Black, Scholes et Merton*. Cette valeur est la même que la juste valeur comptable établie conformément aux principes comptables généralement reconnus et tient compte des hypothèses suivantes:

	2013	2012	2011
Prix d'exercice:	6,01 \$	7,48 \$	19,24 \$
Taux sans risque:	1,61 %	1,37 %	3,26 %
Rendement de l'action:	-	-	-
Volatilité (60 mois):	54,80 %	52,50 %	52,49 %
Durée de vie prévue:	6 ans	6 ans	6 ans
Juste valeur par option:	2,59 \$	3,39 \$	9,93 \$

(5) La valeur du régime de retraite représente, pour chacun des exercices, la somme de la « variation attribuable à des éléments rémunérateurs » du programme d'avantages à la retraite (régime à prestations déterminées) et du « montant rémunérateur » du régime de pension (régime à cotisations déterminées), tels que présentés pour l'exercice 2013, aux tableaux de la rubrique « Prestations en vertu d'un plan de retraite » des présentes. Pour chacun des exercices, le montant de la « variation attribuable à des éléments rémunérateurs » a été établi suivant les mêmes hypothèses actuarielles que celles ayant servi à établir l'obligation au titre des prestations de retraite constituées présentées dans les états financiers de Transat pour les exercices terminés les 31 octobre 2011, 2012 et 2013 respectivement, conformément aux principes comptables généralement reconnus.

(6) Pour tous les membres de la haute direction visés, ce montant représente la valeur des gratifications payée aux termes du programme de gratifications. Pour M. Graham, le montant indiqué dans la colonne « Autre rémunération » inclut les sommes versées dans le cadre de sa cessation d'emploi et cette somme a été déterminée conformément aux dispositions de la convention d'emploi de M. Graham signée le 29 juin 2005. Pour M. Graham, il s'agit d'un montant de 1 200 000 \$ à titre d'indemnité, d'un montant de 30 591 \$ à titre de paiement pour les UARs et de 11 822 \$ à titre de paiement pour les UAD.

(7) Le salaire présenté pour M. Graham représente le salaire gagné entre le 1^{er} novembre 2012 jusqu'au 28 juin 2013, date à laquelle il a quitté la Société.

À noter qu'au cours de l'exercice 2012-2013, les options d'achat d'actions attribuées dans le passé n'ont pas généré de valeur financière pour les membres de la haute direction visés, aucune option n'ayant été exercées. En effet, les prix d'exercice des options d'achat d'actions ont été supérieurs (durant l'exercice 2012-2013) au cours des actions sous-jacentes. De plus, aucune option octroyée selon le Régime 2009 n'était acquise durant l'exercice 2012-2013, puisque les critères de performance n'étaient pas rencontrés. Au cours de l'exercice 2012-2013, les unités d'actions avec restrictions n'ont pas non plus généré de valeur financière pour les membres de la haute direction visés, puisque le critère de performance pour le cycle se terminant en 2013 n'a pas été atteint.

Régimes incitatifs

■ Tableau des attributions à base d'options et d'actions en cours

Le tableau suivant présente le nombre et la valeur des attributions à base d'options et à base d'actions en cours de validité à la fin de l'exercice 2013, pour chaque membre de la haute direction visé.

Nom du dirigeant	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non-exercées	Prix d'exercice des options	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non-exercées ⁽¹⁾	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽²⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽³⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits ont été acquis (non payés ou distribués)
	(#)	(\$)		(\$)	(#)	(\$)	(\$)
Jean-Marc Eustache	30 215 30 682 34 295 62 266 118 538 110 743 49 844 192 313 233 637	22,34 22,66 37,25 21,36 11,22 12,25 19,24 7,48 6,01	11 mai 2015 3 mai 2016 2 mai 2017 21 avril 2018 6 mai 2019 5 mai 2020 12 janvier 2021 11 janvier 2022 9 janvier 2023	0 0 0 0 128 021 5 537 0 926 949 1 469 577	86 818	1 067 861	0
Denis Pétrin	1 794 1 310 1 995 2 019 3 715 14 880 29 230 7 537 37 433 47 296	15,68 22,34 22,66 37,25 21,36 11,22 12,25 19,24 7,48 6,01	18 mai 2014 11 mai 2015 3 mai 2016 2 mai 2017 21 avril 2018 6 mai 2019 5 mai 2020 12 janvier 2021 11 janvier 2022 9 janvier 2023	0 0 0 0 0 16 071 1 462 0 180 427 297 492	20 752	255 250	0
Daniel Godbout	6 043 6 289 5 968 10 980 21 321 37 948 8 632 33 305 40 462	22,34 22,66 37,25 21,36 11,22 12,25 19,24 7,48 6,01	11 mai 2015 3 mai 2016 2 mai 2017 21 avril 2018 6 mai 2019 5 mai 2020 12 janvier 2021 11 janvier 2022 9 janvier 2023	0 0 0 0 23 027 1 897 0 160 530 254 506	16 498	202 925	0
Annick Guérard	4 000 6 699 2 500 29 057 36 544	11,22 12,25 19,24 7,48 6,01	6 mai 2019 5 mai 2020 12 janvier 2021 11 janvier 2022 9 janvier 2023	4 320 335 0 140 055 229 862	9 991	122 889	0

Nom du dirigeant	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non-exercées	Prix d'exercice des options	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non-exercées ⁽¹⁾	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽²⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽³⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits ont été acquis (non payés ou distribués)
	(#)	(\$)		(\$)	(#)	(\$)	(\$)
André De Montigny	7 045	15,68	18 mai 2014	0	14 441	177 624	0
	5 144	22,34	11 mai 2015	0			
	5 224	22,66	3 mai 2016	0			
	5 034	37,25	2 mai 2017	0			
	9 085	21,36	21 avril 2018	0			
	17 556	11,22	6 mai 2019	18 960			
	31 003	12,25	5 mai 2020	1 550			
	7 052	19,24	12 janvier 2021	0			
	29 579	7,48	11 janvier 2022	142 571			
	35 935	6,01	9 janvier 2023	226 031			

(1) La valeur monétaire a été calculée en utilisant la différence entre le cours moyen pondéré des actions avec droit de vote de Transat à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant le 31 octobre 2013, soit 12,30 \$ et le prix d'exercice des options.

(2) L'acquisition des UAR dépend du degré de réalisation des cibles par la Société, mesuré selon le rendement de la moyenne pondérée de l'avoir des actionnaires atteint au cours du cycle de trois ans. Se reporter à la rubrique « Régime d'unités d'actions avec restrictions ».

(3) Inclut les unités d'actions avec restrictions (UAR) et les achats d'actions en vertu du programme d'incitation à l'actionariat. La valeur monétaire a été calculée en utilisant le cours moyen pondéré des actions avec droit de vote de Transat à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant le 31 octobre 2013, soit 12,30 \$.

▪ **Tableau de la valeur à l'acquisition des droits ou de la valeur gagnée au cours de l'exercice**

Le tableau suivant présente, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur acquise ou gagnée au cours de l'exercice dans le cadre des différents programmes de rémunération.

Nom du dirigeant	Attributions à base d'options : valeur acquise au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Attributions à base d'actions : valeur acquise au cours de l'exercice ⁽²⁾ (\$)	Régimes non basés sur des actions : valeur gagnée au cours de l'exercice ⁽³⁾ (\$)
Jean-Marc Eustache	0	0	909 838
Denis Pétrin	0	20 232	243 904
Daniel Godbout	0	22 602	229 584
Annick Guérard	0	3 372	201 705
André De Montigny	0	19 224	163 262

(1) La valeur est déterminée en supposant que les options d'achat d'actions acquises au cours de l'exercice auraient été exercées à la date d'acquisition de chaque octroi pertinent. La valeur correspond à la différence entre le cours de clôture des actions avec droit de vote à la Bourse de Toronto à la date d'acquisition et le prix d'exercice à la date d'acquisition.

(2) Dans le cas du programme d'incitation à l'actionariat, la valeur correspond aux actions qui ont été acquises en cours d'exercice, multiplié par le prix de l'action à la date d'acquisition. Dans le cas des unités d'actions avec restrictions, la valeur de rachat des unités du cycle 2010-2013, lesquelles ont été acquises le 31 octobre 2013, est nulle puisque le seuil financier n'a pas été atteint.

(3) Représente le montant versé pour l'exercice 2013 dans le cadre du Régime d'intéressement à court terme (RICT).

6.7 Prestations en vertu d'un régime de retraite

Le tableau ci-dessous illustre, pour chacun des membres de la haute direction visés, les gains admissibles annualisés, les années de service créditées, les prestations de retraite annuelles estimatives payables à l'âge de 65 ans accumulées au 31 octobre 2013 et qui seront accumulées si le participant demeure au service de la Société jusqu'à l'âge de 65 ans. Le tableau présente aussi les variations de l'obligation au titre des prestations de retraite constituées entre le 31 octobre 2012 et le 31 octobre 2013, y compris le coût annuel attribuable à des éléments rémunérateurs pour l'exercice 2013. Ces montants ont été établis suivant les mêmes hypothèses actuarielles que celles ayant servi à établir l'obligation au titre des prestations de retraite constituées à la fin de l'exercice qui est présentée dans les états financiers de Transat pour l'exercice terminé le 31 octobre 2013, conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Chacun des membres de la haute direction visés dispose d'une entente de retraite qui prévoit le versement d'une rente versée à l'âge prévu de la retraite, basé sur un pourcentage du salaire de fin de carrière du dirigeant, lequel est établi en fonction du nombre d'années de service et d'un pourcentage du salaire et de la prime cible du membre de la haute direction par année de service.

Tableau des prestations en vertu d'un régime de retraite

Nom du dirigeant	Nombre d'années de service créditées ⁽¹⁾	Prestation annuelle payable ⁽²⁾		Obligation au titre des prestations constituées au 1 ^{er} novembre 2012 ⁽³⁾	Variation de l'obligation au cours de l'exercice		Obligation au titre des prestations constituées au 31 octobre 2013
		Au 31 octobre 2013	À 65 ans		Variation attribuable à des éléments rémunérateurs ⁽⁴⁾	Variation attribuable à des éléments non-rémunérateurs ⁽⁵⁾	
		(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
Jean-Marc Eustache	34,78	944 828	s/o	11 348 000	322 000	-733 000	10 937 000
Denis Pétrin	4,00	26 202	198 428	270 000	232 000	-42 000	460 000
Daniel Godbout	26,19	243 999	393 310	3 275 000	106 000	-235 000	3 146 000
Annick Guérard	0,92	5 483	338 946	0	69 000	-10 000	59 000
André De Montigny	13,27	83 946	132 671	954 000	78 000	-113 000	919 000

(1) Nombre d'années de service créditées dans un poste admissible au régime de retraite des hauts dirigeants en date du 31 octobre 2013 ou avant, suite à une cessation ou une retraite en 2013.

(2) Représente la prestation payable à 65 ans selon le salaire final moyen et la participation à la date prévue et sans soustraire la prestation provenant du régime de pension ou du Régime des rentes du Québec. Il n'y a pas de donnée pour M. Eustache puisqu'il a plus de 65 ans.

(3) Représente la valeur des prestations de retraite prévisionnelles acquises pour les années de service créditées jusqu'au 31 octobre 2012 ou 2013 (selon la colonne) tenant compte des prestations du régime de pension et du Régime des rentes du Québec, établie selon les hypothèses décrites aux états financiers respectifs de Transat.

(4) Correspond au coût des services rendus au cours de l'exercice, plus la valeur des modifications à l'entente, le cas échéant, et la valeur correspond à la variation de la rémunération différente des hypothèses actuarielles. L'entente de M. Pétrin a été amendée durant l'exercice et fait en sorte que toutes ses années à l'emploi de Transat sont comptées afin de déterminer l'âge de retraite sans réduction et pour déterminer la formule de rente à appliquer.

(5) Représente l'incidence de toutes les autres variations, y compris les intérêts relatifs à l'obligation de l'année antérieure, plus la variation du taux d'escompte utilisé pour mesurer les obligations, la variation d'autres hypothèses ainsi que les gains ou pertes réalisés autres que ceux qui sont reliés à la rémunération.

Tableau du régime à cotisations déterminées

Le tableau suivant présente les variations des sommes accumulées dans le régime de retraite à cotisations définies entre le 1^{er} novembre 2012 et le 31 octobre 2013, y compris les cotisations de la Société pour l'exercice 2013.

Nom du dirigeant	Valeur accumulée au 1 ^{er} novembre 2012 (\$)	Montant rémunérateur ⁽¹⁾ (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice 2013 (\$)
Jean-Marc Eustache	496 600	13 278	548 412
Denis Pétrin	295 887	6 600	362 131
Daniel Godbout	259 027	6 643	308 976
Annick Guérard	116 342	5 614	180 194
André De Montigny	141 790	5 800	181 334

(1) Représente les cotisations de l'employeur, soit 2 % du salaire de base du participant, jusqu'à concurrence des limites fiscales.

6.8 Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

La Société a conclu une entente type avec chacun des membres de la haute direction visés afin de définir les modalités d'emploi desdits individus, plus particulièrement dans le cadre de la cessation d'emploi dans des circonstances autres que celles prévues advenant une prise de contrôle « hostile ou non sollicitée » de Transat. Chacune de ces ententes types a été conclue en contrepartie d'engagements de la part des membres de la haute direction de ne pas solliciter la clientèle ou le personnel de l'entreprise et de ne pas concurrencer les activités de l'entreprise, tel que décrit ci-après.

Le membre de la haute direction s'engage à ne pas solliciter la clientèle ou le personnel de l'entreprise pour une durée équivalente à la durée maximale de l'indemnité monétaire (18 ou 30 mois) et à ne pas concurrencer les activités de l'entreprise, c'est-à-dire exploiter ou participer à une entreprise œuvrant dans les mêmes secteurs d'activités, dans toute juridiction où Transat ou l'une de ses filiales a un établissement, pour une durée équivalente à la durée minimale de l'indemnité monétaire (12 ou 18 mois).

Les modalités sont les mêmes pour tous les membres de la haute direction visés, à l'exception de l'indemnité de cessation d'emploi. Les indemnités de cessation d'emploi sont versées uniquement si la Société met fin à l'emploi du dirigeant pour une raison autre qu'un motif sérieux ou si le dirigeant démissionne pour « raisons valables » telles que décrites dans les ententes.

La Société a aussi conclu une entente type avec chacun des membres de la haute direction visés afin de définir les modalités de cessation d'emploi desdits individus advenant un changement de contrôle de Transat. Chacune de ces ententes types a été conclue afin d'assurer que ces membres de la haute direction continuent de veiller adéquatement aux meilleurs intérêts à long terme de Transat.

Ainsi, durant une période de deux ans suivant une prise de contrôle de Transat, l'entente type prévoit que si l'acquéreur met fin à l'emploi du membre de la haute direction (autrement que pour cause ou à la suite de son invalidité ou de son décès) ou si le membre de la haute direction met fin à son emploi pour une « raison suffisante » (telle que définie à l'entente), le membre de la haute direction aura droit au paiement d'une indemnité à la suite de sa cessation d'emploi.

Le membre de la haute direction ne peut tirer un quelconque avantage de l'entente à moins qu'il n'y ait prise de contrôle de Transat et qu'une cessation d'emploi telle que décrite à l'entente type ne survienne avant son échéance.

Dans le cas du président et chef de la direction, la non mise en nomination ou la non réélection à titre d'administrateur ou la destitution ou le remplacement du dirigeant à titre de président du conseil d'administration de la Société constitue une raison suffisante donnant droit au paiement des indemnités de cessation d'emploi.

Dirigeants	Indemnité de cessation d'emploi en cas de départ involontaire	Indemnité de cessation d'emploi en cas de changement de contrôle
Jean-Marc Eustache	18 mois de salaire de base, plus deux mois par année de service, maximum 30 mois, plus un montant en vertu du RICT, soit la prime cible sur le nombre de mois de l'indemnité de cessation d'emploi.	24 mois de salaire de base, plus deux mois par année de service, maximum 36 mois, plus un montant en vertu du RICT, soit la prime cible sur le nombre de mois de l'indemnité de cessation d'emploi.

Dirigeants	Indemnité de cessation d'emploi en cas de départ involontaire	Indemnité de cessation d'emploi en cas de changement de contrôle
Denis Pétrin, Daniel Godbout et André De Montigny	12 mois de salaire de base plus un mois par année de service, maximum 18 mois, plus un montant en vertu du RICT, soit la prime cible sur le nombre de mois de l'indemnité de cessation d'emploi.	18 mois de salaire de base plus un mois par année de service, maximum 24 mois, plus un montant en vertu du RICT, soit la prime cible sur le nombre de mois de l'indemnité de cessation d'emploi.
Annick Guérard	12 mois de salaire de base plus la moyenne des sommes accordées à titre de bonus au cours des deux dernières années financières. Cette indemnité est augmentée à 15 mois si le cadre compte entre 5 et 8 années de service, et à 18 mois si le cadre compte 9 années de service et plus.	18 mois de salaire de base, plus la moyenne des sommes accordées à titre de bonus au cours des deux dernières années financières.

Autres modalités :

Type de cessation d'emploi	Options d'achat d'actions	Unités d'actions restreintes (UAR) et Unités d'actions différées (UAD)	Régime d'achat d'actions	Régime de retraite ⁽¹⁾	Avantages sociaux et autres avantages
Départ involontaire (cessation d'emploi sans motif valable)	Aucun nouvel octroi à compter de la date de cessation; les options acquises à la date de cessation doivent être exercées dans les 180 jours suivant la date de cessation d'emploi; les options non acquises à la date de cessation d'emploi sont annulées.	UAR : montant versé selon 50 % du <i>prorata</i> des mois travaillés dans le cycle de trois ans de chaque octroi, à la juste valeur marchande de l'action de la Société à la date de cessation d'emploi. UAD : le montant versé est calculé en multipliant le nombre d'UAD au compte du dirigeant à la date de sa cessation d'emploi, par la juste valeur marchande de l'action de la Société à la date de cessation d'emploi.	Toutes les actions souscrites par le participant et les actions dévolues sont libérées à la date de cessation d'emploi.	Un certificat de la prestation constituée à la date de cessation d'emploi est émis au participant.	Maintien de toutes les assurances sauf l'invalidité de courte et de longue durée, pour la durée de la période de séparation, à moins que le dirigeant ne devienne couvert par une autre assurance privée avant la fin de la période.
Retraite	Aucun nouvel octroi d'options à compter de la date de retraite; les options acquises à la date de cessation doivent être exercées dans les 180 jours suivant la date de cessation; les options non acquises à la date de cessation sont annulées.	UAR : monnayées au <i>prorata</i> du temps travaillé à la fin normale du ou des cycles, sous condition de l'atteinte de l'objectif fixé, à la juste valeur marchande de l'action de la Société à la fin de chaque cycle. UAD : le montant versé est calculé en multipliant le nombre d'UAD au compte du dirigeant à sa date de retraite, par la juste valeur marchande de l'action de la Société à la date de retraite.	Toutes les actions souscrites par le participant, qu'elles soient libérées ou non, ainsi que toutes les actions attribuées au participant, peu importe qu'elles soient dévolues ou non, seront libérées à la date de la retraite.	Le participant reçoit sa rente de retraite mensuelle selon les modalités de son entente; l'âge normal de la retraite est de 65 ans mais elle peut être prise à compter de 60 ans sans pénalité.	

Type de cessation d'emploi	Options d'achat d'actions	Unités d'actions restreintes (UAR) et Unités d'actions différées (UAD)	Régime d'achat d'actions	Régime de retraite ⁽¹⁾	Avantages sociaux et autres avantages
Changement de contrôle	Toute option octroyée et qui n'est pas acquise peut être exercée ou toute option octroyée acquise ou non peut faire l'objet d'un exercice forcé par le conseil d'administration de la Société, le tout selon les modalités prescrites par le conseil.	UAR : Toutes les UAR octroyées et non acquises sont acquises à la date de changement de contrôle ⁽²⁾ . UAD : Toutes les UAD au compte du participant à la date de changement de contrôle de la Société sont rachetables à cette date.	Toutes les actions souscrites, libérées ou non, et toutes les actions attribuées deviennent automatiquement dévolues à la date de changement de contrôle de la Société.	Il n'y a pas de prestations supplémentaires générées par le changement de contrôle ni d'accélération de la prestation.	En cas de terminaison suite à un changement de contrôle, maintien de toutes les assurances sauf l'invalidité de courte et de longue durées, pour la durée de la période de séparation, à moins que le dirigeant ne devienne couvert par une autre assurance privée avant la fin de la période.

(1) À compter de la date de retraite du participant, la Société s'engage à verser au participant, mensuellement, sa vie durant, une allocation de retraite égale à 1/12 du montant résultant de la soustraction de 1,5 %, 1,75 % ou 2 %, multiplié par les années de service créditées, multiplié par le « salaire final moyen 5 ans », moins la somme égale à la prestation annuelle de retraite payable commençant à l'âge de 65 ans qui soit de valeur actuarielle équivalente à la somme totale accumulée par le participant dans le REER/RPDB de Transat, moins une somme égale à n/35 de la prestation annuelle maximale de retraite payable commençant à l'âge de 65 ans en vertu du Régime des rentes du Québec où « n » correspond au nombre total d'années de service créditées du participant à sa date de retraite.

(2) L'accélération de l'acquisition des UAR est à la discrétion du conseil, sauf si les individus constituant le conseil au 1^{er} novembre 2012 cessent de constituer une majorité des membres du conseil, ou si une majorité des administrateurs n'est pas réélue. Dans ce cas, l'acquisition est telle que décrite dans le tableau ci-dessus.

Tableau de la valeur des prestations en cas de cessation d'emploi (départ involontaire) au 31 octobre 2013

Le tableau suivant indique la valeur monétaire des diverses prestations additionnelles ou accélérées payables à chacun des membres de la haute direction visés en cas de cessation d'emploi (départ involontaire), tel que prévu dans les différents régimes de rémunération et aux termes des ententes individuelles quant aux indemnités de cessation d'emploi.

Nom	Indemnité de cessation d'emploi	Options d'achat d'actions	Unités d'actions restreintes (UAR) et Unités d'actions différées (UAD) ⁽¹⁾	Régime d'achat d'actions	Régimes de retraite
Jean-Marc Eustache	3 596 250 \$	s/o	190 004 \$	s/o	s/o
Denis Pétrin	723 840 \$		37 518 \$		
Daniel Godbout	722 455 \$		25 594 \$		
Annick Guérard	450 000 \$		18 912 \$		
André De Montigny	608 438 \$		22 731 \$		

(1) Représente le montant calculé en fonction du prix de l'action du 31 octobre 2013; UAR : cycles 2011-2014 et 2012-2015 seulement car 2010-2013 est acquis normalement au 31 octobre 2013. Il n'y a pas de prestation supplémentaire ou additionnelle pour les UAD, celles-ci sont toutes rachetables lors de tous types de départs

Tableau de la valeur des prestations en cas de cessation d'emploi dans le cadre d'un changement de contrôle au 31 octobre 2013

Le tableau suivant indique, pour chacun des membres de la haute direction visés, la valeur monétaire de la prestation supplémentaire ou accélérée en cas de cessation d'emploi survenant dans le cadre d'un changement de contrôle. Les modalités des composantes de rémunération en cas de changement de contrôle sont prévues dans les différents régimes, à l'exception des indemnités de cessation d'emploi qui sont incluses dans les ententes individuelles.

Nom	Indemnité de cessation d'emploi	Options d'achat d'actions ⁽¹⁾	Unités d'actions restreintes (UAR) et Unités d'actions différées (UAD) ⁽²⁾	Régime d'achat d'actions	Régimes de retraite
Jean-Marc Eustache	4 315 500 \$	2 402 063 \$	910 200 \$	0 \$	s/o
Denis Pétrin	965 120 \$	479 150 \$	181 118 \$	115 005 \$	s/o
Daniel Godbout	963 273 \$	416 634 \$	122 606 \$	118 806 \$	s/o
Annick Guérard	450 000 \$	358 201 \$	96 764 \$	61 426 \$	s/o
André De Montigny	811 250 \$	369 908 \$	108 892 \$	104 476 \$	s/o

(1) La valeur indiquée est celle des options non acquises, lesquelles deviendraient acquises en cas de cessation d'emploi dans le cadre d'un changement de contrôle le 31 octobre 2013.

(2) La valeur indiquée représente toutes les UAR au prix de l'action au 31 octobre 2013, devenant ainsi toutes acquises en cas de changement de contrôle selon la définition prévue au régime. Deux cycles seulement (2011-2014 et 2012-2015) feraient l'objet d'un paiement car le cycle 2010-2013 est acquis au 31 octobre 2013. Il n'y a pas de prestation supplémentaire ou d'accélération dans le cas de UAD.

Droit de reprise (Claw Back)

Chaque membre de la haute direction a signé une clause de droit de reprise (clawback clause) concernant les montants versés dans le cadre des régimes de rémunération variable. En vertu de cette clause, la Société peut reprendre les sommes versées, à l'intérieur d'une période de trois ans :

S'il est démontré que les données factuelles ou financières sur la base desquelles une telle rémunération additionnelle a été accordée, procédaient d'informations qui, à la source, étaient faussées ou erronées en raison des fautes intentionnelles ou négligences, directe(s) ou contributive(s), du cadre;

ou

si la Société a dû revoir et réémettre des états financiers amendés (autre qu'une révision causée par un changement dans les règles ou interprétations comptables applicables), et que le calcul de la rémunération additionnelle versée au cadre selon ces résultats financiers amendés aurait résulté en un montant moindre que celui accordé au cadre;

6.9 Planification de la relève

En matière de planification et du développement de la relève, Transat a mis en place, en 2004, un processus systématique de gestion des talents et de planification de la relève. Depuis lors, le Comité examine régulièrement un rapport d'avancement portant sur les activités de perfectionnement, les initiatives de formation de la direction et le roulement de personnel en regard de la planification de la relève des membres de la haute direction, incluant le président et chef de la direction. En outre, dans le cadre de son plan de travail normal, le Comité revoit annuellement la stratégie sur laquelle s'appuie le processus de gestion des talents et surveille particulièrement le développement des candidats à la relève pour le président et chef de la direction ainsi que tous les postes de la haute direction.

Dans l'ensemble, les candidats à la relève de la haute direction progressent dans une succession de postes leur permettant de développer leur compréhension du modèle d'affaires de Transat et de mettre à contribution rapidement les habiletés de leadership requises dans les postes où ils sont pressentis. Ce cheminement est complété par des évaluations psychométriques, des plans de développement individuels ainsi qu'un support d'accompagnement par le président et chef de la direction et le vice-président ressources humaines et gestion du talent.

Dans la dernière année, suite au départ de M. Allen B. Graham, M. Jean-François Lemay a été promu à titre de directeur général d'Air Transat tout en conservant la vice-présidence ressources humaines et gestion du talent. Un autre candidat à la relève, M. Joseph Adamo a quant à lui été promu à titre de directeur général pour Transat Distribution Canada et conserve également la vice-présidence marketing et commerce électronique. Par ailleurs, Annick Guérard continue d'exercer ses fonctions à titre de directrice générale de Transat Tours Canada depuis décembre 2012. Ces promotions s'inscrivent dans la logique ci-haut mentionnée, et viennent apporter de la profondeur au niveau de la haute direction tout en solidifiant les connaissances du modèle d'affaires de Transat.

Dans la perspective d'un événement imprévu, la démarche pour trouver le successeur à M. Jean-Marc Eustache, président et chef de la direction, serait amorcée sans délai et l'intérim, le cas échéant, serait assuré par l'interne. Toutefois, dans le cours normal des choses, le processus de planification de la relève devrait permettre au cours des prochaines années d'identifier, à l'interne ou à l'externe, le remplaçant de M. Eustache lorsque celui-ci sera prêt à se retirer.

Finalement, Transat favorise la promotion à l'interne et l'approche utilisée pour la préparation de la relève de la haute direction est aussi utilisée pour l'ensemble de la Société. Cette approche lui permet de gérer le risque et est un gage d'une plus grande stabilité dans la gestion des défis que comporte notre environnement d'affaires. En bref, 9 % des cadres supérieurs et intermédiaires de Transat ont été promus à l'interne au cours de la dernière année.

6.10 Titres pouvant être émis aux termes des régimes de rémunération en titres de participation

Le tableau suivant indique le nombre d'actions à droit de vote disponibles aux fins d'émission future aux termes des régimes d'options.

Catégorie de régimes	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation au 31 octobre 2013 (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation au 31 octobre 2013 (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a) au 31 octobre 2013) (c)
Régimes de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs ⁽¹⁾	2 692 544	12,18 \$	498 361
Régimes de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs	s/o	s/o	s/o
Total	2 692 455	12,18 \$	498 361

(1) Au 31 octobre 2013, un total de 246 547 actions avec droit de vote étaient disponibles aux fins d'émission future en vertu de l'Ancien Régime et un total de 251 814 actions avec droit de vote étaient disponibles aux fins d'émission future en vertu du Régime 2009.

7. ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Le comité de régie de l'entreprise et des nominations (ci-après désigné, dans la présente rubrique, le « **Comité** ») surveille de près l'évolution des lignes directrices et des meilleures pratiques en matière de régie d'entreprise. Il évalue aussi chaque année la performance générale du conseil d'administration. Le mandat et le rôle du conseil consistent notamment i) à approuver la stratégie d'entreprise et à superviser sa mise en œuvre, ainsi que la gestion des risques; ii) à examiner les propositions du président et chef de la direction concernant la nomination des membres de la haute direction de Transat, iii) à établir les objectifs du président et chef de la direction et à examiner avec ce dernier ceux des membres de la haute direction, à surveiller leur rendement et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin, iv) à informer les actionnaires du rendement de la Société, du conseil et des comités du conseil, et v) à approuver et assurer l'exécution des obligations juridiques de la Société.

La Société croit qu'une bonne régie d'entreprise constitue un actif important qui favorise et améliore la performance et protège la valeur de l'avoir des actionnaires. Actuellement, le Comité est composé de MM. Jacques Simoneau (son président), W. Brian Edwards et Jean-Pierre Delisle. Il est à noter que M. Jean-Marc Eustache participe aux réunions du Comité sur invitation de celui-ci.

7.1 Initiatives en matière de régie d'entreprise

Le Comité est formé de trois administrateurs indépendants dont les pouvoirs et le mandat sont énoncés dans la charte du Comité. Le Comité examine régulièrement nos pratiques de régie d'entreprise à la lumière des exigences et pratiques émergentes dans le domaine. Lorsque de nouvelles dispositions entrent en vigueur, le Comité examine à nouveau nos pratiques et recommande des modifications, au besoin. Les pratiques de Transat en matière de régie d'entreprise satisfont ou excèdent les exigences du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* adopté par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (veuillez consulter à cet égard l'annexe A de la présente circulaire qui établit le respect de ces exigences par Transat). Ces pratiques assurent également la transparence et la gouvernance efficace de la Société.

Le Comité examine, sur une base continue conformément à son mandat, certaines mesures d'urgence et mesures relatives aux risques liés aux activités de la Société. En septembre 2013, le Comité a recensé une liste de soixante-sept (67) risques, les a classés selon leur impact tout en établissant des critères d'évaluation de risques. À titre d'exemple, les risques sont ceux reliés à la gestion relative aux systèmes d'information, aux voyageurs, au transporteur aérien et aux activités des aéronefs, aux hôtels exploités par des tiers dans lesquels Transat réserve des chambres pour les voyageurs, ceux reliés à la couverture des taux de change et du carburant, ainsi qu'à la couverture d'assurance et aux processus d'approbation financière. La gestion de ces risques a été partagée entre les membres de la direction de la Société afin d'éliminer une gestion des risques « en silos ». Il est estimé que cette façon de faire permettra de développer davantage la culture d'une gestion des risques au sein de la Société.

Le Comité a également examiné le manuel de régie d'entreprise de la Société, qui a été mis à jour afin de tenir compte, notamment, des nouveaux développements législatifs et réglementaires dans le domaine de la gouvernance et du droit des valeurs mobilières.

Il est rappelé que le 11 septembre 2012, le Comité a adopté une résolution proposant la modification de l'article 1.1.7 du Manuel de régie d'entreprise et de gouvernance afin d'ajouter une limite d'âge dans les critères d'admissibilité des administrateurs de la Société. Le 12 septembre 2012, le conseil d'administration de la Société a adopté cette proposition du Comité et a résolu que le Manuel de régie d'entreprise et de gouvernance soit modifié afin d'ajouter le texte suivant à l'article 1.1.7 :

« Un administrateur devient inadmissible, normalement, lorsqu'il atteint l'âge de la retraite qui est fixé à soixante-quinze (75) ans. Malgré ce qui précède, le conseil d'administration maintient sa pleine discrétion dans l'application des critères relatifs à l'âge de retraite qui tiendront notamment compte des années de service des membres du conseil d'administration et des expertises requises par le conseil d'administration à ce moment. »

Huit (8) des onze (11) administrateurs sollicitant le renouvellement de leur mandat ou un nouveau mandat au conseil sont des administrateurs indépendants. Les trois administrateurs qui ne sont pas indépendants sont les membres fondateurs de la Société, dont M. Eustache, qui préside le conseil. L'administrateur en chef et les présidents du comité d'audit, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de régie de l'entreprise et des nominations sont tous des administrateurs indépendants.

7.2 Sélection des candidats au conseil d'administration

Le processus de sélection de nouveaux candidats au conseil d'administration est mené par le Comité. De plus amples renseignements concernant les responsabilités, les pouvoirs et les activités du Comité figurent à la section 8 de la présente circulaire.

Lorsqu'il fait ses recommandations, le Comité tient compte du principe selon lequel les membres du conseil devraient avoir des antécédents, des expériences et des aptitudes diversifiés. Les administrateurs sont choisis en fonction de leur intégrité et de leur tempérament, de leur jugement juste et indépendant, de l'ampleur de leur expérience, de leur lucidité, de leurs connaissances et de leur sens aigu des affaires. Les administrateurs doivent utiliser ces qualités personnelles lorsqu'ils agissent à titre d'administrateurs de la Société, faire preuve d'un jugement commercial sûr afin d'aider le conseil à prendre de sages décisions et fournir des conseils réfléchis et éclairés à la haute direction.

Conformément aux politiques du conseil, le processus d'évaluation et de sélection est entrepris par le Comité, au besoin, et est composé de plusieurs étapes, notamment l'élaboration et la mise à jour à l'occasion d'un inventaire des capacités, compétences et aptitudes des membres du Comité et du conseil dans son entier, qui sont énumérées ci-dessous.

COMPÉTENCES DES ADMINISTRATEURS

Nom	Secteur d'activités									Expérience											
	Services financiers	Technologie	Tourisme	Transport / transport aérien	Hôtellerie	Marketing, communications et publicité	Services professionnels	Consommation/détail	Milieu universitaire	Participation à la communauté	Direction d'entreprise	Gouvernance d'entreprise	Finance / comptabilité	Expérience aux conseils de sociétés ouvertes	Ressources humaines	Marketing / ventes	Opérations	International	Développement des affaires / fusions - acquisitions	Planification stratégique	
Raymond Bachand ⁽¹⁾	√		√				√	√	√	√	√	√	√		√	√	√	√	√	√	
Louis-Marie Beaulieu				√			√		√	√	√	√		√		√	√	√	√	√	
Lina De Cesare			√	√	√			√	√	√						√	√			√	
Jean-Pierre Delisle	√						√			√	√	√	√							√	
W. Brian Edwards		√				√	√		√	√	√		√	√		√				√	√
Jean-Marc Eustache			√	√				√	√	√	√		√			√	√			√	
Susan Kudzman ⁽¹⁾	√	√					√		√		√	√	√	√			√			√	√
Jean-Yves Leblanc				√					√	√	√	√	√	√		√	√			√	√
Tony Mignacca ⁽¹⁾						√	√	√		√		√	√		√	√				√	√
Jacques Simoneau	√	√		√		√			√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√
Philippe Sureau		√	√	√		√		√		√	√					√	√			√	√
John D. Thompson ⁽²⁾	√									√	√	√	√	√							√
Dennis Wood ⁽²⁾										√	√	√	√	√							√

⁽¹⁾ Mme Kudzman et MM. Bachand et Mignacca sollicitent leur élection à titre d'administrateur de la Société pour la première fois.

⁽²⁾ MM. Thompson et Wood quittent leurs fonctions et ne se représentent pas à titre d'administrateurs.

L'inventaire ci-dessus est évalué au besoin afin de déceler des lacunes entre l'éventail souhaité de capacités, de compétences, d'habiletés et de qualités requises pour mettre en application la stratégie globale et la vision de la Société et celles qui sont représentées adéquatement au conseil, en tenant compte des départs à la retraite à venir. Le Comité utilise cette évaluation comme base pour déterminer les compétences, l'expérience, les qualifications, la diversité et les qualités personnelles souhaitées chez les nouveaux membres du conseil éventuels. Le Comité recrute les candidats en ayant recours à diverses sources, ce qui peut comprendre un cabinet de recrutement ou des références des administrateurs actuels. Lorsqu'une vacance se produit ou est à venir, le Comité dresse une courte liste de candidats éventuels à examiner de façon plus approfondie en se demandant si les candidats peuvent consacrer suffisamment de temps et de ressources à leurs obligations de membres du conseil. Le Comité peut mandater de

tels cabinets ou experts pour l'aider à remplir les obligations en matière de recrutement qu'il est tenu de remplir. Le Comité élabore et met à jour, au besoin, une liste adaptable de candidats en vue de leur élection éventuelle au conseil pour combler des postes vacants prévus ou imprévus. Au fil du processus, le Comité informe le conseil et demande des informations sur les candidats. Les candidats passent une entrevue en compagnie des membres du Comité et d'autres administrateurs comme il est jugé approprié. Le Comité émet ensuite une recommandation à l'ensemble du conseil, qui choisit un candidat pour proposer son élection aux actionnaires.

7.3 Évaluation du rendement

Au cours du mois de novembre 2013, le Comité a procédé avec l'aide de PCI-Perrault Conseil inc. à l'évaluation annuelle de l'efficacité du conseil et de ses comités et a pu comparer les résultats de cette évaluation à ceux de l'an dernier en vue de déterminer les améliorations à apporter et de les mettre en œuvre, comme il l'a fait les années précédentes. En outre, pendant la même période, le Comité a demandé aux administrateurs de remplir une évaluation annuelle prenant la forme d'un sondage d'évaluation et de rétroaction sur leurs pairs et ayant pour objectifs d'évaluer la performance de chacun des administrateurs, de leur fournir une rétroaction franche et d'améliorer ainsi la performance du conseil. Cette rétroaction vise à favoriser un échange d'idées et à inciter les administrateurs à entreprendre des démarches de perfectionnement, ainsi qu'à permettre aux administrateurs d'améliorer leur apport individuel au conseil et aux travaux des comités. La rétroaction est recueillie au moyen du sondage, qui permet aux administrateurs de fournir une appréciation quantitative et des commentaires écrits. La rétroaction est ensuite soumise de manière confidentielle à PCI-Perrault Conseil inc., qui prépare pour chaque administrateur un rapport sur sa performance.

Le Comité se fonde sur le processus d'évaluation pour déterminer si un administrateur doit se retirer du conseil.

L'évaluation des administrateurs est faite par le Comité en collaboration avec le président du conseil sur une base annuelle. Le tableau ci-bas indique qui est impliqué dans le processus d'évaluation.

Évaluateur					
	Président du conseil	Administrateur en chef	Président du comité de régie de l'entreprise et des nominations	Chaque administrateur	Comité des ressources humaines et de la rémunération
Rendement du conseil	√	√	√	√	
Rendement des comités				Membres des comités	
Rendement du président du conseil et président et chef de la direction				√	√
Rendement des présidents des comités				Membres des comités	
Rendement de chaque administrateur	√	√	√	√	
Rendement de l'administrateur en chef en tant que membre du conseil				√	

En plus de fournir des renseignements inestimables sur les efforts que le conseil doit déployer pour améliorer le rendement, le processus d'évaluation mis en place par la Société encourage la discussion sur les initiatives en matière de gouvernance et de formation.

7.4 Indépendance des administrateurs

Tous les administrateurs, à l'exception de Mme De Cesare et de MM. Eustache et Sureau (tous trois étant membre ou ex-membres de la direction et fondateurs de la Société), sont indépendants au sens de l'article 1.2 du *Règlement 58-101 sur l'information concernant*

les pratiques en matière de gouvernance et des normes d'indépendance approuvées par le conseil. Le conseil, directement ou par l'entremise de l'un de ses comités, adopte des structures et des procédures visant à assurer l'indépendance du conseil face à la direction de la Société.

Candidats aux postes d'administrateur	Indépendant	Non indépendant	Motifs de la non-indépendance
Raymond Bachand ⁽¹⁾	✓		
Louis-Marie Beaulieu	✓		
Lina De Cesare		✓	Membre retraité de la direction
Jean-Pierre Delisle	✓		
W. Brian Edwards	✓		
Jean-Marc Eustache		✓	Membre de la direction
Susan Kudzman ⁽¹⁾	✓		
Jean-Yves Leblanc	✓		
Tony Mignacca ⁽¹⁾	✓		
Jacques Simoneau	✓		
Philippe Sureau		✓	Membre retraité de la direction
John D. Thompson ⁽²⁾	✓		
Dennis Wood ⁽²⁾	✓		

⁽¹⁾ Mme Kudzman et MM. Bachand et Mignacca sollicitent leur élection à titre d'administrateur de la Société pour la première fois.

⁽²⁾ MM. Thompson et Wood quittent leurs fonctions et ne se représentent pas à titre d'administrateurs.

7.5 Orientation et formation continue

La Société a mis en place un programme d'orientation pour les nouveaux administrateurs. Ceux-ci sont appelés à rencontrer certains membres de la haute direction afin de les aider à se familiariser avec les activités d'exploitation de la Société. Chaque nouvel administrateur est appelé à prendre connaissance du manuel de régie d'entreprise et de gouvernance, de la charte du conseil, de la charte de chacun des comités et des descriptions de poste du président du conseil, président et chef de la direction, de l'administrateur en chef et du président de chacun des comités afin de bien comprendre le rôle qu'il est appelé à jouer en tant qu'administrateur et membre de comité. Les administrateurs reçoivent également une documentation complète au sujet de la Société afin de leur permettre de mieux comprendre la Société ainsi que son rôle et ses responsabilités. Dans le cadre de son mandat, le Comité est également chargé d'offrir un programme de formation continue aux membres du conseil. Le programme de formation continue fournit aux administrateurs des occasions de développer des habiletés qui sont essentielles à leur rôle d'administrateurs de la Société et de s'assurer qu'ils sont au fait des questions intéressant la Société et l'industrie et de leurs fonctions et responsabilités à titre d'administrateurs. Des formations animées par des conseillers juridiques et financiers internes, des représentants d'organisations financières et des conseillers juridiques externes reconnus sur des sujets pointus et complexes ayant trait à ses activités sont aussi présentées aux administrateurs pour les tenir au fait des activités de la Société. À l'occasion, une présentation sur les tendances récentes en matière de gouvernance d'entreprise est dispensée aux membres du conseil d'administration. La Société remet aux administrateurs des rapports réguliers sur ses activités et ses finances. La direction transmet régulièrement aux administrateurs des études sectorielles et des données de référence à jour.

Le tableau suivant présente certaines activités de formation à l'intention des administrateurs qui ont eu lieu en 2013 :

FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS EN 2013		
SUJET	PRÉSENTATEUR	ADMINISTRATEURS PRÉSENTS
Renouvellement du régime de droits des actionnaires (Shareholders Rights Plan / pilule empoisonnée / développement législatif en cours)	Fasken Martineau	Jean-Pierre Delisle Brian W. Edwards Jean-Marc Eustache Jacques Simoneau
Évolution des grandes tendances du marché touristique et des stratégies des principaux acteurs	Transat A.T. inc.	Tous les administrateurs
Présentation sur les questions relatives aux responsabilités des administrateurs, à l'indépendance des administrateurs et sur les prochaines tendances en matière de gouvernance	Norton Rose Fulbright	Tous les administrateurs
Mise à jour de l'évolution des grandes tendances du marché touristique et des stratégies des principaux acteurs	Transat A.T. inc.	Tous les administrateurs

7.6 *Autres comités du conseil*

Le conseil n'a aucun autre comité que le comité exécutif, le comité d'audit, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de régie de l'entreprise et des nominations. Le conseil et chacun de ses comités sont régis par des chartes qui sont révisées aux deux (2) ans et qui énoncent leurs mandats respectifs et définissent les rôles et responsabilités de leurs membres, y compris leur président.

Le tableau suivant présente les comités du conseil ainsi que leur composition :

	AUDIT	RÉGIE DE L'ENTREPRISE ET DES NOMINATIONS	EXÉCUTIF	RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION
Jean-Pierre Delisle	■	■		
W. Brian Edwards		■	■	(Président)
Jean-Marc Eustache			(Président)	
Jean-Yves Leblanc*	(Président)		■	■
Jacques Simoneau	■	(Président)	■	
John D. Thompson ⁽¹⁾	■			■
Dennis Wood ⁽¹⁾				■

* *Administrateur en chef*

⁽¹⁾ MM. Thompson et Wood quittent leurs fonctions et ne se représentent pas à titre d'administrateurs.

7.7 *Politique de communication de l'information*

Depuis 2006, la Société suit une politique de communication de l'information, le processus en vertu duquel la Société communique l'information qui la concerne. La politique est mise en œuvre par le comité de divulgation. Les membres de ce comité comprennent la plupart des membres de la haute direction de la Société qui sont responsables, notamment, de la publication des résultats, de l'examen des rapports des analystes, des conférences téléphoniques et des réunions avec les analystes, de la communication sélective de l'information, de l'utilisation de l'information prospective, ainsi que de la gestion des rumeurs et des périodes d'interdiction. La politique établit un système et des procédures visant à en contrôler le respect afin d'assurer que l'information importante concernant les activités de Transat soit portée à l'attention des membres du comité de communication de l'information rapidement et fidèlement.

La politique de communication de l'information est revue régulièrement par le comité de divulgation, afin de la mettre à jour par rapport aux pratiques de la Société en ce qui concerne la communication de l'information au sein de la Société.

8. AUTRES RENSEIGNEMENTS

8.1 Prêt aux administrateurs et aux membres de la haute direction

Aucun de nos administrateurs, membres de la haute direction et employés actuels ou passés et aucun des administrateurs, membres de la haute direction et employés actuels ou passés de nos filiales n'est endetté envers nous ou une de nos filiales ou n'a contracté un emprunt qui soit visé par un cautionnement, une convention de soutien, une lettre de crédit ou autre arrangement similaire de notre part ou de la part d'une de nos filiales. Suivant notre manuel de régie de l'entreprise, nous avons pour politique de ne pas accorder de prêt, qu'il soit visé ou non par un cautionnement, une convention de soutien, lettre de crédit ou autre arrangement similaire de notre part ou de la part de nos filiales, à nos administrateurs, membres de la haute direction, employés ou candidats à l'élection aux postes d'administrateurs.

8.2 Ententes de services professionnels

La Société a renouvelé l'entente de services professionnels intervenue avec chacun de Lina De Cesare et Philippe Sureau, lesquels agissent tous les deux à titre de conseiller du président depuis la date de leur départ à la retraite le 1^{er} novembre 2009. Chaque entente, telle que renouvelée, est valide pour la période allant du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2014, à moins qu'elle ne soit terminée préalablement par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit. L'entente de Mme De Cesare prévoit le versement d'honoraires à un taux horaire de 350 \$, et un taux horaire de 175 \$ lorsqu'elle voyage à l'extérieur du pays par avion pour son travail, en contrepartie des services professionnels rendus à titre de consultante. L'entente de M. Sureau prévoit le versement d'honoraires à un taux horaire de 250 \$ et à un taux horaire de 125 \$ lorsqu'il voyage à l'extérieur du pays par avion pour son travail, en contrepartie des services professionnels rendus à titre de consultant. Chacune de ces ententes, telle que renouvelée, prévoit un engagement de confidentialité et de non-sollicitation. Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2013, le montant total des honoraires versés à Lina De Cesare s'est élevé à 55 125 \$ et ceux versés à Philippe Sureau, à 14 500 \$. Ces ententes de services professionnels ont été déposées et sont accessibles sur le site web de SEDAR au www.sedar.com.

8.3 Assurance couvrant la responsabilité des administrateurs et dirigeants

Nous souscrivons, à nos frais, une assurance couvrant la responsabilité de nos administrateurs et de nos dirigeants, en cette qualité, au moyen d'une police d'assurance qui couvre également les administrateurs et dirigeants de nos filiales. Pour la période de douze mois se terminant le 31 mars 2014, notre police d'assurance comporte une couverture maximale de 50 000 000 \$ par sinistre, sous réserve d'une franchise de 250 000 \$ pour Transat ainsi qu'une couverture additionnelle de 50 000 000 \$. La prime payée à l'égard de la police pour douze mois de couverture s'élève à 410 495 \$.

8.4 Information supplémentaire

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements concernant la Société sur le site Internet SEDAR au www.sedar.com ou sur le site de la Société au www.transat.com. Vous pouvez aussi obtenir, sur demande adressée au secrétaire de Transat, une copie de notre notice annuelle, de notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction, de nos états financiers et de nos rapports de gestion. Nous pouvons exiger le paiement de frais raisonnables si la demande émane d'une personne qui n'est pas un porteur de titres de Transat, sauf si nous effectuons un placement de nos titres conformément à un prospectus simplifié, auquel cas ces documents seront fournis sans frais. L'information financière figure dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion du dernier exercice de Transat.

Nous sommes un émetteur assujéti dans les différentes provinces canadiennes et sommes tenus de déposer nos états financiers et notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction auprès de chacune des Autorités canadiennes en matière de valeurs mobilières de ces provinces. Nous déposons également chaque année notre notice annuelle auprès de ces mêmes autorités.

8.5 Propositions d'actionnaires

Au 25 octobre 2013, la Société n'a reçu aucune proposition d'actionnaires. Par ailleurs, les propositions relatives à toute question que les personnes habiles à voter à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2015 veulent soumettre à cette assemblée doivent être reçues par la Société au plus tard le 24 octobre 2014.

8.6 *Approbation de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction*

Le contenu et l'envoi de la présente circulaire ont été approuvés par le conseil d'administration de la Société.

Montréal (Québec), le 13 janvier 2014.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TRANSAT A.T. INC.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Bernard Bussières', written over a faint, illegible stamp or background.

Bernard Bussières
Vice-président, affaires juridiques et secrétaire

ANNEXE A

PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

À titre d'émetteur assujéti canadien dont les titres sont inscrits à la cote de la Bourse de Toronto, la Société a en place des pratiques en matière de régie d'entreprise conformes aux exigences de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, qui ont été adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« **ACVM** ») et qui remplacent les lignes directrices de la Bourse de Toronto en matière de gouvernance.

Nous sommes conscients du fait que nos pratiques en matière de régie d'entreprise doivent évoluer afin de répondre aux modifications du cadre réglementaire. Bon nombre de modifications réglementaires sont entrées en vigueur au cours des dernières années, notamment les règles édictées par les ACVM relativement aux comités de vérification et à la communication de l'information relative aux pratiques en matière de gouvernance. La Société ajuste régulièrement ses pratiques de régie d'entreprise à mesure que des modifications réglementaires entrent en vigueur et elle continuera à suivre de près ces modifications et à envisager des modifications à ses pratiques en matière de régie d'entreprise, au besoin.

Information concernant les pratiques en matière de gouvernance

Le tableau qui suit établit un parallèle entre les pratiques en matière de régie d'entreprise de la Société d'une part et l'Instruction générale 58-201 et le Règlement 58-101 d'autre part, conformément aux exigences de l'annexe 58-101A1 intitulée « Information concernant la gouvernance » dudit règlement.

Obligations	Applications par la Société
<p>1. Conseil d'administration</p> <p>a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.</p> <p>b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.</p> <p>c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat.</p> <p>d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.</p>	<p>Pour l'exercice terminé le 31 octobre 2013, le conseil est composé de dix (10) administrateurs, dont sept (7) sont indépendants, soit Louis-Marie Beaulieu, Jean-Pierre Delisle, W. Brian Edwards, Jean-Yves Leblanc, Jacques Simoneau, John D. Thompson et Dennis Wood. Pour l'exercice qui se terminera le 31 octobre 2014 et s'ils sont tous élus, le conseil sera composé de onze (11) administrateurs dont huit (8) seront indépendants, soit Raymond Bachand, Louis-Marie Beaulieu, Jean-Pierre Delisle, W. Brian Edwards, Susan Kudzman, Jean-Yves Leblanc, Tony Mignacca et Jacques Simoneau.</p> <p>Les administrateurs qui ne sont pas indépendants sont les fondateurs et membre actuel ou ex-membres de la direction de Transat, soit :</p> <p>i) Jean-Marc Eustache, président du conseil d'administration, président et chef de la direction, ii) Lina De Cesare, conseillère au président, et iii) Philippe Sureau, conseiller au président. Chacun de ces administrateurs est considéré comme ayant une relation importante avec la Société en raison du poste de membre de la haute direction qu'il occupe ou a occupé dans la Société et du rôle de fondateur que chacun d'eux a joué.</p> <p>La majorité des administrateurs de Transat, soit sept (7) des dix(10) administrateurs, sont des administrateurs indépendants et la majorité des administrateurs pour l'exercice qui se terminera le 31 octobre 2014, soit huit (8) des onze (11) seront des administrateurs indépendants au sens du Règlement 52-110 des ACVM.</p> <p>Veuillez consulter la section 2 de la présente circulaire pour la description détaillée du mandat des administrateurs en tant que membres du conseil d'administration d'autres émetteurs assujétis.</p>

Obligations	Applications par la Société
<p>e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.</p> <p>f) Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.</p> <p>g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.</p>	<p>Aux réunions régulières du conseil et lorsqu'un besoin se présente, les administrateurs ont la possibilité, à leur entière discrétion, de tenir des séances à huis clos, en l'absence des administrateurs qui ne sont pas indépendants et des membres de la haute direction de la Société. Cet item est systématiquement prévu à l'ordre du jour de chacune des réunions du conseil. Du 1er novembre 2012 au 31 octobre 2013, le conseil a tenu neuf (9) réunions et l'ordre du jour de chacune de ces réunions prévoyait spécifiquement une séance à huis clos. Par ailleurs, les administrateurs indépendants ont tenu en sus des réunions susmentionnées, cinq (5) séances à huis clos depuis le 1er novembre 2012, y compris la séance mentionnée au paragraphe f) ci-dessous au sujet de l'évaluation du président du conseil, président et chef de la direction, auxquelles les administrateurs non indépendants (MM. Eustache et Sureau et Mme De Cesare) ainsi que la direction n'ont pas assisté.</p> <p>M. Jean-Marc Eustache, président du conseil d'administration, président et chef de la direction et cofondateur de la Société, n'est pas un administrateur indépendant aux membres de la haute direction. Toutefois, l'administrateur en chef, soit M. Leblanc, est un administrateur indépendant et est libre de communiquer avec les autres administrateurs. Suite aux modifications au règlement administratif de la Société adoptées par les administrateurs lors de la réunion du conseil tenue le 15 mars 2012 et ratifié par les actionnaires le 14 mars 2013, l'administrateur en chef peut aussi convoquer de son propre chef une réunion du conseil.</p> <p>Au surplus, des séances à huis clos sont prévues à chaque réunion planifiée du conseil et ont toujours lieu en l'absence des administrateurs qui ne sont pas indépendants (voir ci-haut au paragraphe e)). Chaque année, les membres du comité des ressources humaines et de la rémunération évaluent, à huis clos, la performance du président du conseil, président et chef de la direction sans la présence de celui-ci et examinent ensuite les résultats avec celui-ci et le conseil. Un rapport est ensuite fait au conseil, à huis clos, et est discuté par les membres du conseil. Chaque année, chacun des administrateurs évalue également la performance de l'administrateur en chef. Un rapport est ensuite fait au conseil, à huis clos, et est discuté par les membres du conseil.</p> <p>Vous trouverez à la section 2 de la présente circulaire un relevé complet des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil et des comités.</p>
<p>2. Mandat du conseil d'administration</p> <p>Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.</p>	<p>Le conseil, directement ou par l'entremise de ses comités, est chargé de gérer les activités et les affaires internes de la Société ou d'en superviser la gestion, dans le but d'accroître la valeur pour les actionnaires. Le mandat et le rôle du conseil consistent notamment i) à approuver la stratégie d'entreprise et à superviser sa mise en œuvre ainsi que la gestion des risques; ii) à examiner les propositions du président et chef de la direction concernant la nomination des membres de la haute direction de Transat, iii) à établir les objectifs du président et chef de la direction et à examiner avec ce dernier ceux des membres de la haute direction, à surveiller leur rendement et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin, iv) à informer les actionnaires du rendement de la Société, du conseil et des comités du conseil et v) à approuver et assurer</p>

Obligations	Applications par la Société
	<p>l'exécution des obligations juridiques de la Société. Le conseil assume la responsabilité de définir les principaux risques reliés aux activités de la Société et la mise en œuvre de systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques.</p> <p>Le mandat et les responsabilités du conseil et de chacun de ses comités sont énoncés dans des chartes écrites officielles (dont le texte intégral peut être fourni rapidement sur demande écrite et est disponible sur SEDAR au www.sedar.com). Ces chartes sont passées en revue aux deux (2) ans afin d'assurer qu'elles reflètent les meilleures pratiques et qu'elles sont conformes aux exigences réglementaires pertinentes. La charte du comité d'audit est également disponible à l'annexe I de la notice annuelle de la Société.</p>
<p>3. Descriptions de poste</p> <p>a) Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.</p> <p>b) Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.</p>	<p>Le conseil a établi des descriptions de poste écrites pour le président du conseil, le poste d'administrateur en chef et le président de chaque comité. Celles-ci sont comprises dans le Manuel de régie d'entreprise de la Société, lequel a fait l'objet d'une mise à jour en septembre 2013 et est disponible sur le site Web de Transat au www.transat.com.</p> <p>Le conseil a établi une description de poste écrite pour le chef de la direction, laquelle fait partie du Manuel de régie d'entreprise de la Société.</p>
<p>4. Orientation et formation continue</p> <p>a) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs; ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur. 	<p>Le comité de régie de l'entreprise et des nominations est chargé de fournir un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux administrateurs. Dans le cadre de ce programme, le président du Comité voit à l'orientation et à la formation des nouveaux administrateurs, avec l'appui de certains membres de la direction. C'est ainsi que tous les nouveaux administrateurs de la Société ont l'occasion de rencontrer individuellement les membres de la haute direction de la Société afin de les aider à mieux se familiariser avec les activités d'exploitation de la Société et de ses filiales. Ce programme est énoncé dans le Manuel de régie d'entreprise de la Société. Tous les nouveaux administrateurs reçoivent copie des documents clés de l'émetteur, notamment le Code d'éthique, les politiques en matière d'opérations d'initiés, en plus des renseignements à jour sur les activités et l'information financière de l'entreprise et ont la possibilité de poser des questions sur la nature de l'émetteur et de ses activités. Au surplus, la charte des attentes de Transat à l'égard des administrateurs est portée à la connaissance de tous les nouveaux administrateurs. Celle-ci a été mise à jour le 11 septembre 2013. Cette charte peut être fournie rapidement sur demande écrite et est disponible sur SEDAR au www.sedar.com.</p>

Obligations	Applications par la Société
<p>b) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assume pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.</p>	<p>Les conseillers juridiques et financiers internes et externes de Transat tiennent de temps à autre des séances de travail avec les administrateurs en vue de garder ceux-ci au courant des dernières tendances, exigences et lignes directrices en matière de régie d'entreprise. Des séances de formation sont tenues lors de certaines réunions du conseil, en plus des présentations régulières offertes aux membres du conseil. Les administrateurs sont aussi informés régulièrement des enjeux stratégiques exerçant une influence sur la Société, sur l'environnement concurrentiel de la Société et sur tout autre fait nouveau susceptible d'avoir un effet important sur la Société (se reporter au paragraphe 7.5 de la présente circulaire).</p> <p>Certains de nos administrateurs sont membres d'organisations s'intéressant spécifiquement à l'évolution des pratiques de gouvernance d'entreprise ou assistent régulièrement à des séminaires portant sur cette question.</p>
<p>5. Éthique commerciale</p> <p>a) Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :</p> <p>i) indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;</p> <p>ii) décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon;</p>	<p>Les administrateurs doivent respecter notre charte des attentes à l'égard des administrateurs, afin de promouvoir des pratiques exemplaires et d'assurer une conduite commerciale éthique. Celle-ci a été mise à jour le 11 septembre 2013. La charte des attentes à l'égard des administrateurs énonce les compétences et les caractéristiques personnelles et professionnelles que les administrateurs de Transat doivent posséder. Celles-ci comprennent notamment l'adhésion à des normes strictes en matière d'éthique, la présence aux réunions, la diligence, l'expérience internationale et la responsabilité des décisions du conseil. De plus, le Manuel de régie d'entreprise de la Société énonce clairement les paramètres de la divulgation et de la gestion des conflits d'intérêts potentiels, lesquels constituent des lignes directrices auxquelles les administrateurs sont assujettis.</p> <p>Au surplus, nos administrateurs, dirigeants et employés sont assujettis aux dispositions de notre Code d'éthique, adopté en 2003 et mis à jour en 2005 et en 2010, lequel a été mis à la disposition de tous les employés de Transat et est affiché sur le site Web de la Société. Le Code d'éthique fournit aux administrateurs, dirigeants et employés un ensemble de règles portant sur leur conduite et sur leur prise de décisions dans le cadre de leurs fonctions. Ce Code est mis en œuvre au sein de la Société et de la plupart de ses filiales.</p> <p>Le conseil, par l'entremise de son comité de régie de l'entreprise et des nominations, vérifie la mise en œuvre et le respect du Code d'éthique dans l'ensemble de la Société et de ses filiales. À cet égard, le comité de régie de l'entreprise et des nominations reçoit de notre vice-président, affaires juridiques et secrétaire et de notre vérificateur interne une déclaration écrite trimestrielle énumérant les plaintes reçues au cours du trimestre en application de notre Code d'éthique. La Société exige de ses administrateurs, dirigeants et salariés qu'ils reconnaissent avoir lu le Code et conviennent de s'y conformer.</p>

Obligations	Applications par la Société
<p>iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.</p> <p>b) Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.</p> <p>c) Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.</p>	<p>Aucune déclaration de changement important se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction de Transat qui constitue un manquement à la charte des attentes ou au Code d'éthique n'a été déposée depuis le début de notre plus récent exercice.</p> <p>Notre Code d'éthique stipule clairement que les administrateurs et membres de la direction doivent éviter toute opération ou tout événement susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts. S'il se produit un événement ou une opération dans lequel l'administrateur a un intérêt important, celui-ci doit divulguer son intérêt au conseil et s'abstenir de voter à l'égard de toute question y afférente.</p> <p>Le Code d'éthique, la charte des attentes à l'égard des administrateurs et les meilleures pratiques en matière de gouvernance de Transat (énoncées dans le Manuel de régie d'entreprise), ainsi que les déclarations énoncées dans les chartes du conseil et des comités encouragent et favorisent une culture d'éthique commerciale. L'examen continu de ces mesures et de ces principes par le conseil et son adhésion à ceux-ci favorise également une conduite commerciale éthique dans l'ensemble de la Société.</p> <p>En outre, le questionnaire d'évaluation annuelle du conseil et le sondage de rétroaction auprès des administrateurs au sujet de leurs pairs contiennent des questions spécifiques se rapportant à l'éthique commerciale.</p>
<p>6. Sélection des candidats au conseil d'administration</p> <p>a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.</p> <p>b) Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.</p> <p>c) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.</p>	<p>Le comité de régie de l'entreprise et des nominations et, entre autres, le comité des candidatures sont chargés de repérer et de recommander au conseil des candidats convenables aux postes d'administrateurs.</p> <p>Pour s'acquitter de cette responsabilité, le comité :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) évalue la composition et la taille du conseil et, dans le cadre de cette évaluation, examine l'étendue et la variété des compétences et expériences des administrateurs; ii) recense les défis de la Société; iii) recommande au conseil une liste de candidats à l'élection aux postes d'administrateurs; et, iv) approche les candidats compétents. <p>Le comité tient également à jour une liste de candidats possibles aux postes d'administrateurs aux fins d'examen futur.</p> <p>Avant d'accepter de devenir membres du conseil, les nouveaux administrateurs reçoivent une explication claire de la charge de travail et du temps qu'ils devront y consacrer.</p> <p>Le comité de régie de l'entreprise et des nominations est composé uniquement d'administrateurs indépendants.</p>

Obligations	Applications par la Société
<p>7. Rémunération</p> <p>a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des dirigeants.</p> <p>b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.</p> <p>c) Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.</p> <p>d) Si, au cours du dernier exercice de l'émetteur, les services d'un consultant ou conseiller spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération de dirigeants de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.</p>	<p>Le comité des ressources humaines et de la rémunération du conseil examine tous les ans, <i>avec l'aide de nos conseillers externes PCI-Perrault Conseil inc.</i>, la rémunération versée aux administrateurs et aux membres de la direction afin de s'assurer qu'elle est concurrentielle et qu'elle tient compte des risques et des responsabilités associés au fait d'être un administrateur ou membre de la direction efficace. Vous trouverez des précisions sur la rémunération des administrateurs à la section 5 et sur la rémunération des membres de la haute direction à la section 6 de la présente circulaire.</p> <p>Le comité des ressources humaines et de la rémunération est composé uniquement d'administrateurs indépendants.</p> <p>La charte du comité des ressources humaines et de la rémunération, qui décrit les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement dudit comité peut être fournie rapidement sur demande écrite et est disponible sur SEDAR au www.sedar.com.</p> <p>Chacun des administrateurs, par l'intermédiaire des comités, peut retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société. Le comité de régie de l'entreprise et des nominations coordonne les demandes d'embauche de conseillers externes.</p> <p>Depuis 2006, la Société retient les services de PCI-Perrault Conseil inc., une firme reconnue de consultants externes et indépendants, afin que celle-ci aide le conseil et le comité des ressources humaines et de la rémunération à s'acquitter de leurs fonctions et responsabilités respectives. Cette firme a été engagée afin de fournir des avis et des conseils en matière de rémunération des membres de la haute direction. PCI-Perrault Conseil inc. a notamment procédé à un examen complet de la rémunération des membres de la haute direction et des cadres supérieurs en regard des pratiques de notre marché de référence et a proposé différentes options à des fins d'examen par le conseil.</p> <p>Depuis 2006, la Société retient les services de PCI-Perrault Conseil inc. dans le cadre du sondage de rétroaction mené auprès des administrateurs qui est décrit ci-après.</p>
<p>8. Autres comités du conseil</p> <p>Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité de vérification, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.</p>	<p>Le conseil n'a aucun autre comité permanent, outre le comité exécutif, le comité d'audit, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de régie de l'entreprise et des nominations. Tous les membres de ces comités (outre le comité exécutif) sont des administrateurs indépendants.</p>

Obligations	Applications par la Société
<p>9. Évaluation</p> <p>Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.</p>	<p>Chaque année, au cours des mois de décembre et de janvier, le comité de régie de l'entreprise et des nominations procède à l'évaluation annuelle de l'efficacité du conseil et de ses comités et compare les résultats de cette évaluation à ceux de l'année précédente en vue de déterminer les améliorations à apporter et de les mettre en oeuvre.</p> <p>En outre, pendant cette même période, le comité demande aux administrateurs de compléter une deuxième évaluation prenant la forme d'un sondage d'évaluation et de rétroaction portant sur leurs pairs et ayant pour objectif de fournir une rétroaction franche à chacun des administrateurs et d'améliorer ainsi la performance du conseil. Cette rétroaction vise à favoriser un échange d'idées, à inciter les administrateurs à entreprendre des démarches de perfectionnement ainsi qu'à permettre aux administrateurs d'améliorer leur apport individuel au conseil et aux travaux des comités. La rétroaction est recueillie au moyen de ce sondage, qui permet aux administrateurs de fournir une appréciation quantitative et des commentaires écrits. La rétroaction est ensuite soumise de manière confidentielle à PCI-Perrault Conseil inc., qui prépare pour chaque administrateur un rapport sur sa performance. À la suite de ce sondage, le président du conseil en examine les résultats et rencontre chacun des administrateurs. Les membres du conseil peuvent également en tout temps s'entretenir librement de la performance d'un autre membre avec le président du conseil.</p>

ANNEXE B

LE RÉGIME DE DROITS DE 2014

Le régime de droits de 2014 entrera en vigueur à la clôture de l'assemblée et prendra fin à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui aura lieu en 2017, à moins qu'il soit résilié avant ladite assemblée.

Émission de droits

Afin de mettre en œuvre le régime de droits de 2014, le conseil d'administration a confirmé l'émission d'un droit à l'égard de chaque action à droit de vote variable et de chaque action à droit de vote en circulation à 17 h (heure de Montréal), le 13 mars 2014 (la « **date de prise d'effet** »). Un droit sera également émis et rattaché à chaque action à droit de vote variable et à chaque action à droit de vote émise par la suite.

Privilege d'exercice des droits

Les droits seront séparés des actions auxquelles ils sont rattachés et pourront être exercés au moment (le « **moment de séparation** ») qui se situe le dixième jour ouvrable suivant la plus rapprochée des dates suivantes : (i) la première date à laquelle une personne annonce publiquement qu'elle est devenue un « **acquéreur** » (défini ci-après); (ii) la date de lancement ou la première annonce publique à l'égard d'une offre publique d'achat qui permettra à un initiateur de détenir au moins 20 % des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote de la Société sur une base combinée autrement qu'au moyen d'une acquisition aux termes d'une offre publique d'achat autorisée par le régime de droits (une « **offre autorisée** » ou une « **offre autorisée concurrente** », définies ci-après); (iii) la date à laquelle une offre autorisée cesse de l'être; ou (iv) telle autre date décidée de bonne foi par le conseil d'administration.

Désigne un « **événement déclencheur** » l'acquisition permettant à une personne (un « **acquéreur** »), y compris d'autres personnes agissant conjointement ou de concert avec cette personne, de détenir au moins 20 % des actions à droit de vote variable en circulation et des actions à droit de vote en circulation sur une base combinée, autrement qu'au moyen d'une offre autorisée ou d'une offre autorisée concurrente. Tout droit détenu par un acquéreur à compter du premier des deux événements à se produire, soit le moment de séparation ou la première date d'une annonce publique (la « **date d'acquisition des actions** ») par la Société ou par un acquéreur que ce dernier est devenu un acquéreur, deviendra nul à la survenance d'un événement déclencheur. À l'expiration de dix jours de séance suivant la survenance de la date d'acquisition des actions, chaque droit (autre que ceux détenus par l'acquéreur) permettra au porteur d'acheter au prix d'exercice, le nombre d'actions fixé comme suit : la valeur du double du prix d'exercice divisé par le cours moyen pondéré pour les 20 jours de séance précédant la date d'acquisition des actions. Le prix d'exercice est actuellement 100 \$ le droit, sous réserve d'un rajustement conformément au régime de droits de 2014.

À la connaissance de la haute direction de la Société, en date du 13 janvier 2014, aucune personne physique ou morale n'est propriétaire d'au moins 20 % des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote de la Société, sur une base combinée.

L'émission de droits n'est pas initialement dilutive. Le bénéfice déclaré par action, en chiffres dilués ou non, peut varier à la survenance d'un événement déclencheur et à la séparation des droits des actions rattachées. Les porteurs de droits qui n'exercent pas leurs droits à la survenance d'un événement déclencheur peuvent subir une dilution importante.

Contrat de blocage

Un initiateur peut conclure des contrats de blocage avec les actionnaires de la Société lorsque ces derniers conviennent de déposer leurs actions en réponse à l'offre publique d'achat (l'« **offre visée** ») sans que ne se produise un événement déclencheur. Un tel contrat doit permettre ou avoir pour effet de permettre à l'actionnaire de

retirer les actions visées pour les déposer en réponse à une autre offre publique d'achat ou en appui à une autre opération qui dépasse la valeur de l'offre visée.

Certificats de cessibilité

Avant le moment de séparation, les droits seront attestés par une légende imprimée sur les certificats des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote émises après la date de prise d'effet. Les droits seront également rattachés aux actions en circulation à la date de prise d'effet, malgré le fait que les certificats d'actions ne porteront pas une telle légende ou porteront une légende d'une version antérieure au Régime de droits de 2014. Préalablement au moment de la séparation, les droits ne seront pas cessibles séparément des actions rattachées. À compter du moment de séparation, les droits seront attestés par des certificats de droits qui seront cessibles et négociables séparément des actions.

Exigences de l'offre autorisée

Une « **offre autorisée** » est une offre publique d'achat qui ne déclenche pas l'exercice de droits. Une « **offre autorisée** » est une offre qui vise l'acquisition d'actions qui, avec les autres titres dont est propriétaire à titre véritable l'initiateur, constituent au moins 20 % des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote en circulation sur une base combinée. Une telle offre est déposée au moyen d'une note d'information et respecte les exigences suivantes :

- i) l'offre doit être adressée à tous les porteurs d'actions votantes;
- ii) l'offre doit renfermer une condition sans réserve prévoyant qu'aucune action visée déposée en réponse à l'offre ne sera prise en livraison avant l'expiration d'un délai d'au moins 60 jours et uniquement si à cette date plus de 50 % de l'ensemble des actions visées en circulation déposées par les actionnaires autres que l'initiateur, les personnes avec qui il a des liens, et les membres du même groupe que lui, et les personnes agissant conjointement ou de concert avec ces personnes (les « **actionnaires indépendants** ») ont été déposées en réponse à l'offre et n'ont pas été retirées;
- iii) l'offre doit renfermer une condition voulant que les actions visées puissent être déposées en réponse à l'offre, à moins que l'offre ne soit retirée, en tout temps au cours de la période de l'offre et que toutes les actions déposées puissent être retirées jusqu'au moment où elles sont prises en livraison et réglées;
- iv) si plus de 50 % au total des actions visées détenues par les actionnaires indépendants sont déposées en réponse à l'offre au cours de la période de 60 jours, l'initiateur doit faire l'annonce publique de ce fait et l'offre doit demeurer valide pour les dépôts d'actions visées pendant un délai de dix jours ouvrables supplémentaires à compter de la date de cette annonce publique.

Le régime de droits de 2014 permet qu'une offre autorisée concurrente (une « **offre autorisée concurrente** ») soit déposée pendant qu'une offre autorisée est en cours. Une offre autorisée concurrente constitue une offre publique d'achat qui est introduite pendant qu'une offre autorisée est en cours et qui respecte toutes les exigences d'une offre autorisée, mis à part qu'elle peut expirer à la dernière des dates suivantes à se produire : (i) la même date que l'offre autorisée; ou (ii) 35 jours suivant le lancement de cette offre autorisée concurrente. La réduction du temps alloué à l'acceptation d'une offre autorisée concurrente vise à permettre, dans la mesure prévue par cette réduction, que toutes les offres publiques d'achat sur lesquelles les actionnaires de la Société doivent prendre une décision puissent être examinées au cours du même délai prescrit.

Renonciation et rachats

Le conseil d'administration agissant de bonne foi peut, préalablement à un événement déclencheur, renoncer aux effets dilutifs du régime de droits de 2014 à l'égard d'un événement déclencheur donné pouvant résulter d'une offre publique d'achat déposée au moyen d'une note d'information adressée à tous les porteurs d'actions qui fera en sorte

que cette renonciation sera réputée constituer également une renonciation à l'égard d'un autre événement déclencheur. Le conseil d'administration peut également renoncer au régime de droits de 2014 à l'égard d'un événement déclencheur donné qui s'est produit par inadvertance, à la condition que l'acquéreur qui a déclenché par inadvertance cet événement déclencheur réduise sa propriété véritable d'actions à moins de 20 % des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote en circulation sur une base combinée dans les 14 jours ou dans toute autre période que peut préciser le conseil d'administration. En tout temps avant la survenance d'un événement déclencheur, le conseil d'administration peut, sous réserve d'une approbation préalable des porteurs d'actions visées par l'offre, choisir de racheter la totalité, et non moins que la totalité, des droits en circulation au prix de 0,0001 \$ le droit.

Dispense pour les gestionnaires de portefeuille

Les gestionnaires de portefeuille (pour le compte de clients), les sociétés de fiducie et les fonds de pension (agissant en leur qualité de fiduciaire et d'administrateur) qui font l'acquisition d'actions leur permettant de détenir au moins 20 % des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote sur une base combinée visées par l'offre sont dispensés du déclenchement d'un événement déclencheur, à la condition qu'ils ne présentent pas une offre publique d'achat ou qu'ils ne font pas partie d'un groupe présentant une telle offre.

Suppléments et modifications

La Société est autorisée à apporter des modifications au régime de droits de 2014 afin de corriger toute erreur de rédaction ou typographique ou de maintenir la validité du régime de droits à la suite de modifications apportées aux lois ou aux règlements. Les modifications ou les ajouts importants apportés au régime de droits de 2014 nécessiteront, sous réserve des exigences des autorités réglementaires, l'approbation préalable des actionnaires ou, après le moment de séparation, des porteurs de droits.

Incidences fiscales canadiennes du régime de droits de 2014

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »), bien que la question peut être débattue, l'émission de droits aux termes du régime de droits de 2014 peut être un avantage imposable pour lequel la juste valeur marchande doit être incluse au revenu du bénéficiaire. La Société juge que les droits, lorsqu'ils seront émis, ne comporteront aucune valeur monétaire ou une valeur monétaire négligeable, étant donné qu'il existe une faible probabilité que les droits ne soient jamais exercés.

Les droits seront considérés avoir été acquis sans frais. Les porteurs de droits peuvent réaliser un revenu ou être assujettis à la retenue d'impôt à la source aux termes de la Loi de l'impôt si les droits deviennent susceptibles d'exercice, sont exercés ou sont autrement aliénés.

Les renseignements précités sont de nature générale et ne visent pas à constituer un avis juridique ou fiscal formulé à un porteur donné d'actions visées par l'offre ni ne devraient être interprétés comme tel. Les porteurs sont priés de consulter leurs propres conseillers légaux et/ou fiscaux sur les conséquences d'acquiescer, de détenir, d'exercer ou d'aliéner autrement leurs droits, en tenant compte de leur propre situation particulière et de la législation applicable fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère.

Admissibilité à des placements

À la condition que i) chaque personne qui est un rentier, un bénéficiaire, un employeur ou un souscripteur aux termes du régime pertinent soit sans lien de dépendance avec la Société, et ii) la Société demeure une « société publique » pour les besoins de la Loi de l'impôt, les droits constitueront, aux termes de la loi en vigueur à la date des présentes, des placements admissibles aux termes de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application pour des fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes enregistrés d'épargne-études et des régimes de participation différée aux bénéfices. L'émission de droits ne modifiera pas le statut des actions visées par l'offre en tant que placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, ni ne modifiera l'admissibilité de ces titres à titre de placements pour les

investisseurs assujettis à certaines lois canadiennes et provinciales régissant les sociétés d'assurances, les sociétés de fiducie, les sociétés de prêts et les régimes de pension.

« IL EST RÉSOLU :

QUE soit ratifié le régime de droits de souscription à l'intention des actionnaires modifié et mis à jour qui est intervenu entre la Société et Société de fiducie CST, qui a été adopté une première fois par le conseil d'administration de la Société le 3 février 1999 et ratifié par les actionnaires le 24 mars 1999, qui a ensuite été renouvelé le 12 février 2002 et ratifié par les actionnaires le 27 mars 2002, puis qui a été renouvelé à nouveau par le conseil le 15 mars 2005 et ratifié par les actionnaires le 27 avril 2005, qui a été renouvelé une troisième fois par le conseil d'administration le 16 janvier 2008 et ratifié par les actionnaires le 12 mars 2008, qui a été renouvelé une quatrième fois par le conseil d'administration le 12 janvier 2011 et ratifié par les actionnaires le 10 mars 2011, et qui a été modifié et renouvelé une cinquième fois par le conseil d'administration le 11 décembre 2013, le tout tel que décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction jointe aux présentes;

QUE chacun des dirigeants ou administrateurs de la Société soit par les présentes autorisé à signer et à livrer tout document et acte et à prendre à son entière discrétion toute autre mesure qu'il juge nécessaire ou souhaitable afin de donner effet à la présente résolution; sa décision constituant la preuve concluante de la signature et de la livraison de ces documents et actes et des mesures prises. »

ANNEXE C

RÉSOLUTION CONSULTATIVE NON CONTRAIGNANTE DES ACTIONNAIRES AU SUJET DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

« IL EST RÉSOLU :

QUE, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération de la haute direction divulguée dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction jointe aux présentes. »

ANNEXE D –

RÈGLEMENT RELATIF AUX PRÉAVIS

INTRODUCTION

Le présent règlement relatif aux préavis (le « **Règlement** ») vise à établir les conditions et à mettre en place un cadre qui permettront aux porteurs inscrits d'actions à droit de vote variable de catégorie A et d'actions à droit de vote de catégorie B de la Société d'exercer leur droit de proposer la candidature d'administrateurs en fixant un délai dans lequel de telles candidatures doivent être proposées à la Société par un actionnaire avant une assemblée annuelle ou extraordinaire d'actionnaires. De plus, ce règlement prévoit les renseignements qui doivent être fournis par l'actionnaire dans l'avis donné à la Société pour que cet avis soit considéré comme un avis écrit donné en bonne et due forme.

La Société est d'avis que ce règlement est à l'avantage des actionnaires et des autres parties intéressées.

MISE EN CANDIDATURE D'ADMINISTRATEURS

1. Mode de mise en candidature

Sous réserve uniquement de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **Loi** ») et des statuts de la Société, seules les personnes dont la candidature est proposée conformément à la procédure prévue ci-après sont admissibles à l'élection comme administrateurs de la Société. Les mises en candidature en vue de l'élection de membres du conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») peuvent être faites à une assemblée annuelle d'actionnaires, ou à une assemblée extraordinaire d'actionnaires convoquée, entre autres, aux fins de l'élection d'administrateurs. Ces mises en candidature peuvent être faites de la façon suivante :

- a. par le conseil, ou sous sa directive, y compris aux termes d'un avis de convocation à l'assemblée;
- b. par un ou plusieurs actionnaires, ou sous leur directive ou demande, aux termes d'une proposition faite conformément aux dispositions de la Loi ou aux termes d'un avis des actionnaires présenté conformément aux dispositions de la Loi; ou
- c. par toute personne (un actionnaire proposant une candidature) :
 - i. qui, à la fermeture des bureaux le jour où l'avis prévu ci-dessous dans le présent règlement est donné et à la date de référence aux fins de l'avis de convocation à cette assemblée, est inscrite dans le registre des valeurs mobilières en tant que porteur d'une ou de plusieurs actions comportant droit de vote à ladite assemblée ou est propriétaire véritable d'actions assorties de droits de vote pouvant être exercés à cette assemblée; et
 - ii. qui suit la procédure relative aux avis prévue ci-dessous dans le présent règlement.

2. Avis dans les délais impartis

En plus des autres exigences applicables, pour qu'une candidature puisse être proposée, l'actionnaire proposant une candidature doit avoir donné un avis écrit en bonne et due forme au secrétaire de la Société envoyé au siège social de la Société dans les délais impartis.

3. Délais impartis

Pour être donné dans les délais impartis, un avis donné par un actionnaire proposant une candidature au secrétaire de la Société doit :

- a. dans le cas d'une assemblée annuelle d'actionnaires, avoir été donné au moins 30 jours et pas plus de 65 jours avant la date de l'assemblée annuelle des actionnaires; toutefois, si l'assemblée annuelle des actionnaires doit être tenue moins de 50 jours après la date (la date de l'avis) de la première annonce publique de la date de l'assemblée annuelle, l'actionnaire proposant une candidature pourra donner son avis au plus tard à la fermeture des bureaux le dixième (10^e) jour suivant la date de l'avis; et
- b. dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas également une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée aux fins de l'élection d'administrateurs (peu importe qu'elle ait été convoquée également à d'autres fins), avoir été donné au plus tard à la fermeture des bureaux le quinzième (15^e) jour suivant la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire des actionnaires. Le report ou l'ajournement d'une assemblée d'actionnaires ou l'annonce de son report ou ajournement ne donne aucunement ouverture à une nouvelle période pour le calcul du délai applicable à l'avis donné par un actionnaire proposant une candidature, tel que décrit ci-dessus.

4. Bonne et due forme de l'avis

Pour être dûment donné par écrit, l'avis donné par l'actionnaire proposant une candidature au secrétaire de la Société doit comporter les renseignements suivants :

- a. relativement à chaque candidat à l'élection comme administrateur proposé par l'actionnaire proposant une candidature:
 - i. le nom, l'âge, l'adresse professionnelle et l'adresse domiciliaire de cette personne;
 - ii. l'occupation principale ou l'emploi de cette personne;
 - iii. la catégorie ou série des actions du capital-actions de la Société, de même que leur nombre, que cette personne contrôle ou détient à titre de propriétaire véritable ou inscrit à la date de référence fixée pour l'assemblée des actionnaires (si cette date a été rendue publique et est arrivée) ainsi qu'à la date d'un tel avis; et
 - iv. tout autre renseignement concernant cette personne qui serait exigé dans une circulaire de sollicitation de procurations d'actionnaires dissidents en vue de l'élection d'administrateurs en vertu de la Loi et des lois en matière de valeurs mobilières applicables (au sens donné à ce terme ci-dessous); et
- b. relativement à l'actionnaire proposant une candidature et donnant l'avis, les procurations, contrats, arrangements, ententes ou liens lui conférant le droit d'exercer les droits de vote se rattachant à des actions de la Société et tout autre renseignement concernant cet actionnaire qui serait exigé dans une circulaire de sollicitation de procurations d'actionnaires dissidents en vue de l'élection d'administrateurs en vertu de la Loi et des lois en matière de valeurs mobilières applicables (au sens donné à ce terme ci-dessous);

La Société peut exiger qu'un candidat proposé lui fournisse toute autre information, dont un consentement écrit, qui serait raisonnablement nécessaire pour établir l'admissibilité de ce candidat à siéger comme administrateur indépendant de la Société ou qui serait importante pour qu'un actionnaire puisse raisonnablement juger de l'indépendance ou de la non-indépendance de ce candidat.

5. Admissibilité d'un candidat au poste d'administrateur

Quiconque n'a pas été mis en candidature conformément aux dispositions du présent règlement ne peut être candidat à l'élection au poste d'administrateur de la Société; toutefois, aucune disposition du présent règlement n'est réputée empêcher la tenue d'une discussion par un actionnaire (par opposition à la mise en candidature des administrateurs) à une assemblée d'actionnaires sur un sujet relativement auquel il aurait eu droit de présenter une proposition en vertu des dispositions de la Loi. Le président de l'assemblée aura le pouvoir et le devoir de déterminer

si une mise en candidature respecte la procédure énoncée dans les présentes et, advenant qu'une mise en candidature ne soit pas conforme aux présentes, de déclarer que cette mise en candidature non conforme est rejetée.

6. Définitions

Pour les besoins du présent règlement, les termes ci-dessous ont le sens indiqué:

- a. « **annonce publique** » : communication d'information par voie de communiqué de presse diffusé par un service de presse national au Canada, ou dans un document déposé publiquement par la Société sous son profil dans le Système électronique de données, d'analyse et de recherche à l'adresse www.sedar.com; et
- b. « **lois en matière de valeurs mobilières applicables** » : l'ensemble des lois applicables en matière de valeurs mobilières de chacune des provinces et territoires pertinents du Canada, en leur version modifiée de temps à autre, les règles, les règlements et les annexes adoptés en application de chacune de ces lois de même que les règlements, instructions générales, instruments multilatéraux, politiques, bulletins et avis publiés par les commissions des valeurs mobilières et autres organismes de réglementation similaires de chacune des provinces et territoires du Canada.

7. Remise d'un avis

Malgré toute autre disposition du présent règlement, un avis donné au secrétaire de la Société conformément au présent règlement doit uniquement être livré en personne ou transmis par télécopieur ou courrier électronique (à l'adresse électronique indiquée de temps à autre par le secrétaire corporatif de la Société aux fins d'un tel avis), et sera réputé avoir été donné uniquement au moment où il est livré en personne ou par courrier électronique (à l'adresse susmentionnée) ou transmis par télécopieur (à la condition qu'un accusé de réception de cette transmission ait été reçu) au secrétaire à l'adresse des bureaux principaux de direction de la Société; toutefois, si cette livraison ou communication électronique a lieu un jour qui n'est pas un jour ouvrable ou après 17 h (heure de Montréal) un jour ouvrable, cette livraison ou communication électronique sera alors réputée avoir eu lieu le jour ouvrable suivant.

8. Discretion du conseil

Malgré ce qui précède, le conseil peut, à son entière discrétion, renoncer à toute exigence prévue dans le présent règlement.

TOUTE QUESTION PEUT ÊTRE DIRIGÉE AU SOLLICITEUR DE PROCURATIONS :



SANS FRAIS - AMÉRIQUE DU NORD:

1-866-822-1239

Courtiers, banques ou appels à frais virés: 201-806-2222

Télécopieur sans frais: 1-888-509-5907

Courriel: inquiries@phoenixadvisorscst.com

